



Parrot
Société anonyme au capital social de 1.349.745,11 euros
174 – 178, quai de Jemmapes 75010 Paris
394 149 496 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM des actions existantes qui composeront le capital social de la société Parrot à la date du 27 juin 2006 ;
- du placement auprès du public :
 - de 1.130.782 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne ;
 - d'un nombre compris entre 3.440.472 et 3.541.904 actions existantes de la société Parrot (en ce compris les actions susceptibles d'être cédées sur exercice éventuel de l'option de sur-allocation).

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 22,40 euros et 26,00 euros par action.**

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 16 juin 2006



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et des dispositions de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 06-189 en date du 12 juin 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la société Parrot enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 5 mai 2006 sous le numéro I.06-051 (le « **Document de Base** »), et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège de Parrot, 174-178, quai de Jemmapes, 75010 Paris (France), et auprès des établissements financiers introducteurs. Le prospectus peut être consulté sur le site Internet de Parrot (www.parrotcorp.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Goldman Sachs International

Lazard-IXIS

Coordinateurs globaux

Chefs de file et Teneurs de livre associés

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
1. Informations de base concernant le Groupe.....	6
2. Description de l’Offre.....	6
3. Données financières sélectionnées	11
4. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	12
5. Capitaux propres et endettement	12
6. Situation financière, résultats et perspectives.....	13
7. Résumé des principaux facteurs de risque	14
8. Administrateurs et commissaires aux comptes.....	14
9. Informations complémentaires.....	15
1. PERSONNES RESPONSABLES	22
1.1 Responsable du prospectus	22
1.2 Attestation du responsable du prospectus	22
1.3 Contact investisseurs	22
2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L’OFFRE	23
2.1 Les actions de la Société n’ont jamais été négociées sur un marché financier	23
2.2 Le cours des actions de la Société peut être volatil	23
2.3 Monsieur Henri Seydoux, principal actionnaire de la Société, détient un pourcentage significatif du capital social et des droits de vote de la Société, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le cours des actions de la Société, notamment après expiration de l’engagement de conservation souscrit par cet actionnaire.....	24
2.4 Le contrat de garantie relatif au placement des actions de la Société comporte des clauses de résiliation	24
3. INFORMATIONS DE BASE	26
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	26
3.2 Capitaux propres et endettement	26
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l’Offre	27
3.4 Raisons de l’Offre et utilisation du produit de l’Offre	27
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	29
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises aux négociations	29
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	29
4.3 Forme et inscription des actions.....	29
4.4 Monnaie d’émission	30
4.5 Droits attachés aux actions.....	30
4.6 Autorisations.....	32
4.7 Dates prévues d’émission et de règlement-livraison des actions.....	35
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	35

4.9	Réglementation française en matière d'offre publique	36
4.10	Offre publique d'achat initiée par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	36
4.11	Régime fiscal Français des actions	36
5.	MODALITÉS DE L'OFFRE	43
5.1	Modalités de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	43
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	48
5.3	Fixation du prix	52
5.4	Placement et garantie	56
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	60
6.1	Admission aux négociations	60
6.2	Place de cotation	60
6.3	Offre concomitante d'actions de la Société	60
6.4	Contrat de liquidité sur les actions de la Société	60
6.5	Stabilisation	60
6.6	Acquisition par la Société de ses propres actions	61
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION	62
7.1	Identité des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	62
7.2	Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	62
7.3	Engagements de conservation	64
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	68
9.	DILUTION	69
9.1	Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société	69
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	69
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	74
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	74
10.2	autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	74
10.3	Rapport d'expert	74
10.4	Information provenant d'un tiers	74
11.	MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR	75
11.1	Erratum et précisions	75
11.2	Exercice par certains salariés de la Société de leurs B.S.P.C.E.	76
11.3	Restructuration du capital social de la Société	76
11.4	Capital social de la société	80
11.5	Gouvernement d'entreprise	80
11.6	Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou non conditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options	81
11.7	Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2005 (normes IFRS)	82

11.8 Comptes trimestriels consolidés au 31 mars 2006 (normes IFRS)	103
11.9 Informations pro forma relatives aux périodes du 1er janvier 2005 au 30 juin 2005 et du 1er janvier 2006 au 31 mars 2006 (normes IFRS).....	125
11.10 Rapports des commissaires aux comptes	133
11.11 Examen des informations pro forma relatives aux périodes du 1 ^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005 et du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 mars 2006.....	137
11.12 Contrôle interne.....	138

REMARQUE GÉNÉRALE

Dans la présente note d'opération, sauf indication contraire, le terme « *Société* » désigne la société Parrot S.A. Le terme « *Groupe* » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales, Parrot, Inc., Parrot Italia S.r.l, Parrot UK Ltd, Parrot GmbH, Parrot Asia Pacific Ltd et Inpro Tecnología S.L.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. INFORMATIONS DE BASE

Le Groupe conçoit et commercialise des équipements de téléphonie mains-libres pour véhicules à destination du grand public et des constructeurs et équipementiers automobiles. Grâce à sa maîtrise des technologies sans fil Bluetooth® ainsi que celles de reconnaissance vocale et d'acoustique, le Groupe s'est imposé comme l'un des acteurs majeurs du marché des kits mains-libres installés pour véhicules utilisant la norme Bluetooth®.

Le Groupe entend également développer son activité au-delà de la fonctionnalité classique voix/conversation dans les nouvelles fonctionnalités intégrées dans un nombre croissant de téléphones mobiles : la musique et la photo, de nombreux téléphones mobiles intégrant désormais des fonctionnalités de stockage et de lecture de la musique, ainsi qu'un appareil photo numérique.

2. DESCRIPTION DE L'OFFRE

La Société a demandé l'admission aux négociations sur *Eurolist by Euronext*™ :

- des 8.856.621 actions existantes qui composeront le capital de la Société au 27 juin 2006,
- des 2.495.950 actions qui résulteront de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **B.S.P.C.E.** ») par Henri Seydoux au plus tard le 30 juin 2006, et
- des 1.130.782 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre.

Calendrier indicatif :

12 juin 2006	Visa de l'AMF sur le prospectus
13 juin 2006	Avis Euronext d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
16 juin 2006	Publication de la notice légale au BALO
26 juin 2006	Clôture de l'OPO à 17 heures
27 juin 2006	Clôture du Placement Global à 12 heures Fixation du Prix de l'Offre Signature du contrat de garantie Communiqué indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'actions cédées et le résultat de l'OPO et avis Euronext de résultat de l'OPO Première cotation Début de la période de stabilisation éventuelle
28 juin 2006	Début des négociations des actions sous la forme de promesses d'actions (dans les conditions prévues à l'article L.228-10 du Code de commerce)
30 juin 2006	Date limite d'exercice des B.S.P.C.E. par Monsieur Henri Seydoux Règlement-livraison
26 juillet 2006	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Structure

La diffusion des actions sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« *Offre* »), comprenant :

- une offre au public en France sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« *OPO* ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « *Placement Global* ») comportant un placement ouvert au public en France et un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

Si la demande dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes, avant exercice de l'Option de Sur-allocation.

Nombre et provenance des actions offertes

<i>Nombre initial d'actions</i>	– 1.130.782 actions nouvelles, représentant environ 9,96% du capital avant augmentation de capital et 9,06% du capital après augmentation de capital ; – entre 2.844.221 et 2.945.653 actions existantes, représentant environ entre 25,05% et 25,95% du capital avant augmentation de capital et entre 22,78% et 23,60% du capital après augmentation de capital (en fonction du nombre d'actions cédées par Henri Seydoux).
<i>Option de Sur-allocation</i>	596.251 actions existantes supplémentaires (l'« <i>Option de Sur-allocation</i> »).
<i>Nombre définitif d'actions</i>	Entre 4.571.254 et 4.672.686 actions en cas d'exercice intégral

après exercice de l'Option de Sur-allocation

de l'Option de Sur-allocation, représentant environ entre 40,27% et 41,16% du capital avant augmentation de capital et entre 36,62% et 37,43% du capital après augmentation de capital (en fonction du nombre d'actions cédées par Henri Seydoux).

Actionnaires Cédants

- Président-directeur général et cadres dirigeants :
 - Henri Seydoux,
 - Nicolas Besnard,
 - Mohamed Saighe,
 - Elise Tchen,
- Sofinnova Capital II FCPR,
- les fonds gérés par SPEF Venture :
 - FCPI Banque Populaire Innovation,
 - FCPI Banque Populaire Innovation 2,
 - FCPI Banque Populaire Innovation 3,
 - FCPI Banque Populaire Innovation 7,
 - FCPI Banque Populaire Innovation 8,
- les fonds gérés par Société Générale Asset Management Alternative Investments :
 - FCPI GEN-I,
 - FCPI SOGE Innovation Evolution 1,
- les fonds gérés par CIC Capital Privé :
 - FCPI CIC Innovation 3,
 - FCPI Crédit Mutuel Innovation,
 - FCPI Crédit Mutuel Innovation 3,
- le fond géré par EPF Partners :
 - FCPR European Pre Flotation II,
- Valeo Ventures S.A.S.

Henri Seydoux cèdera entre 612.667 et 714.099 actions ; le nombre définitif d'actions cédées sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre afin que le produit de la cession soit égal à environ 16,0 millions d'euros et lui permette de financer l'exercice des 2.495.950 B.S.P.C.E. et le paiement des frais et des commissions liés à la cession de ses actions (voir les sections 7.2 et 11.3.1 de la note d'opération). Le nombre définitif d'actions cédées par Henri Seydoux fera l'objet d'un communiqué qui sera publié le 27 juin 2006.

Fourchette indicative du prix de l'Offre Entre 22,40 et 26,00 euros par action.
Le Prix de l'Offre devrait être porté à la connaissance du public le 27 juin 2006, par la diffusion d'un communiqué par la Société et d'un avis par Euronext Paris.

Cession d'actions existantes

- Date de jouissance* – 1^{er} janvier 2006.
- Nombre d'actions existantes à céder* – entre 2.844.221 et 2.945.653 actions existantes, hors Option de Sur-allocation et entre 3.440.472 et 3.541.904 actions existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (en fonction du nombre d'actions cédées par Henri Seydoux qui sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre afin que le produit de la cession soit égal à environ 16,0 millions d'euros et lui permette de financer l'exercice des 2.495.950 B.S.P.C.E. et le paiement des frais et des commissions liés à la cession de ses actions).
- Produit brut* – sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 24,20 euros), 70,0 millions d'euros hors Option de Sur-allocation et 84,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

Augmentation de capital

- Date de jouissance* – 1^{er} janvier 2006.
- Nombre d'actions nouvelles à émettre* – 1.130.782.
- Produit brut* – 27,4 millions d'euros, sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 24,20 euros).
- Produit net* – 25,2 millions d'euros, sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 24,20 euros).

Frais et charges liés à l'Offre Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 24,20 euros), 7,9 millions d'euros (8,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation).

But de l'Offre L'Offre est destinée à permettre à la Société de lever des fonds visant à lui donner les moyens financiers de sa stratégie de croissance, renforcer sa flexibilité financière et rembourser la dette contractée lors de l'acquisition de la majorité du capital d'Inpro Tecnología S.L.

Garantie Le placement des actions offertes fera l'objet d'une garantie de placement sur la totalité des actions initialement offertes. La signature du contrat de garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du prix de l'Offre, soit le 27 juin 2006.

Le contrat de garantie pourra être résilié jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre. En conséquence,

s'agissant des actions nouvelles, cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société informera sans délai Euronext Paris, qui publiera un avis.

Le contrat de garantie précisera la possibilité pour les établissements garants de réaliser des opérations de stabilisation.

Engagements de conservation

A compter de la signature du contrat de garantie, les Actionnaires Cédants, la Société et les cadres dirigeants de la Société s'engageront, sous réserve de certaines exceptions, à ne pas procéder à toute offre ou cession de titres de capital de la Société ou opération assimilée, jusqu'à la fin d'une période expirant respectivement :

- pour Henri Seydoux, 18 mois après la date de règlement-livraison des actions offertes ;
- pour Elise Tchen, Nicolas Besnard et Mohamed Saighe, 12 mois après la date de règlement-livraison des actions offertes ;
- pour Valeo Ventures S.A.S. et les fonds communs de placement, 6 mois après la date de règlement-livraison des actions offertes ;
- pour la Société, 6 mois après la date de règlement-livraison des actions offertes ; et
- pour certains cadres dirigeants de la Société non cédants dans le cadre de l'Offre, 12 mois après la date de règlement-livraison des actions offertes.

Date de première cotation

27 juin 2006 pour les actions existantes.

Début des négociations

28 juin 2006.

Du 28 juin 2006 au 30 juin 2006 inclus, négociations sur une ligne de cotation intitulée PARROT - PROMESSES, soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des actions nouvelles. A compter du 3 juillet 2006, négociations sur une ligne de cotation intitulée PARROT - ACTIONS.

Code ISIN :

FR0004038263

Mnémonique :

PARRO

Intermédiaires financiers

- Goldman Sachs International
- Lazard-IXIS

Dilution

Evolution des capitaux propres consolidés part du Groupe par action avant et après l'Offre sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 24,20 euros) et des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2005 :

	Capitaux propres par action		
	Base non diluée	Base non diluée après restructuration du capital	Base diluée après restructuration du capital*
Avant émission des Actions Nouvelles	2,79	3,46	9,74
Après émission des Actions Nouvelles	4,99	5,17	10,63

*La base diluée après restructuration du capital correspond à la situation dans laquelle l'ensemble des titres donnant accès au capital de la Société précédemment émis ou attribués par la Société seraient exercés.

Evolution de la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital (soit 88.524 actions) sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 24,20 euros) :

	Participation de l'actionnaire		
	Base non diluée	Base non diluée après restructuration du capital	Base diluée après restructuration du capital*
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,78%	0,58%
Après émission des Actions Nouvelles	0,89%	0,71%	0,54%

*La base diluée après restructuration du capital correspond à la situation dans laquelle l'ensemble des titres donnant accès au capital de la Société précédemment émis ou attribués par la Société seraient exercés.

3. DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Extraits des informations financières consolidées pro forma pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 (normes IFRS)

Compte de résultat consolidé pro forma	Exercice clos le 31 décembre		
Montants en milliers d'euros	2004	2005	Évolution %
Chiffre d'affaires	33 831	80 865	139,3%
Marge Brute % CA	16 487 48,8%	36 017 44,5%	118,5%
Résultat Opérationnel % CA	6 613 19,5%	12 137 15,0%	83,5%
Résultat de la Période	4 236	7 738	82,7%

% CA	12,4%	9,5%	
------	-------	------	--

Extraits des informations financières consolidées pro forma des 1^{er} et 2nd semestres 2005 et du 1^{er} trimestre 2006 (normes IFRS)

<i>Compte de résultat consolidé pro forma</i>	<i>Semestres 2005</i>		<i>Trimestre 2006</i>
	1^{er} semestre	2nd semestre	1^{er} trimestre
<i>Montants en milliers d'euros</i>			
Chiffre d'affaires	31 029	49 836	33 216
Marge Brute % CA	15 184 48,9%	20 833 41,8%	13 229 39,8%
Résultat Opérationnel % CA	6 039 19,5%	6 097 12,2%	4 065 12,2%
Résultat de la Période % CA	3 694 11,9%	4 043 8,1%	2 523 7,6%

4. DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

5. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 05.054B Paragraphe 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés pro forma au 31 mars 2006 (normes IFRS) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Capitaux propres part du Groupe au 31 mars 2006 :

Les capitaux propres retenus sont ceux des comptes consolidés de la Société au 31 mars 2006 établis sur la base du périmètre juridique de consolidation à cette date. Ils intègrent le résultat du 1^{er} trimestre de l'exercice 2006 pour 1 904 milliers d'euros et le report à nouveau pour 5 449 milliers d'euros.

Dettes financières au 31 mars 2006 :

Les données sur l'endettement financier du Groupe sont extraites des informations financières consolidées pro forma incluant Inpro Tecnología S.L. au 31 mars 2006. Il est rappelé que la société Inpro Tecnología S.L. sera consolidée pour la première fois dans les comptes consolidés de la Société au 30 juin 2006. La consolidation n'aura pas d'incidence sur les capitaux propres part du Groupe au 7 avril 2006, date de première consolidation. Les dettes vis-à-vis des actionnaires minoritaires d'Inpro Tecnología S.L. (environ 13 millions d'euros

selon hypothèse pro forma), résultant de la promesse d'achat octroyée par la Société, étant présentées en « dettes diverses » au bilan pro forma, n'ont pas été reprises dans l'endettement financier pro forma.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 mars 2006
1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Capitaux propres part du Groupe	24 655
- Capital social	1 349
- Primes	14 304
- Réserves et report à nouveau	7 098
- Résultat de la période	1 904
Total de la dette courante	3 656
- faisant l'objet de garanties (créances commerciales)	3 159
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garantie ni nantissement	497
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme)	6 540
- faisant l'objet de garanties (1)(2)	6 540
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garantie ni nantissement	0
2. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	3 580
B. Équivalents de trésorerie	1 331
C. Titres de placement	0
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	4 911
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	3 656
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	3 656
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	(1 255)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	6 540
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	6 540
O. Endettement financier net (J) + (N)	5 285

(1) Créances commerciales et assurances crédits afférentes, indemnités éventuelles liées à la garantie de passif sur l'acquisition de la société espagnole Inpro Tecnología S.L.

(2) Les emprunts bancaires à plus d'un an deviendraient immédiatement exigibles en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM.

Aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 31 mars 2006 autres que les variations du capital social décrites dans la note d'opération.

6. SITUATION FINANCIÈRE, RÉSULTATS ET PERSPECTIVES

En 2005, le chiffre d'affaires pro forma du Groupe s'établit à 80,9 millions d'euros, le résultat opérationnel à 12,1 millions d'euros et le résultat de la période ressort à 7,7 millions d'euros. Au cours du premier trimestre 2006 clôturé le 31 mars 2006, le chiffre d'affaires pro forma du Groupe s'établit à 33,2 millions d'euros, le résultat opérationnel à 4,1 millions d'euros et le résultat de la période à 2,5 millions d'euros.

Le Groupe entend poursuivre la croissance rapide de son chiffre d'affaires tout en maintenant une forte rentabilité. Dans cette perspective, le Groupe s'est fixé des objectifs opérationnels et

financiers tant pour l'exercice en cours (2006) qu'à moyen terme (2007-2008), qui figurent au chapitre 13 du Document de Base.

7. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques indiqués ci-dessous et décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement :

- risques propres au Groupe et à son organisation ;
- risques relatifs au secteur d'activité du Groupe ;
- risques financiers ;
- risques juridiques ; et
- risques propres liés à l'Offre.

S'agissant des risques propres liés à l'Offre, le contrat de garantie relatif au placement des actions souscrites ou acquises dans le cadre de l'Offre peut être résilié par les Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances, y compris la baisse significative des principaux indices des places de négociation d'Euronext, du New York Stock Exchange ou du London Stock Exchange, étant précisé que la clause de résiliation liée à la baisse significative des principaux indices ne contient aucun seuil chiffré d'activation (voir la section 5.4.3 de la note d'opération). Dans l'hypothèse où ce contrat de garantie serait résilié, toutes les négociations intervenues depuis la date de première cotation, qu'elles portent sur des actions existantes ou sur des actions nouvelles émises à l'occasion de l'Offre, seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Ces risques ou l'un de ces risques pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

Il est également possible que d'autres risques non encore identifiés par le Groupe, ou jugés non significatifs à ce jour, apparaissent et aient un impact significatif défavorable sur le Groupe.

8. ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.1 Conseil d'administration

- Henri Seydoux (président du conseil d'administration et directeur général),
- Jean Bidet,
- Jean-Marie Painvin,
- Edward Planchon,
- EPF Partners S.A. (représentée par Olivier Gindre),
- SPEF Venture S.A. (représentée par Valérie Gombart), et
- Valeo Ventures S.A.S. (représentée par Céline Lagniez).

Il est envisagé que Jean Bidet, Valeo Ventures S.A.S et EPF Partners S.A. démissionnent postérieurement à l'admission des actions sur le marché *Eurolist by Euronext*TM et soient

remplacés par les administrateurs indépendants suivants :

- Olivier Legrain (président-directeur général de Materis),
- Marco Landi (ancien directeur général d'Apple), et
- Geoffroy Roux de Bezieux (président-directeur général de Virgin Mobile France).

8.2 Commissaires aux comptes

Titulaires

KPMG S.A.,
représentée par François Kimmel
et Jean-Pierre Valensi

BDO Marque et Gendrot S.A.,
représentée par Patrick Viguié

Suppléants

SCP Jean-Claude André et Autres,
représentée par Prut-Foulatière

Patrick Foulon

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1 Capital social au 12 juin 2006

1.349.745,11 euros divisé en 8.852.411 actions.

9.2 Restructuration du capital social de la Société

Henri Seydoux exercera préalablement à la date de règlement-livraison des Actions Offertes, 2.495.950 B.S.P.C.E. (sur un total attribué de 2.518.200) qu'il détenait à la date d'enregistrement du Document de Base, à un prix d'exercice de 1,76 euros pour 48.950 B.S.P.C.E., de 3,59 euros pour 836.000 B.S.P.C.E. et de 7,19 euros pour 1.611.000 B.S.P.C.E. et souscrira ainsi à 2.495.950 actions nouvelles, soit un montant d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) d'environ 14,67 millions d'euros.

Henri Seydoux cèdera un nombre compris entre 612.667 et 714.099 actions dans le cadre de l'Offre. Le nombre définitif d'actions cédées sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre afin que le produit de la cession soit égal à environ 16,0 millions d'euros et lui permette de financer l'exercice des 2.495.950 B.S.P.C.E. et le paiement des frais et commissions liés à la cession de ses actions (voir les sections 7.2 et 11.3.1 de la note d'opération). Le nombre définitif d'actions cédées par Henri Seydoux dans le cadre de l'Offre fera l'objet d'un communiqué qui sera publié le 27 juin 2006.

A l'issue de l'Offre, Henri Seydoux détiendra entre 4.626.850 et 4.728.282 actions, représentant environ entre 37,06% et 37,88% du capital et des droits de vote de la Société.

Un facteur de risque décrivant cette restructuration du capital figure à la section 4.1.11 du Document de Base. Voir également les sections 17.2, 17.3, 21.1.4 et 21.1.5 du Document de Base et la section 11.3 de la note d'opération.

9.3 Éléments d'appréciation de la fourchette indicative de prix

Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre qui résulte de la décision prise le 12 juin 2006 par le conseil d'administration de la Société, la capitalisation de la Société, compte tenu du nombre d'actions existantes de la Société, des actions nouvelles émises suite à l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise par Monsieur Henri Seydoux et certains salariés de la Société (voir les sections 11.2 et 11.3.1 de la note d'opération), et des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre, serait de 302,1 millions d'euros et de 329,2 millions d'euros en tenant compte de l'ensemble des titres donnant accès au capital de la Société dans la monnaie à la date de la note d'opération.

La fourchette indicative du prix de l'Offre a été établie sur la base de la méthode des comparables boursiers.

Les multiples de valeur d'entreprise sur le chiffre d'affaires ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous car ces informations ne sont pas pertinentes compte tenu des différences entre le Groupe et ces sociétés en termes de profil de marge et de rentabilité.

<i>Millions</i>	Capitalisation	Valeur d'entreprise	Résultat opérationnel	Résultat Net	Valeur d'entreprise / Résultat opérationnel	Capitalisation / Résultat net	Marché de cotation
TomTom	€ 547	€ 322	€195 077	€142 957	18,4x	26,6x	Euronext Amsterdam
Garmin	\$9 917	\$9 556	\$338 170	\$311 219	29,1x	32,7x	Nasdaq New Market
Logitech	\$3 569	\$3 338	\$191 090	\$170 215	19,2x	22,9x	Swiss Exchange
CSR	\$2 927	\$2 820	\$111 936	\$83 156	30,6x	42,5x	London Stock Exchange
Moyenne					24,3x	31,2x	
Médiane					24,1x	29,7x	

(1) Les capitalisations boursières sont calculées sur la base du cours de clôture au 8 juin 2006 (source : Datastream) converti en Dollar US au cours de clôture au 8 juin 2006 pour les sociétés Logitech et CSR et du nombre d'actions en circulation au 8 juin 2006 (source : Bloomberg).

(2) Les valeurs d'entreprise sont calculées en ajoutant les Capitalisations aux dettes nettes calculées sur la base des derniers chiffres publiés par les sociétés.

Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, la valorisation de la Société ainsi que les multiples induits sur la base des agrégats financiers pro forma au 31 décembre 2005 et de la dette nette pro forma au 31 mars 2006 se déclinent comme suit :

<i>Millions</i>	Capitalisation	Valeur d'entreprise	Résultat opérationnel	Résultat Net	Valeur d'entreprise / Résultat opérationnel	Capitalisation / Résultat net
Base Non-Diluée	€302,1	€80,8	€12,1	€7,7	23,1x	39,0x
Base Diluée	€329,2	€307,9	€12,1	€7,7	25,4x	42,5x

(1) Valeur d'entreprise calculée en ajustant la Capitalisation de la quote-part imputée à la Société des frais liés à l'Opération, de la dette nette estimée au 31 mars 2006 (chiffre pro forma IFRS), du montant de souscription des BSPCE par Henri Seydoux et du montant lié à l'augmentation de capital

Ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : méthode du DCF (« *Discounted Cash flows* »), méthode de l'EVA, méthode des dividendes actualisés, transactions comparables et actif net réévalué (ANR).

La fourchette indicative du prix de l'Offre a été déterminée par la Société conformément aux pratiques de marché après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs et, notamment, des analyses financières indépendantes réalisées sur la Société, l'analyse des comparables boursiers et l'état actuel des marchés financiers à la date de la note d'opération.

9.4 Disparité de prix

Le tableau figurant ci-dessous fait ressortir les décotes/surcotes importantes entre le prix de l'Offre et :

- (i) le prix des actions acquises au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours par les administrateurs et les membres des organes de direction de la Société ou que ces derniers pourront acquérir sur exercice de titres donnant accès au capital émis à leur profit au cours de l'exercice en cours (voir les sections 11.3.2 et 11.3.5 de la note d'opération) ; et
- (ii) le prix des actions acquises au cours de l'exercice en cours par certains salariés de la Société (voir la section 11.2 de la note d'opération) ou que certains salariés du Groupe pourront acquérir sur exercice de titres donnant accès au capital émis à leur profit au cours de l'exercice en cours (voir les sections 11.3.3 et 11.3.4 de la note d'opération).

<i>Identité</i>	<i>Qualité</i>	<i>Date de l'opération</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Nombre d'actions concernées</i>	<i>Prix unitaire des actions concernées</i>	<i>Décote/Surcote par rapport au Prix de l'Offre*</i>
SOUSCRIPTION À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ						
Valeo Ventures S.A.S	Administrateur	11/01/05	Souscription à une augmentation de capital	249.882	3,59	Décote de 85,2%
FCPI Banque Populaire Innovation 7	Représenté par la société de gestion SPEF Ventures, administrateur	11/01/05	Souscription à une augmentation de capital	278.552	3,59	Décote de 85,2%
FCPI Banque Populaire Innovation 8	Représenté par la société de gestion SPEF Ventures, administrateur	11/01/05	Souscription à une augmentation de capital	139.276	3,59	Décote de 85,2%
FCPR European Pre Flotation II	Représenté par la société de gestion EPF Partner, administrateur	11/01/05	Souscription à une augmentation de capital	95.033	3,59	Décote de 85,2%
ATTRIBUTIONS DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ						
Henri Seydoux	Président-directeur général	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	1.200.000	31,2	Surcote de 28,9%
Henri Seydoux	Président-	12/06/06	Attribution de	720.000	41,6	Surcote de 71,9%

<i>Identité</i>	<i>Qualité</i>	<i>Date de l'opération</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Nombre d'actions concernées</i>	<i>Prix unitaire des actions concernées</i>	<i>Décote/Surcote par rapport au Prix de l'Offre*</i>
	directeur général		B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)			
Henri Seydoux	Président-directeur général	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	480.000	52	Surcote de 114,9%
Edward Planchon	Administrateur	12/06/06	Attribution de B.S.A. (non exercés à ce jour)	12.500	31,2	Surcote de 28,9%
Edward Planchon	Administrateur	12/06/06	Attribution de B.S.A. (non exercés à ce jour)	12.500	41,6	Surcote de 71,9%
Nicolas Besnard	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	12.500	31,2	Surcote de 28,9%
Nicolas Besnard	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	12.500	41,6	Surcote de 71,9%
Elise Tchen	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	37.500	31,2	Surcote de 28,9%
Elise Tchen	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	37.500	41,6	Surcote de 71,9%
Eric Riyahi	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	12.500	31,2	Surcote de 28,9%
Eric Riyahi	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	12.500	41,6	Surcote de 71,9%
Fabrice Hamaide	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	50.000	31,2	Surcote de 28,9%
Fabrice Hamaide	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	50.000	41,6	Surcote de 71,9%
Guillaume Pinto	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	12.500	31,2	Surcote de 28,9%
Guillaume Pinto	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	12.500	41,6	Surcote de 71,9%
Edward Valdez	Salarié de Parrot, Inc.	12/06/06	Attribution d'options de souscription d'actions (non exercés à ce jour)	12.500	31,2	Surcote de 28,9%
Edward Valdez	Salarié de Parrot, Inc.	12/06/06	Attribution d'options de souscription d'actions (non exercés à ce jour)	12.500	41,6	Surcote de 71,9%
EXERCICES DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ						
Henri Seydoux	Président-directeur général	Avant le 30/06/06	Souscription d'actions sur exercice de B.S.P.C.E. attribués le 24/06/03**	48.950	1,76	Décote de 92,7%
Henri Seydoux	Président-directeur général	Avant le 30/06/06	Souscription d'actions sur exercice de B.S.P.C.E. attribués le 07/12/04**	836.000	3,59	Décote de 85,2%

<i>Identité</i>	<i>Qualité</i>	<i>Date de l'opération</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Nombre d'actions concernées</i>	<i>Prix unitaire des actions concernées</i>	<i>Décote/Surcote par rapport au Prix de l'Offre*</i>
Henri Seydoux	Président-directeur général	Avant le 30/06/06	Souscription d'actions sur exercice de B.S.P.C.E. attribués le 07/12/04**	1.611.000	7,19	Décote de 70,3%
Guillaume Poujade	Ancien salarié	05/05/06	Souscription d'actions sur exercice de B.S.P.C.E. attribués le 24/06/03	2.063	1,76	Décote de 92,7%
Guillaume Poujade	Ancien salarié	05/05/06	Souscription d'actions sur exercice de B.S.P.C.E. attribués le 06/07/04	438	1,76	Décote de 92,7%
Elise Tchen	Salarié	Avant le 27/06/06	Souscription d'actions sur exercice de B.S.P.C.E. attribués le 24/06/03	280	1,76	Décote de 92,7%
Mohamed Saighe	Salarié	Avant le 27/06/06	Souscription d'actions sur exercice de B.S.P.C.E. attribués le 24/06/03	3.930	1,76	Décote de 92,7%

* Calculée sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre (soit 24,20 euros).

** L'exercice de ces B.S.P.C.E. sera financé par la cession par Monsieur Henri Seydoux d'un nombre compris entre 612.667 et 714.099 actions existantes de la Société dans le cadre de l'Offre (voir les sections 7.2 et 11.1.3 de la note d'opération).

9.5 Répartition du capital et des droits de vote de la Société après l'Offre et après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation

	Capital et droits de vote			
	Base non diluée**		Base Diluée**	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
FONDATEUR				
Henri Seydoux	Entre 4.626.850 et 4.728.282	Entre 37,06% et 37,88%	Entre 7.049.100 et 7.150.532	Entre 43,23% et 43,86%
Sous-total Fondateur	Entre 4.626.850 et 4.728.282	Entre 37,06% et 37,88%	Entre 7.049.100 et 7.150.532	Entre 43,23% et 43,86%
ANCIENS SALARIES				
Majdi Zarkouna	1.000	0,01%	1.000	0,01%
Arnaud Boulay	65.000	0,52%	65.000	0,40%
Carles Cufi	10.000	0,08%	10.000	0,06%
Guillaume Poujade	2.501	0,02%	2.501	0,02%
Sous-total Anciens Salariés	78.501	0,63%	78.501	0,48%
SALARIÉS				
Nicolas Besnard	12.830	0,10%	111.830	0,69%
Christiane Bazin	2.000	0,02%	14.500	0,09%
Oreda Boureni	2.000	0,02%	14.000	0,09%
Didier Cassan	18.100	0,14%	74.100	0,45%
Cédric Chaperon	1.500	0,01%	5.000	0,03%
Yves Lemoine	15.000	0,12%	30.000	0,18%

	Capital et droits de vote			
	Base non diluée**		Base Diluée**	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Samuel Lekieffre	4.870	0,04%	19.870	0,12%
Mohamed Saighe	100	NS*	58.370	0,36%
Elise Tchen	0	0%	145.920	0,89%
Autres salariés	0	0%	850.200	5,21%
Sous-total Salariés	56.400	0,45%	1.323.790	8,12%
INVESTISSEURS				
Sofinnova Capital II FCPR	0	0%	0	0%
Sous-total Sofinnova	0	0%	0	0%
SPEF Venture S.A.	1	NS	1	NS
FCPI Banque Populaire Innovation	165.222	1,32%	165.222	1,0%
FCPI Banque Populaire Innovation 2	186.851	1,50%	186.851	1,1%
FCPI Banque Populaire Innovation 3	186.851	1,50%	186.851	1,1%
FCPI Banque Populaire Innovation 7	221.740	1,78%	221.740	1,4%
FCPI Banque Populaire Innovation 8	110.870	0,89%	110.870	0,7%
Sous-total SPEF Venture	871.535	6,98%	871.535	5,35%
FCPI GEN-I	87.711	0,70%	87.711	0,54%
FCPI SOGE Innovation Evolution 1	363.611	2,91%	363.611	2,23%
Sous-total SGAM	451.322	3,62%	451.322	2,77%
FCPI CIC Innovation 3	220.729	1,77%	220.729	1,35%
FCPI Crédit Mutuel Innovation	64.212	0,51%	64.212	0,39%
FCPI Crédit Mutuel Innovation 3	116.384	0,93%	116.384	0,71%
Sous-total CIC	401.325	3,21%	401.325	2,46%
EPF Partners S.A.	1	NS	1	NS
FCPR European Pre Flotation II	1.000.032	8,01%	1.000.032	6,13%
Sous-total EPF Partners	1.000.033	8,01%	1.000.033	6,13%
Sous-total Investisseurs	2.724.215	21,82%	2.724.215	16,71%
AUTRES INVESTISSEURS				
Lepercq, de Neuflyze & Co.	254.600	2,04%	254.600	1,56%
Jean Bidet	70.000	0,56%	70.000	0,43%
Sous-total Autres Investisseurs	324.600	2,60%	324.600	1,99%
INDUSTRIEL				
Valeo Ventures S.A.S.	0	0%	0	0%
Sous-total Industriel	0	0%	0	0%
AUTRES				
Jean-Marie Painvin	100	NS	100	NS
Edward Planchon	1	NS	96.201	0,59%
Christophe Combier	0	NS	35.600	0,22%
Public	Entre 4.672.686 et 4.571.254	Entre 37,43% et 36,62%	Entre 4.672.686 et 4.571.254	Entre 28,66% et 28,04%
Sous-total Autres	Entre 4.672.787 et 4.571.355	Entre 37,43% et 36,62%	Entre 4.804.587 et 4.703.155	Entre 29,47% et 28,85%
Total	12.483.353	100%	16.304.793	100%

*Non significatif.

** Situation après la restructuration du capital de la Société, telle que décrite dans la section 21.1.5 du Document de Base et la section 11.3 de la note d'opération

9.6 Actes constitutifs et statuts

Société anonyme de droit français régie par ses statuts et le Livre II du Code de commerce.

9.7 Documents accessibles au public

Les documents devant être mis à la disposition des actionnaires, peuvent être consultés au siège social, 174-178, quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles, sans frais, auprès de la Société et auprès des établissements financiers introducteurs. Le prospectus peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.parrotcorp.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de la Société.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2005 présentés dans le présent prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en section 11.10.1 de la note d'opération, qui contient les observations suivantes :

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur la note annexe 2 qui précise que ces comptes semestriels consolidés au 30 juin 2005 ne comportent pas d'information comparative au 30 juin 2004.

Les comptes trimestriels au 31 mars 2006 présentés dans le présent prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en section 11.10.2 de la note d'opération, qui contient les observations suivantes :

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur la note annexe 2 qui précise que ces comptes trimestriels consolidés au 31 mars 2006 ne comportent pas d'information comparative au 31 mars 2005. »

Monsieur Henri Seydoux,
Président-directeur général de la Société

1.3 CONTACT INVESTISSEURS

Monsieur Fabrice Hamaide
Directeur administratif et financier
Parrot S.A.
174-178, quai de Jemmapes
75010 Paris

Téléphone : + 33 1 48 03 60 60

Télécopie : + 33 1 48 03 70 20

investors@parrot.biz

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Ces risques sont, à la date de visa du présent prospectus, ceux dont la réalisation pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou sur le cours des actions de la Société. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques non identifiés par la Société à la date de visa du présent prospectus ou dont la réalisation n'est pas considérée à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou sur le cours des actions de la Société, peuvent exister.

2.1 LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ N'ONT JAMAIS ÉTÉ NÉGOCIÉES SUR UN MARCHÉ FINANCIER

A la date de visa du présent prospectus, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou non. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini à la section 5.3.1.1 de la présente note d'opération) en concertation avec les Actionnaires Cédants (tels que définis à la section 4.6.3 de la présente note d'opération) et les Établissements Garants (tels que définis à la section 5.4.3 de la présente note d'opération), en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats du Groupe, de l'état actuel des activités du Groupe et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. En raison de l'absence d'évaluation antérieure, le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement le prix de marché des actions à la suite de l'Offre (telle que définie à la section 5.1.1 de la présente note d'opération). Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM, il n'est possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

2.2 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PEUT ÊTRE VOLATIL

Le cours des actions de la Société pourrait être volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que, notamment :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- l'annonce par la Société du non-renouvellement d'un accord existant avec l'un de ses partenaires, fournisseurs ou sous-traitants ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clef du Groupe ;
- des changements technologiques venant des tiers ou des concurrents ;

- l’annonce par le Groupe du succès ou de l’échec du lancement commercial d’un nouveau produit ;
- des annonces de concurrents ou des annonces concernant le secteur des équipements de téléphonie sans fil ;
- de nouveaux développements concernant les technologies utilisées par le Groupe et les droits de propriété industrielle et intellectuelle détenus ou déposés par le Groupe ; et
- l’annonce par la Société d’opérations de croissance externe.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu ces dernières années d’importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont admises aux négociations. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

2.3 MONSIEUR HENRI SEYDOUX, PRINCIPAL ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ, DÉTIENT UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ, CE QUI POURRAIT AVOIR UN EFFET SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT APRÈS EXPIRATION DE L’ENGAGEMENT DE CONSERVATION SOUSCRIT PAR CET ACTIONNAIRE

Monsieur Henri Seydoux, principal actionnaire et président-directeur général de la Société, détiendrait entre environ 37,06% et 37,88% du capital social et des droits de vote de la Société à la suite de l’Offre (telle que définie à la section 5.1.1 de la présente note d’opération) et entre environ 47,29% et 47,97% du capital social et des droits de vote de la Société en cas d’exercice de la totalité de ses bons de souscription de parts de créateur d’entreprise (les « *B.S.P.C.E.* ») mentionnés à la section 11.3.2 de la présente note d’opération. Par conséquent, cette concentration du capital et des droits de vote détenus par un seul actionnaire et la possibilité pour cet actionnaire, à l’issue de l’engagement de conservation mentionné à la section 7.3.1 de la présente note d’opération, de céder librement tout ou partie de sa participation dans le capital de la Société, sont susceptibles d’avoir un effet significativement défavorable sur le cours des actions de la Société.

2.4 LE CONTRAT DE GARANTIE RELATIF AU PLACEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ COMPORTE DES CLAUSES DE RÉSILIATION

L’offre (telle que définie à la section 5.1.1 de la présente note d’opération) fera l’objet d’une garantie de placement par Goldman Sachs International, Lazard Frères Banque et IXIS Corporate & Investment Bank (Lazard et IXIS agissant conjointement mais non solidairement sous la dénomination de Lazard-IXIS), agissant en qualité de Chefs de file et Teneurs de livre associés (ensemble les « *Établissements Garants* ») portant sur la totalité des Actions Offertes (telles que définies à la section 4.6.3 de la présente note d’opération). Ce contrat de garantie devra être signé au plus tard le jour de la fixation du Prix de l’Offre (tel que défini à la section 5.3.1.1 de la présente note d’opération).

Le contrat de garantie relatif au placement des actions souscrites ou acquises dans le cadre de l’Offre peut être résilié par les Établissements Garants jusqu’à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances, y compris la baisse significative des principaux indices des places de négociation d’Euronext, du New York Stock Exchange ou du London Stock Exchange, étant précisé que la clause de résiliation liée à la baisse significative des principaux indices ne contient aucun seuil chiffré d’activation (voir la section 5.4.3 de la présente note d’opération). Dans l’hypothèse où ce contrat de garantie serait résilié, toutes les

négociations intervenues depuis la date de première cotation, qu'elles portent sur des actions existantes ou sur des actions nouvelles émises à l'occasion de l'Offre, seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du *Committee of European Securities Regulators* (« CESR ») (CESR 05.054B Paragraphe 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés pro forma au 31 mars 2006, déterminée sur la base d'informations financières établies conformément aux normes IFRS, est présentée dans le tableau ci-dessous.

Capitaux propres part du Groupe au 31 mars 2006 :

Les capitaux propres retenus sont ceux des comptes consolidés de la Société au 31 mars 2006 établis sur la base du périmètre juridique de consolidation à cette date. Ils intègrent le résultat du 1^{er} trimestre de l'exercice 2006 pour 1 904 milliers d'euros et le report à nouveau pour 5 449 milliers d'euros.

Dettes financières au 31 mars 2006 :

Les données sur l'endettement financier du Groupe sont extraites des informations financières consolidées pro forma incluant Inpro Tecnologiá S.L. au 31 mars 2006. Il est rappelé que la société Inpro Tecnologiá S.L. sera consolidée pour la première fois dans les comptes consolidés de la Société au 30 juin 2006. La consolidation n'aura pas d'incidence sur les capitaux propres part du Groupe au 7 avril 2006, date de première consolidation. Les dettes vis-à-vis des actionnaires minoritaires d'Inpro Tecnologiá S.L. (environ 13 millions d'euros selon hypothèse pro forma), résultant de la promesse d'achat octroyée par la Société, étant présentées en « dettes diverses » au bilan pro forma, n'ont pas été reprises dans l'endettement financier pro forma.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 mars 2006
1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Capitaux propres part du Groupe	24 655
- Capital social	1 349
- Primes	14 304
- Réserves et report à nouveau	7 098
- Résultat de la période	1 904
Total de la dette courante	3 656
- faisant l'objet de garanties (créances commerciales)	3 159
- faisant l'objet de nantissemments	0
- sans garantie ni nantissement	497
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme)	6 540
- faisant l'objet de garanties (1)(2)	6 540
- faisant l'objet de nantissemments	0
- sans garantie ni nantissement	0

2. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	3 580
B. Équivalents de trésorerie	1 331
C. Titres de placement	0
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	4 911
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	3 656
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	3 656
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	(1 255)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	6 540
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	6 540
O. Endettement financier net (J) + (N)	5 285

(1) Créances commerciales et assurances crédits afférentes, indemnités éventuelles liées à la garantie de passif sur l'acquisition de la société espagnole Inpro Tecnologiá S.L.

(2) Les emprunts bancaires à plus d'un an deviendraient immédiatement exigibles en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM.

Aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 31 mars 2006 autres que les variations du capital social décrites dans la présente note d'opération.

3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

Les Établissements Garants et certains de leurs affiliés ont rendu et pourront rendre à l'avenir, divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe ou à leurs actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

En particulier, la Société a contracté un emprunt d'environ 6 millions d'euros auprès de la banque IXIS Corporate & Investment Bank dans le cadre de l'acquisition par la Société de la majorité du capital de la société Inpro Tecnologiá S.L. (voir le chapitre 22 du Document de Base pour une description du financement de cette acquisition).

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM sont destinés à permettre à la Société de soutenir son fort rythme de croissance et de renforcer sa flexibilité financière nécessaire pour faire évoluer la stratégie dans un environnement changeant en permanence.

Le produit de l'émission des Actions Nouvelles (telles que définies à la section 4.6.2 de la présente note d'opération) servira, notamment, au remboursement de la dette financière contractée par la Société auprès de la banque IXIS Corporate & Investment Bank dans le cadre de l'acquisition par la Société de la majorité du capital de la société Inpro Tecnologiá S.L. (voir le chapitre 22 du Document de Base pour une description du financement de cette acquisition) à hauteur d'un montant d'environ 6 millions d'euros, soit 23,9% du produit net de l'émission des Actions Nouvelles.

Le produit de l'émission des Actions Nouvelles (telles que définies à la section 4.6.2 de la présente note d'opération) pourra également être utilisé pour conforter la stratégie du Groupe détaillée à la section 6.3 du Document de Base et, le cas échéant, pour lui permettre

d'accélérer sa croissance en lui donnant les possibilités de saisir les opportunités créatrices de valeurs qui se présenteraient et qui s'inscriraient dans cette stratégie.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES AUX NÉGOCIATIONS

Les Actions Cédées (telles que définies à la section 4.6.3 de la présente note d'opération), les Actions Supplémentaires (telles que définies à la section 5.2.5 de la présente note d'opération) et les Actions Nouvelles (telles que définies à la section 4.6.2 de la présente note d'opération), sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Les Actions Nouvelles seront assimilables, dès leur émission, aux actions existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il a été demandé l'admission aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM :

- des 8.856.621 actions existantes qui composeront le capital social de la Société à la date du 27 juin 2006,
- des 2.495.950 actions qui résulteront de l'exercice de B.S.P.C.E. par Monsieur Henri Seydoux et dont le règlement-livraison interviendra au plus tard le 30 juin 2006, et
- des 1.130.782 Actions Nouvelles.

Les actions de la Société seront négociées sous le code ISIN : FR0004038263.

Le mnémonique des actions de la Société est PARRO.

Le secteur d'activité ICB de la Société est 9578 – Telecommunications equipment.

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des actions existantes qui composeront le capital de la Société à la date du 27 juin 2006 sur le marché *Eurolist by Euronext*TM devrait intervenir le 27 juin 2006 et les négociations devraient débuter le 28 juin 2006. Du 28 juin 2006 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Offertes (telles que définies à la section 4.6.3 de la présente note d'opération) incluse, qui devrait intervenir le 30 juin 2006, ces négociations interviendront dans les conditions prévues à l'article L.228-10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée PARROT – PROMESSES et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 3 juillet 2006, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée PARROT – ACTIONS.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, pourront revêtir la forme

nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code de monétaire et financier.

En application des dispositions de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'article 13 des statuts de la Société prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des détenteurs d'actions au porteur selon les dispositions de l'article L.228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France S.A. en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

Il est prévu que la totalité des actions de la Société soit inscrite en compte à partir du 30 juin 2006.

4.4 MONNAIE D'ÉMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les actions de la Société d'une valeur nominale de 0,1524 euro chacune, en ce compris les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actions objet de l'Offre porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2006 et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions existantes portant même jouissance.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, soit en espèces, soit en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11.2 de la présente note d'opération).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions de la Société font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir, ou non, un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect des dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L.225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L.225-148 du Code de commerce. Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L.225-147 du Code de commerce.

Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action de la Société donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Clause de rachat - clause de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 4 mai 2006, dont le texte est reproduit ci-dessous :

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et en faisant publiquement appel à l'épargne, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

- 1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société, susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 712.500 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingtième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.*

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne

comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui précède et la dix-septième résolution qui suit soumises à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans le respect des formalités applicables.

2. *L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.*
3. *Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible non négociable, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.*
4. *Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.*
5. *L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.*
6. *Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :*
 - (a) *s'agissant de l'augmentation de capital qui sera, le cas échéant, réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, le prix d'émission sera au moins égal à la quote-part de capitaux propres par action résultant du dernier bilan arrêté par le conseil d'administration de la Société et sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles, comme par exemple, dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs institutionnels dans le cadre dudit placement global tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre et de la*

demande selon la technique dite de construction du livre d'ordres développée par les usages professionnels ;

- (b) *dés lors que les titres de capital de la Société seront admis aux négociations sur le marché Eurolist by EuronextTM et que les valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée leur sont assimilables :*
- (i) *le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;*
 - (ii) *le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;*
 - (iii) *la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;*
 - (iv) *dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration et sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 10 %.*

Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

7. *Le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et pour requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.*

Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by EuronextTM, le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

8. *Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux*

dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 12 juin 2006, le principe d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, d'un montant nominal de 172.331,17 euros par émission de 1.130.782 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), représentant environ 9,06% du capital social et des droits de vote de la Société après émission des Actions Nouvelles, à un prix compris dans une fourchette indicative de 22,40 euros à 26,00 euros.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre (soit 24,20 euros), l'augmentation de capital serait d'un montant total, prime d'émission comprise, de 27,4 millions d'euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 27 juin 2006.

4.6.3 Actionnaires Cédants

Concomitamment à l'émission des Actions Nouvelles, les actionnaires cédants dont le nom est mentionné dans le tableau figurant à la section 7.2 de la présente note d'opération (les « **Actionnaires Cédants** ») envisagent de procéder à la cession d'un nombre compris entre 3.440.472 et 3.541.904 actions existantes de la Société (les « **Actions Cédées** »), en fonction du nombre d'actions existantes de la Société cédées par Monsieur Henri Seydoux (voir la section 7.2 de la présente note d'opération), représentant environ entre 27,56% et 28,37% du capital et des droits de vote de la Société après augmentation de capital. Le nombre définitif d'Actions Cédées devrait être porté à la connaissance du public le 27 juin 2006, par la diffusion d'un communiqué de presse par la Société et la diffusion d'un avis par Euronext Paris.

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées (ensemble les « **Actions Offertes** ») seront offertes simultanément et aux mêmes conditions, notamment de prix, dans le cadre de l'Offre.

En outre, certains Actionnaires Cédants consentiront aux Établissements Garants une Option de Sur-allocation permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes supplémentaires (voir la section 5.2.5 de la présente note d'opération).

4.7 DATES PRÉVUES D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 30 juin 2006.

4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

L'achat ou la vente des actions de la Société sur le marché *Eurolist by Euronext*TM est généralement soumis à un impôt sur les opérations de bourse, prélevé au taux de 0,3 % sur le montant des opérations inférieur ou égal à 153.000 euros et au taux de 0,15 % au-delà. Cet

impôt est diminué d'un abattement de 23 euros par opération et est plafonné à 610 euros par opération. L'impôt sur les opérations de bourse n'est généralement pas applicable aux personnes physiques ou morales dont le domicile ou le siège social est situé hors de France. Conformément aux dispositions de l'article 980 *bis* 7° du code général des impôts, l'impôt de bourse n'est pas applicable aux opérations liées aux augmentations de capital et à l'introduction d'une valeur sur un marché réglementé. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 980 *bis* 4° ter du même code, l'impôt de bourse n'est pas applicable aux opérations d'achat et de vente portant sur des valeurs mobilières d'entreprises dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros.

Généralement, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société dont les titres de capital sont négociés sur un marché réglementé, à moins toutefois que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit de 1,1 % plafonné à 4.000 euros.

4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres du capital de la Société.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants (procédure de garantie de cours) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres du capital de la Société doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assorti, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIÉE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

A la date du visa du présent prospectus, aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché financier, réglementé ou non, il n'y a eu aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RÉGIME FISCAL FRANÇAIS DES ACTIONS

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet État.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre personnel à ce type d'opérations à titre habituel

4.11.1.1.1 Dividendes

Les dividendes sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes sont en outre soumis :

- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;
- les dividendes bénéficient d'un abattement général non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement annuel et global de 1.525 ou 3.050 euros précité ;
- en outre, les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1.525 ou 3.050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément

et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 40% et de l'abattement annuel et global de 1.525 euros ou de 3.050 euros, après déduction des dépenses engagées en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

4.11.1.1.2 Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% et aux prélèvements sociaux au taux global de 11%, tels que décrits ci-dessous, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées au titre d'une disposition fiscale particulière, notamment les cessions de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros.

Toutefois, pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16%, les plus-values de cession d'actions souscrites ou acquises à compter du 1^{er} janvier 2006 peuvent, sous certaines conditions, être diminuées d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième, la durée de détention étant décomptée à partir du 1^{er} janvier de l'année d'acquisition ou de souscription de ces actions (article 150-0 D *bis* du Code général des impôts). Il est précisé que, quelle que soit la durée de détention des actions, la totalité de la plus-value de cession (avant application de l'abattement du tiers précité) est soumise aux prélèvements sociaux qui se décomposent comme suit :

- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

4.11.1.1.3 Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur liquidative du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts qui sont en principe applicables à la date de la présente note d'opération en fonction de la date de clôture du PEA.

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à deux ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	33,5 % ^{(2) (3)}
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0 % ^{(2) (3)}
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 % ⁽³⁾

(1) Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précités (actuellement fixé à 15.000 euros) est dépassé.

(3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (incluant le cas échéant la contribution additionnelle) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés.*

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le PEA mais est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année de perception des dividendes, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. Ce crédit d'impôt est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

4.11.1.1.4 Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

4.11.1.1.5 Droits de succession et de donation

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

4.11.1.2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

4.11.1.2.1 Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

4.11.1.2.2 Plus-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois pour les sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 –I b du Code général des impôts visé ci-dessus) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Régime spécial des plus-values à long terme

Toutefois, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006 et conformément aux dispositions de l'article 219 1 a *quinquies* du Code général des impôts, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis au moins deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation au sens de cet article sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme et bénéficient ainsi d'un taux réduit d'imposition.

Lorsque ce régime est applicable et pour les exercices ouverts en 2006, les plus-values nettes réalisées seront imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8%, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% précitée. Une exonération sera applicable pour les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts, les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, ainsi que, sous réserve d'être inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société acquises à compter du 1^{er} janvier 2006 et qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts ne seront pas imputables, ni reportables.

Par ailleurs, en application de l'article 219 I a *ter* du Code général des impôts, les plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière ayant le caractère de titres de participation sur le plan comptable ou de titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères autres que la détention de 5% au moins du capital, et qui sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, seront imposées au taux de 15%, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% précitée, sous réserve d'un délai de détention de deux ans.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I a *ter* du CGI seront imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

4.11.2.1 Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Les actionnaires, dont la résidence fiscale est située hors de France, n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005. Toutefois, les actionnaires personnes physiques peuvent, sous certaines conditions et sous déduction de la retenue à la source applicable, avoir droit au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 euros ou 230 euros mentionné au paragraphe 4.11.1.1.1 ci-dessus si la convention fiscale conclue entre la France et l'État de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 ; n°107 et suivants et annexe 7, telle que modifiée par l'instruction 5 I-2-06 du 12 janvier 2006). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière, de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

4.11.2.2 Plus-values

Sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et lorsque ces actions ne sont pas rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25% des droits aux bénéficiaires de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16% sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale.

4.11.2.3 Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale.

4.11.2.4 Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5. MODALITÉS DE L'OFFRE

5.1 MODALITÉS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Modalités de l'Offre

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« *Offre* »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« *OPO* ») ;
- un placement global (le « *Placement Global* »), principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant :
 - un placement ouvert au public en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation (telle que définie à la section 5.2.5 de la présente note d'opération). Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur les Actions Offertes dans le cadre du Placement Global. De même, le nombre d'Actions Offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les Actions Offertes dans le cadre de l'OPO dans l'hypothèse où l'OPO ne serait pas entièrement souscrite.

Le nombre d'actions initialement offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté d'un nombre de 596.251 Actions Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (telle que définie à la section 5.2.5 de la présente note d'opération). Dans ce cas, le nombre total d'actions de la Société offertes dans le cadre de l'Offre sera compris entre 4.571.254 et 4.672.686, en fonction du nombre d'actions existantes cédées par Monsieur Henri Seydoux qui sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre de telle sorte que le produit de la cession soit d'un montant d'environ 16,0 millions d'euros et lui permette de financer l'exercice des 2.495.950 B.S.P.C.E. et le paiement des frais et des commissions liés à la cession de ses actions (voir les sections 7.2 et 11.3.1 de la présente note d'opération).

Calendrier indicatif :

12 juin 2006	Visa de l'AMF
13 juin 2006	Avis Euronext d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
16 juin 2006	Publication de la notice légale au Bulletin des annonces légales obligatoires
26 juin 2006	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris)
27 juin 2006	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Signature du contrat de garantie Communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Cédées et le résultat de l'OPO (dont le taux de service des particuliers) et avis Euronext de résultat de l'OPO Première cotation
28 juin 2006	Début de la période de stabilisation éventuelle Début des négociations sous la forme de promesses d'actions (dans les conditions prévues à l'article L.228-10 du Code de commerce)
30 juin 2006	Date limite d'exercice des B.S.P.C.E. par Monsieur Henri Seydoux Règlement-livraison
26 juillet 2006	Date limite de l'exercice de l'Option de Sur-allocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut total de l'Offre serait de 97,3 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Sur-allocation et de 111,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

5.1.2.1 Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 27,4 millions d'euros.

5.1.2.2 Produit net de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait d'environ 25,2 millions d'euros.

5.1.2.3 Produit brut de la cession des Actions Cédées

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de la cession des Actions Cédées serait de 70,0 millions d'euros hors exercice de l'Option de Sur-allocation. En cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, le produit brut de la cession des Actions Cédées et des Actions Supplémentaires serait de 84,4 millions d'euros.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 13 juin 2006 et prendra fin le 26 juin 2006 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes (avant exercice de l'Option de Sur-allocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux stipulations de la section 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont principalement les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États parties à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entité ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1.2 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte auprès d'un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 100 actions inclus,
- au-delà de 100 actions.

La fraction inférieure ou égale à 100 actions des ordres bénéficiera d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'OPO et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris.

Résultat de l'OPO et modalités d'allocation

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 27 juin 2006 et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 13 juin 2006 et prendra fin le 27 juin 2006 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global ; toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres

dans le cadre de l'OPO. A l'étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Goldman Sachs International et Lazard-IXIS, Chefs de file et Teneurs de livre associés, au plus tard le 27 juin 2006 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 27 juin 2006, sauf clôture anticipée.

5.1.4 Révocation de l'Offre

L'Offre, l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre et la cession des Actions Cédées sont assujetties à la condition que le contrat de garantie visé à la section 5.4.3 ci-dessous ne soit pas résilié et que le certificat du dépositaire des fonds relatifs aux Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription et d'achat, l'Offre, l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre et la cession des Actions Cédées seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés à ce titre, seraient nuls et non avenues ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Nouvelles que des Actions Cédées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie par les Établissements Garants, la Société informera sans délai Euronext Paris qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et montant maximum des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir les sections 5.1.4 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes, souscrites ou acquises dans le cadre de l'Offre, devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 30 juin 2006.

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement-livraison, soit à partir du 30 juin 2006, date à laquelle interviendra également le versement aux Actionnaires Cédants et à la Société du produit de la cession et de l'émission des actions objet de l'Offre.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les modalités définitives de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext Paris prévus le 27 juin 2006, sauf clôture anticipée (voir la section 5.3.2 pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques,
- un placement global, principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant :
 - un placement ouvert au public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion de la présente note d'opération, du Document de Base, du résumé du prospectus ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou la souscription ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération, du Document de Base, du résumé du prospectus ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le Document de Base, le résumé du prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le résumé du prospectus et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive 2003/73/CE, dite « Directive Prospectus », préalablement à l'admission desdites actions sur *Eurolist by Euronext*TM, à l'exception des offres réalisées dans ces États membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan social supérieur à 43.000.000 d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50.000.000 d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des États membres de l'Espace Économique Européen.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

La présente note d'opération, le Document de Base, le résumé du prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne peuvent être diffusés qu'aux personnes qui (1) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») visées à l'article 19(1) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (2) sont des « *high net worth companies, unincorporated associations, etc* » ou toute autre personne auxquelles la présente note d'opération, le Document de Base et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération peuvent être légalement communiqués,

entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Les actions de la Société sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur la présente note d'opération, le Document de Base, le résumé du prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'une quelconque de leurs dispositions. Les personnes en charge de la diffusion de la présente note d'opération, du Document de Base, du résumé du prospectus et des autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion de la présente note d'opération, du Document de Base, du résumé du prospectus et des autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* ») et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux États-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption d'enregistrement prévue par le *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Canada

Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les Actions Offertes ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf au titre d'une dérogation aux obligations de dépôt d'un prospectus et en conformité avec la réglementation boursière applicable en vigueur dans ladite province ou ledit territoire.

Restrictions de placement au Japon

Les Actions Offertes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la loi japonaise relative aux Opérations Boursières et aux Opérations de Change (la « Loi relative aux Opérations Boursières et aux Opérations de Change »). Les Actions Offertes ne pourront pas être proposées ni vendues, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou au profit d'un résident du Japon (ce terme, tel qu'utilisé aux présentes, désignant toute personne résidant au Japon, en ce compris toute entreprise ou autre entité de droit japonais) ou à d'autres personnes aux fins de nouvelle offre ou de revente, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon, sauf conformément à la Loi relative aux Opérations Boursières et aux Opérations de Change et à toute autre loi ou tout autre règlement en vigueur au Japon.

Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, la Société n'encourra pas de responsabilité du fait du non-respect par les Établissements Garants de ces lois et règlements.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance d'intention de souscription des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque qui entendrait prendre une souscription de plus de 5%.

5.2.3 Information pré-allocation

Voir la section 5.1.1 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre.

5.2.5 Option de Sur-allocation

Certains Actionnaires Cédants consentiront aux Établissements Garants, une option de sur-allocation (l'« *Option de Sur-allocation* ») permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'actions initialement offertes dans le cadre de l'Offre (les « *Actions Supplémentaires* »), soit 596.251 actions, pour porter le nombre total d'actions offertes à un nombre compris entre 4.571.254 et 4.672.686, en fonction du nombre d'actions existantes cédées par Monsieur Henri Seydoux qui sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre de telle sorte que le produit de la cession soit d'un montant d'environ 16,0 millions d'euros et lui permette de financer l'exercice des 2.495.950 B.S.P.C.E. et le paiement des frais et des commissions liés à la cession de ses actions (voir les sections 7.2 et 11.3.1 de la note d'opération). Cette Option de Sur-allocation qui permettra de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de faciliter les opérations de stabilisation pourra être exercée en une seule fois, en tout ou partie, à compter du 27 juin 2006 et jusqu'au 26 juillet 2006 au plus tard.

Sur la base du Prix de l'Offre et dans l'hypothèse où l'Option de Sur-allocation serait exercée en totalité par les Établissements Garants, les Actionnaires Cédants dont le nom figurent dans le tableau ci-après devront céder les Actions Supplémentaires selon les proportions suivantes :

<i>Nom du Groupe</i>	<i>Actionnaire</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre d'Actions Supplémentaires</i>
INVESTISSEURS			
	Sofinnova Capital II FCPR	16,63%	99.154
Sous-total Sofinnova		16,63%	99.154
	FCPI Banque Populaire Innovation	4,98%	29.679
	FCPI Banque Populaire Innovation 2	2,02%	12.047
	FCPI Banque Populaire Innovation 3	2,02%	12.047
	FCPI Banque Populaire Innovation 7	2,57%	15.328
	FCPI Banque Populaire Innovation 8	1,29%	7.664

<i>Nom du Groupe</i>	<i>Actionnaire</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre d'Actions Supplémentaires</i>
Sous-total SPEF Venture		12,87%	76.765
	FCPI GEN-I	1,07%	6.397
	FCPI SOGE Innovation Evolution 1	4,45%	26.519
Sous-total SGAM		5,52%	32.916
	FCPI CIC Innovation 3	4,28%	25.523
	FCPI Crédit Mutuel Innovation	1,25%	7.425
	FCPI Crédit Mutuel Innovation 3	2,26%	13.458
Sous-total CIC		7,78%	46.406
	FCPR European Pre Flotation II	24,12%	143.808
Sous-total EPF Partners		24,12%	143.808
Sous-total Investisseurs		66,93%	399.049
INDUSTRIEL			
	Valeo Ventures S.A.S	33,07%	197.202
Sous-total Industriel		33,07%	197.202
Total		100%	596.251

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « *Prix de l'Offre* »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 27 juin 2006, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 22,40 euros et 26,00 euros par action, fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 12 juin 2006 et qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre qui résulte de la décision prise le 12 juin 2006 par le conseil d'administration de la Société, la capitalisation de la Société, compte tenu du nombre d'actions existantes de la Société, des actions nouvelles émises suite à l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise par Monsieur Henri Seydoux et certains salariés de la Société (voir les sections 11.2 et 11.3.1 de la présente note d'opération), et des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre, serait de 302,1 millions d'euros et de 329,2 millions d'euros en tenant compte de l'ensemble des titres donnant accès au capital de la Société dans la monnaie à la date de la présente note d'opération.

Cette fourchette indicative du prix de l'Offre a été déterminée par la Société conformément aux pratiques de marché après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs et, notamment, des analyses financières indépendantes réalisées sur la Société, l'analyse des comparables boursiers décrite ci-dessous et l'état actuel des marchés financiers à la date de la présente note d'opération.

Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite à la section 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

Cette fourchette indicative du prix de l'Offre a été établie sur la base de la méthode des comparables boursiers.

Comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer le Groupe à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et des profils de croissance différents qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation des fonds propres de la Société par les multiples des comparables.

L'échantillon présenté ci-dessous est composé de 3 sociétés européennes et d'une société américaine. Ces sociétés sont présentes dans le secteur de l'électronique et plus précisément, dans la conception et la fabrication de produits de navigation embarqués (TomTom, Garmin), de périphériques d'ordinateur (Logitech) ou encore de microprocesseurs utilisant la technologie Bluetooth (CSR).

Les multiples présentés dans le tableau ci-dessous sont calculés sur la base (i) de la valeur d'entreprise et des capitalisations boursières calculées au 8 juin 2006, (ii) des chiffres annuels de résultat opérationnel et de résultat net publiés par les sociétés de l'échantillon au 31 décembre 2005 (le cas échéant pour la société Logitech, les agrégats financiers ont été calendarisés sur la base des comptes trimestriels 2005 publiés).

Les multiples de valeur d'entreprise sur le chiffre d'affaires ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous car ces informations ne sont pas pertinentes compte tenu des différences entre le Groupe et ces sociétés en termes de profil de marge et de rentabilité.

Millions	Capitalisation	Valeur d'entreprise	Résultat opérationnel	Résultat Net	Valeur d'entreprise / Résultat opérationnel	Capitalisation / Résultat net	Marché de cotation
TomTom	€ 547	€ 322	€195 077	€142 957	18,4x	26,6x	Euronext Amsterdam
Garmin	\$9 917	\$9 556	\$338 170	\$311 219	29,1x	32,7x	Nasdaq New Market
Logitech	\$3 569	\$3 338	\$191 090	\$170 215	19,2x	22,9x	Swiss Exchange
CSR	\$2 927	\$2 820	\$111 936	\$83 156	30,6x	42,5x	London Stock Exchange
Moyenne					24,3x	31,2x	
Médiane					24,1x	29,7x	

(1) Les capitalisations boursières sont calculées sur la base du cours de clôture au 8 juin 2006 (source : Datastream) converti en Dollar US au cours de clôture au 8 juin 2006 pour les sociétés Logitech et CSR et du nombre d'actions en circulation au 8 juin 2006 (source : Bloomberg).

(2) Les valeurs d'entreprise sont calculées en ajoutant les Capitalisations aux dettes nettes calculées sur la base des derniers chiffres publiés par les sociétés.

Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, la valorisation de la Société ainsi que les multiples induits sur la base des agrégats financiers pro forma au 31 décembre 2005 et de la dette nette pro forma au 31 mars 2006 se déclinent comme suit :

Millions	Capitalisation	Valeur d'entreprise	Résultat opérationnel	Résultat Net	Valeur d'entreprise / Résultat opérationnel	Capitalisation / Résultat net
Base Non-Diluée	€302,1	€80,8	€12,1	€7,7	23,1x	39,0x
Base Diluée	€329,2	€307,9	€12,1	€7,7	25,4x	42,5x

(1) Valeur d'entreprise calculée en ajustant la Capitalisation de la quote-part imputée à la Société des frais liés à l'Opération, de la dette nette estimée au 31 mars 2006 (chiffre pro forma IFRS), du montant de souscription des BSPCE par Henri Seydoux et du montant lié à l'augmentation de capital

Méthodes de valorisation non retenues

Ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes :

Méthode du DCF (« Discounted Cash flows ») et de l'EVA

Ces méthodes n'ont pas été considérées comme pertinentes dans le cadre de l'exercice de fixation de la fourchette de prix d'introduction en bourse qui se place dans un horizon plus court terme à un instant donné.

Méthode des dividendes actualisés

Cette méthode n'a pas été retenue dans la mesure où la Société n'envisage pas de distribuer de dividendes dans un avenir proche.

Transactions comparables

Cette méthode n'a pas été retenue en raison de l'absence de transactions impliquant des sociétés comparables en termes d'activité, de perspective de croissance et de rentabilité. De plus cette méthode est surtout appropriée dans le cadre de valorisation de transfert majoritaire de participation.

Actif net réévalué (ANR)

Cette méthode n'a pas été retenue car la valorisation comptable de l'actif net ne reflète pas les perspectives de croissance et de rentabilité de la Société.

5.3.2 Publicité du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

Le Prix de l'Offre devrait être porté à la connaissance du public le 27 juin 2006, par la diffusion d'un communiqué de presse par la Société et la diffusion d'un avis par Euronext Paris.

En cas de modification de la fourchette de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis financier publié par la Société visé ci-dessus pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO. Celle-ci sera mentionnée dans l'avis financier visé ci-dessus.

En cas de report de la date de fixation du Prix de l'Offre, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture envisagée pour l'OPO, dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO pourra être avancée (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogée sous réserve de la diffusion d'un avis par Euronext Paris, de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification et de la publication d'un avis financier dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture envisagée. En cas de prorogation de l'Offre, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'OPO pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'OPO les ordres émis avant la publication de cet avis financier auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO.

En cas de clôture anticipée du Placement Global, la nouvelle date de fixation du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les Actions Offertes sont composées à la fois d'actions existantes et d'actions nouvelles. Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la seizième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 4 mai 2006 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne (voir la section 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Le tableau figurant ci-dessous fait ressortir les décotes/surcotes importantes entre :

- (i) le prix de l'Offre et le prix des actions acquises au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours par les administrateurs et les membres des organes de direction de la Société ou que ces derniers pourront acquérir sur exercice de titres donnant accès au capital émis à leur profit au cours de l'exercice en cours (voir les sections 11.3.2 et 11.3.5 de la note d'opération) ; et
- (ii) le prix de l'Offre et le prix des actions acquises au cours de l'exercice en cours par certains salariés de la Société (voir la section 11.2 de la note d'opération) ou que certains salariés du Groupe pourront acquérir sur exercice de titres donnant accès au capital émis à leur profit au cours de l'exercice en cours (voir les sections 11.3.3 et 11.3.4 de la note d'opération).

<i>Identité</i>	<i>Qualité</i>	<i>Date de l'opération</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Nombre d'actions concernées</i>	<i>Prix unitaire des actions concernées</i>	<i>Décote/Surcote par rapport au Prix de l'Offre*</i>
SOUSCRIPTION À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ						
Valeo Ventures S.A.S	Administrateur	11/01/05	Souscription à une augmentation de capital	249.882	3,59	Décote de 85,2%
FCPI Banque Populaire Innovation 7	Représenté par la société de gestion SPEF Ventures, administrateur	11/01/05	Souscription à une augmentation de capital	278.552	3,59	Décote de 85,2%
FCPI Banque Populaire Innovation 8	Représenté par la société de gestion SPEF Ventures, administrateur	11/01/05	Souscription à une augmentation de capital	139.276	3,59	Décote de 85,2%
FCPR European Pre Flotation II	Représenté par la société de gestion EPF Partner, administrateur	11/01/05	Souscription à une augmentation de capital	95.033	3,59	Décote de 85,2%
ATTRIBUTIONS DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ						

<i>Identité</i>	<i>Qualité</i>	<i>Date de l'opération</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Nombre d'actions concernées</i>	<i>Prix unitaire des actions concernées</i>	<i>Décote/Surcote par rapport au Prix de l'Offre*</i>
Henri Seydoux	Président-directeur général	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	1.200.000	31,2	Surcote de 28,9%
Henri Seydoux	Président-directeur général	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	720.000	41,6	Surcote de 71,9%
Henri Seydoux	Président-directeur général	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	480.000	52	Surcote de 114,9%
Edward Planchon	Administrateur	12/06/06	Attribution de B.S.A. (non exercés à ce jour)	12.500	31,2	Surcote de 28,9%
Edward Planchon	Administrateur	12/06/06	Attribution de B.S.A. (non exercés à ce jour)	12.500	41,6	Surcote de 71,9%
Nicolas Besnard	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	12.500	31,2	Surcote de 28,9%
Nicolas Besnard	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	12.500	41,6	Surcote de 71,9%
Elise Tchen	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	37.500	31,2	Surcote de 28,9%
Elise Tchen	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	37.500	41,6	Surcote de 71,9%
Eric Riyahi	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	12.500	31,2	Surcote de 28,9%
Eric Riyahi	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	12.500	41,6	Surcote de 71,9%
Fabrice Hamaide	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	50.000	31,2	Surcote de 28,9%
Fabrice Hamaide	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	50.000	41,6	Surcote de 71,9%
Guillaume Pinto	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	12.500	31,2	Surcote de 28,9%
Guillaume Pinto	Salarié	12/06/06	Attribution de B.S.P.C.E. (non exercés à ce jour)	12.500	41,6	Surcote de 71,9%
Edward Valdez	Salarié de Parrot, Inc.	12/06/06	Attribution d'options de souscription d'actions (non exercés à ce jour)	12.500	31,2	Surcote de 28,9%
Edward Valdez	Salarié de Parrot, Inc.	12/06/06	Attribution d'options de souscription d'actions (non exercés à ce jour)	12.500	41,6	Surcote de 71,9%
EXERCICES DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ						
Henri Seydoux	Président-directeur général	Avant le 30/06/06	Souscription d'actions sur exercice de B.S.P.C.E. attribués le 24/06/03**	48.950	1,76	Décote de 92,7%
Henri Seydoux	Président-	Avant le	Souscription	836.000	3,59	Décote de 85,2%

<i>Identité</i>	<i>Qualité</i>	<i>Date de l'opération</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Nombre d'actions concernées</i>	<i>Prix unitaire des actions concernées</i>	<i>Décote/Surcote par rapport au Prix de l'Offre*</i>
	directeur général	30/06/06	d'actions sur exercice de B.S.P.C.E. attribués le 07/12/04**			
Henri Seydoux	Président-directeur général	Avant le 30/06/06	Souscription d'actions sur exercice de B.S.P.C.E. attribués le 07/12/04**	1.611.000	7,19	Décote de 70,3%
Guillaume Poujade	Ancien salarié	05/05/06	Souscription d'actions sur exercice de B.S.P.C.E. attribués le 24/06/03	2.063	1,76	Décote de 92,7%
Guillaume Poujade	Ancien salarié	05/05/06	Souscription d'actions sur exercice de B.S.P.C.E. attribués le 06/07/04	438	1,76	Décote de 92,7%
Elise Tchen	Salarié	Avant le 27/06/06	Souscription d'actions sur exercice de B.S.P.C.E. attribués le 24/06/03	280	1,76	Décote de 92,7%
Mohamed Saighe	Salarié	Avant le 27/06/06	Souscription d'actions sur exercice de B.S.P.C.E. attribués le 24/06/03	3.930	1,76	Décote de 92,7%

* Calculée sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre (soit 24,20 euros).

** L'exercice de ces B.S.P.C.E. sera financé par la cession par Monsieur Henri Seydoux d'un nombre compris entre 612.667 et 714.099 actions existantes de la Société dans le cadre de l'Offre (voir les sections 7.2 et 11.1.3 de la note d'opération).

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des chefs de file et teneurs de livre associés

Goldman Sachs International

Petterborough Court, 133 Fleet Street
Londres EC 4A2BB
Royaume-Uni

Lazard-IXIS

c/o Lazard Frères Banque
121, boulevard Haussmann
75008 Paris
France

Et

IXIS Corporate & Investment Bank
47, quai d'Austerlitz
75648 Paris 13
France

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

5.4.3 Garantie

Le placement des Actions Offertes fera l'objet d'une garantie de placement par Goldman Sachs International, Lazard Frères Banque et IXIS Corporate & Investment Bank (Lazard et IXIS agissant conjointement mais non solidairement sous la dénomination de Lazard-IXIS), agissant en qualité de Chefs de file et Teneurs de livre associés. Les Établissements Garants, s'engageront à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Offertes, à faire souscrire ou acheter ou, le cas échéant, à souscrire ou à acheter eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison. Aux termes du contrat de garantie, la Société et les Actionnaires Cédants se sont engagés à indemniser les Établissements Garants dans certaines circonstances. S'agissant des Actions Nouvelles, cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue le 27 juin 2006.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, telles que (i) l'interruption, la suspension ou la limitation de manière significative des négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM, le New York Stock Exchange ou le London Stock Exchange, ou une baisse significative des principaux indices affectant ces places de négociations (étant précisé que la clause de résiliation liée à la baisse significative des principaux indices ne contient aucun seuil chiffré d'activation), (ii) la suspension de l'admission ou des négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM des actions de la Société, (iii) la suspension par une autorité compétente de la conduite d'activités bancaires en France, au Royaume Uni ou dans un pays dans lequel une part significative du placement des Actions Offertes a effectivement eu lieu, ou (iv) la survenance en France ou dans tout autre pays d'un événement ou d'une circonstance extérieur à l'Offre d'ordre politique (y compris des faits de guerre, de terrorisme et en cas de déclaration de situation d'urgence nationale), financier, économique ou une catastrophe naturelle, et affectant l'un des principaux marchés financiers des pays au sein desquels une part significative du placement des Actions Offertes a eu lieu. Il pourra également être résilié si l'une des déclarations et garanties ou l'un des engagements de la Société et des Actionnaires Cédants s'avérait inexact ou n'était pas respecté ou si une condition suspensive n'était pas respectée.

En cas de résiliation du contrat de garantie par les Établissements Garants, la Société informera sans délai Euronext Paris, qui publiera un avis.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

Il a été demandé l'admission aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM :

- des 8.856.621 actions existantes qui composeront le capital social de la Société à la date du 27 juin 2006,
- des 2.495.950 actions qui résulteront de l'exercice de B.S.P.C.E. par Monsieur Henri Seydoux et dont le règlement-livraison interviendra au plus tard le 30 juin 2006, et
- des 1.130.782 Actions Nouvelles.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions objet de l'Offre seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le jour de la première cotation de ces actions, soit le 27 juin 2006.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date de la présente note d'opération, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'Offre ne comporte pas d'offre réservée aux salariés du Groupe.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

6.5 STABILISATION

Pendant une période commençant à la date d'annonce du Prix de l'Offre, (soit selon le calendrier indicatif, le 27 juin 2006, et se terminant le 26 juillet 2006 inclus ou, si cette date est antérieure, à la date de l'exercice de l'Option de Sur-allocation, Goldman Sachs International, agissant en qualité d'agent de stabilisation pour le compte des Établissements Garants, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles des articles 7 et suivants du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 (le « **Règlement Européen** »), réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché *Eurolist by Euronext*TM.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées et que si elles l'étaient, elles pourraient être arrêtées à tout moment.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à

l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions. Goldman Sachs International, agissant en qualité d'agent de stabilisation pour le compte des Établissements Garants, pourra effectuer des sur-allocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Sur-allocation, majoré, le cas échéant, de 5% de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Sur-allocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

Conformément à l'article 10-1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, réunie le 4 mai 2006, a autorisé, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM, la Société à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (voir la section 21.1.3 du Document de Base).

A la date de la présente note d'opération, aucun programme de rachat des actions de la Société n'a été mis en œuvre et il n'est pas envisagé de le mettre en œuvre dans les 12 prochains mois.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

7.1 IDENTITÉ DES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Les Actionnaires Cédants sont :

- Henri Seydoux, 99, rue de Courcelles, 75017 Paris, France ;
- Nicolas Besnard, 7, rue Notre Dame, 94120 Fontenay-sous-Bois, France ;
- Mohamed Saighe, 9, rue Carnavalet, 77500 Chelles, France ;
- Elise Tchen, 22, rue de Turbigo, 75002 Paris, France ;
- le FCPR Sofinnova Capital II, représenté par Sofinnova Partners, 17, rue de Surène, 75008 Paris, France ;
- les FCPI Banque Populaire Innovation, FCPI Banque Populaire Innovation 2, FCPI Banque Populaire Innovation 3, FCPI Banque Populaire Innovation 7 et FCPI Banque Populaire Innovation 8, représentés par leur société de gestion SPEF Venture, 5-7, rue de Monttessuy, 75340 Paris Cedex 07, France ;
- le FCPI GEN-I et le FCPI SOGE Innovation Evolution 1, représentés par leur société de gestion Société Générale Asset Management Alternative Investments, Immeuble SG AM-170, Place H. Regnault, 92043 Paris La Défense Cedex, France ;
- le FCPI CIC Innovation 3, le FCPI Crédit Mutuel Innovation et le FCPI Crédit Mutuel Innovation 3, représentés par leur société de gestion CIC Capital Privé, 28, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France ;
- le FCPR European Pre Flotation II représenté par sa société de gestion EPF Partners, 5-7, rue de Monttessuy, 75340 Paris Cedex 07, France ; et
- la société Valeo Ventures S.A.S., 43, rue Bayen, 75017 Paris, France.

A la date de la présente note d'opération, et compte non tenu des actions qui résulteront de l'exercice de 2.495.950 B.S.P.C.E. par Monsieur Henri Seydoux et de 4.210 B.S.P.C.E. par certains salariés de la Société (voir les sections 11.2 et 11.3.1 de la présente note d'opération), les Actionnaires Cédants détiennent 8.405.739 actions de la Société, soit la quasi-totalité du capital social et des droits de vote de la Société.

7.2 NOMBRE ET CATÉGORIE DE VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants offrent de céder un nombre compris entre 2.844.221 et 2.945.653 Actions Cédées (en fonction du nombre d'Actions Cédées par Monsieur Henri Seydoux) et, en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, un nombre de 596.251 Actions Supplémentaires.

<i>Nom du Groupe</i>	<i>Actionnaire Cédant</i>	<i>Nombre d'actions de la Société détenues avant la cession des Actions Cédées et des Actions Supplémentaires*</i>	<i>Nombre d'Actions Cédées</i>	<i>Pourcentage du capital avant l'Offre</i>	<i>Nombre d'Actions Supplémentaires cédées en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Sur-allocation</i>	<i>Nombre d'actions de la Société détenues à l'issue de l'Offre après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation</i>
FONDATEUR						
	Henri Seydoux	5.340.949	Entre 612.667 et 714.099	Entre 5,4% et 6,29%	0	Entre 4.626.850 et 4.728.282
Sous-total Fondateur		5.340.949	Entre 612.667 et 714.099	Entre 5,4% et 6,29%	0	Entre 4.626.850 et 4.728.282
INVESTISSEURS						
	Sofinnova Capital II FCPR	367.500	268.346	2,4%	99.154	0
Sous-total Sofinnova		367.500	268.346	2,4%	99.154	0
	FCPI Banque Populaire Innovation	275.222	80.321	0,7%	29.679	165.222
	FCPI Banque Populaire Innovation 2	231.500	32.602	0,3%	12.047	186.851
	FCPI Banque Populaire Innovation 3	231.500	32.602	0,3%	12.047	186.851
	FCPI Banque Populaire Innovation 7	278.552	41.484	0,4%	15.328	221.740
	FCPI Banque Populaire Innovation 8	139.276	20.742	0,2%	7.664	110.870
Sous-total SPEF Venture		1.156.050	207.751	1,8%	76.765	871.534
	FCPI GEN-I	111.421	17.313	0,2%	6.397	87.711
	FCPI SOGE Innovation Evolution 1	461.901	71.771	0,6%	26.519	363.611
Sous-total SGAM		573.322	89.084	0,8%	32.916	451.322
	FCPI CIC Innovation 3	315.327	69.075	0,6%	25.523	220.729
	FCPI Crédit Mutuel Innovation	91.732	20.095	0,2%	7.425	64.212
	FCPI Crédit Mutuel Innovation 3	166.263	36.421	0,3%	13.458	116.384
Sous-total CIC		573.322	125.591	1,1%	46.406	401.325
	FCPR European Pre Flotation II	1.533.032	389.192	3,4%	143.808	1.000.033
Sous-total EPF Partners		1.533.032	389.192	3,4%	143.808	1.000.033
Sous-total Investisseurs		4.203.226	1.079.964	9,5%	399.049	2.724.214

<i>Nom du Groupe</i>	<i>Actionnaire Cédant</i>	<i>Nombre d'actions de la Société détenues avant la cession des Actions Cédées et des Actions Supplémentaires*</i>	<i>Nombre d'Actions Cédées</i>	<i>Pourcentage du capital avant l'Offre</i>	<i>Nombre d'Actions Supplémentaires cédées en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Sur-allocation</i>	<i>Nombre d'actions de la Société détenues à l'issue de l'Offre après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation</i>
INDUSTRIEL						
	Valeo Ventures S.A.S	1.314.682	1.117.480	9,8%	197.202	0
Sous-total Industriel		1.314.682	1.117.480	9,8%	197.202	0
SALARIÉS						
	Nicolas Besnard	24.830	12.000	0,1%	0	12.830
	Mohamed Saighe	8.930	8.830	0,1%	0	100
	Elise Tchen	13.280	13.280	0,1%	0	0
Sous-total Salariés		47.040	34.110	0,3%	0	12.930
Total		10.905.897	Entre 2.844.221 et 2.945.653	Entre 25,06% et 25,95%	596.251	Entre 7.363.994 et 7.465.426

* Après exercice de 2.495.950 B.S.P.C.E. par Monsieur Henri Seydoux et de 4.210 B.S.P.C.E. par certains salariés de la Société (voir les sections 11.2 et 11.3.1 de la présente note d'opération).

Monsieur Henri Seydoux cèdera un nombre compris entre 612.667 et 714.099 actions existantes de la Société dans le cadre de l'Offre. Le nombre définitif d'actions cédées par Monsieur Henri Seydoux sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre de telle sorte que le produit de la cession soit d'un montant d'environ 16,0 millions d'euros et lui permette de financer l'exercice des 2.495.950 B.S.P.C.E. et le paiement des frais et des commissions liés à la cession de ses actions (voir les sections 7.2 et 11.3.1 de la note d'opération). Le nombre définitif d'actions cédées par Monsieur Henri Seydoux dans le cadre de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de presse qui sera publié le 27 juin 2006.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

7.3.1 Engagements de conservation des Actionnaires Cédants

Dans le cadre du contrat de garantie mentionné à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, les engagements de conservation suivants seront consentis par les Actionnaires Cédants envers les Établissements Garants :

- Monsieur Henri Seydoux (actionnaire et président-directeur général de la Société) s'engagera, à compter de la date de signature du contrat de garantie visé ci-dessus et jusqu'à l'expiration d'une période de 18 mois après la date de règlement-livraison des Actions Offertes, à :
 - (i) ne procéder à aucune offre, prêt, mise en gage ou cession, directe ou indirecte, d'actions ou d'autres titres de capital de la Société ou d'autres instruments financiers donnant accès directement ou indirectement, à terme ou immédiatement, au capital de la Société (les « **Titres de Capital de la Société** ») ou une opération ayant un effet économique similaire autres que dans le cadre (a) de la cession des Actions Cédées ; (b) de la transmission de la propriété des Titres de Capital de la Société aux héritiers en cas de décès ; (c) de la cession ou du transfert (sous quelque forme que ce soit) des Titres de Capital de la Société à tout membre de sa famille ou à toute entité contrôlée (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) par

Monsieur Henri Seydoux, sous réserve que la personne bénéficiant de la cession ou du transfert reprenne à son compte l'engagement de Monsieur Henri Seydoux de ne pas céder les Titres de Capital de la Société ainsi acquis jusqu'à la fin de la période expirant 18 mois après la date de règlement-livraison des Actions Offertes ; (d) de la cession ou du transfert (sous quelque forme que ce soit) d'un nombre de Titres de Capital de la Société ayant pour effet de transférer concomitamment avec une ou plusieurs autres cessions consenties par d'autres actionnaires soumis à un engagement de conservation, le contrôle de la Société, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à un actionnaire soumis à l'engagement de conservation ou à tout tiers ; (e) de la cession ou du transfert des Titres de Capital de la Société dans le cadre d'une opération d'offre publique sur les actions de la Société ; (f) du nantissement de Titres de Capital de la Société lui permettant le financement de l'exercice de B.S.P.C.E. ; et (g) de la cession ou du transfert de Titres de Capital de la Société à concurrence d'un montant n'excédant pas 6.100.000 euros, correspondant à l'impôt sur les plus-values généré par la cession des Actions Offertes (étant précisé que ces opérations visées au paragraphe (g) ne pourront être réalisées qu'à l'issue de la période de stabilisation visée à la section 6.5 de la présente note d'opération) ; et

(ii) ne consentir ni offrir ou céder, directement ou indirectement, aucune option ni aucun droit sur des Titres de Capital de la Société ou une opération ayant un effet économique similaire autres que dans le cadre des opérations visées aux paragraphes (a) à (g) du (i) ci-dessus.

- Madame Elise Tchen et Messieurs Nicolas Besnard et Mohamed Saighe (actionnaires et cadres dirigeants de la Société) s'engageront, à compter de la date de signature du contrat de garantie visé ci-dessus et jusqu'à l'expiration d'une période de 12 mois après la date de règlement-livraison des Actions Offertes, à :

(i) ne procéder à aucune offre, prêt, mise en gage ou cession directe ou indirecte de Titres de Capital de la Société ou une opération ayant un effet économique similaire autres que dans le cadre (a) de la cession des Actions Cédées et des Actions Supplémentaires ; (b) de la transmission de la propriété des Titres de Capital de la Société aux héritiers en cas de décès ; (c) de la cession ou du transfert (sous quelque forme que ce soit) des Titres de Capital de la Société à tout membre de leur famille ou à toute entité contrôlée (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) par Madame Elise Tchen, Monsieur Nicolas Besnard ou Monsieur Mohamed Saighe, selon le cas, sous réserve que la personne bénéficiant de la cession ou du transfert reprenne à son compte l'engagement de Madame Elise Tchen et de Messieurs Nicolas Besnard et Mohamed Saighe de ne pas céder les Titres de Capital de la Société ainsi acquis jusqu'à la fin de la période expirant 12 mois après la date de règlement-livraison des Actions Offertes ; (d) de la cession ou du transfert (sous quelque forme que ce soit) en cas de licenciement ; (e) de la cession ou du transfert (sous quelque forme que ce soit) d'un nombre de Titres de Capital de la Société ayant pour effet de transférer concomitamment avec une ou plusieurs autres cessions consenties par d'autres actionnaires soumis à un engagement de conservation, le contrôle de la Société, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à un actionnaire soumis à l'engagement de conservation ou à tout tiers ; (f) de la cession ou du transfert des Titres de Capital de la Société dans le cadre d'une opération d'offre publique sur les actions de la Société ; et (g) de la cession ou du transfert de Titres de Capital

de la Société aux seules fins de permettre le financement de l'exercice de B.S.P.C.E. venant à expiration pendant la période durant laquelle les cadres dirigeants susvisés sont soumis à un engagement de conservation ; et

- (ii) ne consentir ni offrir ou céder, directement ou indirectement, aucune option ni aucun droit sur des Titres de Capital de la Société ou une opération ayant un effet économique similaire autres que dans le cadre des opérations visées aux paragraphes (a) à (g) du (i) ci-dessus.
- Valeo Ventures S.A.S. (actionnaire industriel de la Société) et les fonds communs de placement (actionnaires investisseurs de la Société) s'engageront, à compter de la date de signature du contrat de garantie visé ci-dessus et jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après la date de règlement-livraison des Actions Offertes, à :
 - (i) ne procéder à aucune offre, prêt, mise en gage ou cession directe ou indirecte de Titres de Capital de la Société ou une opération ayant un effet économique similaire autres que dans le cadre (a) de la cession des Actions Cédées et des Actions Supplémentaires ; (b) de la cession ou du transfert (sous quelque forme que ce soit) des Titres de Capital de la Société à toute entité contrôlée (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) par Valeo Ventures S.A.S. ou les fonds communs de placement, selon le cas, sous réserve que la personne bénéficiant de la cession ou du transfert reprenne à son compte l'engagement de Valeo Ventures S.A.S. et des fonds communs de placement de ne pas céder les Titres de Capital de la Société ainsi acquis jusqu'à la fin de la période expirant 6 mois après la date de règlement-livraison des Actions Offertes ; (c) de la cession ou du transfert (sous quelque forme que ce soit) d'un nombre de Titres de Capital de la Société ayant pour effet de transférer concomitamment avec une ou plusieurs autres cessions consenties par d'autres actionnaires soumis à un engagement de conservation, le contrôle de la Société, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à un actionnaire soumis à l'engagement de conservation ou à tout tiers ; et (d) de la cession ou du transfert des Titres de Capital de la Société dans le cadre d'une opération d'offre publique sur les actions de la Société ; et
 - (ii) ne consentir ni offrir ou céder, directement ou indirectement, aucune option ni aucun droit sur des Titres de Capital de la Société ou une opération ayant un effet économique similaire autres que dans le cadre des opérations visées aux paragraphes (a) à (d) du (i) ci-dessus.

En outre, dans le cadre du contrat de garantie mentionné à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, certains cadres dirigeants de la Société non cédants dans le cadre de l'Offre (voir la section 17.1.3 du Document de Base) consentiront envers les Etablissements Garants un engagement de conservation qui reprendra les mêmes termes et conditions que celui consenti par Madame Elise Tchen et Messieurs Nicolas Besnard et Mohamed Saighe.

7.3.2 Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre du contrat de garantie mentionné à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Etablissements Garants, à compter de la date de signature du contrat de garantie visé ci-dessus et jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après la date de règlement-livraison des Actions Offertes, à :

- (i) ne procéder à aucune émission, offre, prêt, mise en gage ou cession, directe ou indirecte, Titres de Capital de la Société, ou une opération ayant un effet économique

similaire ou encore à une annonce publique de son intention de procéder à une telle opération et à ne pas permettre qu'une Filiale procède à une émission, offre, prêt, mise en gage ou cession directe ou indirecte de Titres de Capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement, à terme ou immédiatement, à des Titres de Capital de la Société ou à une opération ayant un effet économique similaire ou encore à une annonce publique de son intention de procéder à une telle opération ; étant précisé que sont exclues du champ d'application du présent alinéa : (a) l'émission des Actions Nouvelles ; (b) l'émission d'actions à la suite de l'exercice des B.S.P.C.E., des B.S.A. et des options de souscription d'actions existants à la date de règlement-livraison des Actions Offertes ; (c) la cession sur le marché des actions achetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et dans la limite des objectifs fixés par ce programme ; et (d) l'attribution aux salariés et aux dirigeants sociaux d'actions gratuites ou d'options de souscription ou d'acquisition d'actions conforme aux autorisations des organes sociaux telles que décrites dans le prospectus ;

- (ii) ne consentir ni offrir ou céder, directement ou indirectement, aucune option ni aucun droit sur des Titres de Capital de la Société ou une opération ayant un effet économique similaire autres que dans le cadre des opérations visées aux paragraphes (a) à (d) du (i) ci-dessus ou encore ne procéder à aucune annonce publique de son intention de procéder à une telle opération.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles devrait être de 27,4 millions d'euros.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, le produit brut de la cession des Actions Cédées devrait être de 70,0 millions d'euros (84,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation).

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à un montant maximum d'environ 7,9 millions d'euros (8,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation). La rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs seront répartis entre la Société et les Actionnaires Cédants au prorata des Actions Nouvelles émises et des actions existantes cédées.

La Société prévoit d'imputer l'ensemble des frais à sa charge, nets de l'économie d'impôts, sur la prime d'émission.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles pour la Société, sans tenir compte des éventuelles économies d'impôts et du versement éventuel de la commission discrétionnaire supplémentaire (pouvant s'élever à un montant maximum égal à 1% du produit du Prix de l'Offre par le nombre d'Actions Nouvelles émises), est estimé à environ 25,2 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit sur la cession des Actions Cédées et, le cas échéant, en cas d'exercice de tout ou partie de l'Option de Sur-allocation, des Actions Supplémentaires cédées par les Actionnaires Cédants.

9. DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix applicable à l'Offre (soit 24,20 euros) et sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2005, les capitaux propres consolidés part du Groupe par action calculés avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit :

	Capitaux propres par action		
	Base non diluée	Base non diluée après restructuration du capital	Base diluée après restructuration du capital*
Avant émission des Actions Nouvelles	2,79	3,46	9,74
Après émission des Actions Nouvelles	4,99	5,17	10,63

*La base diluée après restructuration du capital correspond à la situation dans laquelle l'ensemble des titres donnant accès au capital de la Société précédemment émis ou attribués par la Société seraient exercés.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT IMMÉDIATEMENT DE L'OFFRE

9.2.1 Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix applicable à l'Offre (soit 24,20 euros), un actionnaire qui détiendrait, à la date de la présente note d'opération, 1% du capital (soit 88.524 actions) de la Société verrait sa participation évoluer de la façon suivante :

	Participation de l'actionnaire		
	Base non diluée	Base non diluée après restructuration du capital	Base diluée après restructuration du capital*
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,78%	0,58%
Après émission des Actions Nouvelles	0,89%	0,71%	0,54%

*La base diluée après restructuration du capital correspond à la situation dans laquelle l'ensemble des titres donnant accès au capital de la Société précédemment émis ou attribués par la Société seraient exercés.

9.2.2 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Répartition du capital et des droits de vote de la Société après l'Offre et avant exercice de l'Option de Sur-allocation

Il est précisé que la base non diluée et la base diluée mentionnée dans le tableau ci-dessous correspondent à la situation après la restructuration du capital de la Société, telle que décrite dans la section 21.1.5 du Document de Base et la section 11.3 de la présente note d'opération.

	Capital et droits de vote			
	Base non diluée		Base Diluée	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
FONDATEUR				
Henri Seydoux	Entre 4.626.850 et 4.728.282	Entre 37,1% et 37,9%	Entre 7.049.100 et 7.150.532	Entre 43,2% et 43,9%
Sous-total Fondateur	Entre 4.626.850 et 4.728.282	Entre 37,1% et 37,9%	Entre 7.049.100 et 7.150.532	Entre 43,2% et 43,9%
ANCIENS SALARIÉS				
Majdi Zarkouna	1.000	0%	1.000	0%
Arnaud Boulay	65.000	0,5%	65.000	0,4%
Carles Cufi	10.000	0,1%	10.000	0,1%
Guillaume Poujade	2.501	0%	2.501	0%
Sous-total Anciens Salariés	78.501	0,6%	78.501	0,5%
SALARIÉS				
Nicolas Besnard	12.830	0,1%	111.830	0,7%
Christiane Bazin	2.000	0%	14.500	0,1%
Oreda Boureni	2.000	0%	14.000	0,1%
Didier Cassan	18.100	0,1%	74.100	0,5%
Cédric Chaperon	1.500	0%	5.000	0%
Yves Lemoine	15.000	0,1%	30.000	0,2%
Samuel Lekieffre	4.870	0%	19.870	0,1%
Mohamed Saighe	100	NS*	58.370	0,4%
Elise Tchen	0	0%	145.920	0,9%
Autres salariés	0	0%	850.200	5,2%
Sous-total Salariés	56.400	0,5%	1.323.790	8,1%
INVESTISSEURS				
Sofinnova Capital II FCPR	99.154	0,8%	99.154	0,6%
Sous-total Sofinnova	99.154	0,8%	99.154	0,6%
SPEF Venture S.A.	1	NS	1	NS
FCPI Banque Populaire Innovation	194.901	1,6%	194.901	1,2%
FCPI Banque Populaire Innovation 2	198.898	1,6%	198.898	1,2%
FCPI Banque Populaire Innovation 3	198.898	1,6%	198.898	1,2%
FCPI Banque Populaire Innovation 7	237.068	1,9%	237.068	1,5%
FCPI Banque Populaire Innovation 8	118.534	0,9%	118.534	0,7%
Sous-total SPEF Venture	948.300	7,6%	948.300	5,8%
FCPI GEN-I	94.108	0,8%	94.108	0,6%
FCPI SOGE Innovation Evolution 1	390.130	3,1%	390.130	2,4%
Sous-total SGAM	484.238	3,9%	484.238	3,0%
FCPI CIC Innovation 3	246.252	2,0%	246.252	1,5%
FCPI Crédit Mutuel Innovation	71.637	0,6%	71.637	0,4%

Capital et droits de vote				
Base non diluée			Base Diluée	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
FCPI Crédit Mutuel Innovation 3	129.842	1,0%	129.842	0,8%
Sous-total CIC	447.731	3,6%	447.731	2,8%
EPF Partners S.A.	1	NS	1	NS
FCPR European Pre Flotation II	1.143.840	9,2%	1.143.840	7,0%
Sous-total EPF Partners	1.143.840	9,2%	1.143.840	7,0%
Sous-total Investisseurs	3.123.264	25,0%	3.123.264	19,2%
AUTRES INVESTISSEURS				
Lepercq, de Neuflyze & Co.	254.600	2,0%	254.600	1,6%
Jean Bidet	70.000	0,6%	70.000	0,4%
Sous-total Autres Investisseurs	324.600	2,6%	324.600	2,0%
INDUSTRIEL				
Valeo Ventures S.A.S.	197.202	1,6%	197.202	1,2%
Sous-total Industriel	197.202	1,6%	197.202	1,2%
AUTRES				
Jean-Marie Painvin	100	NS	100	NS
Edward Planchon	1	NS	96.201	0,6%
Christophe Combier	0	0	35.600	0,2%
Public	Entre 4.076.435 et 3.975.003	Entre 32,7% et 31,8%	Entre 4.076.435 et 3.975.003	Entre 25,0% et 24,4%
Sous-total Autres	Entre 4.076.536 et 3.975.104	Entre 32,7% et 31,8%	Entre 4.208.336 et 4.106.904	Entre 25,8% et 25,2%
Total	12.483.353	100%	16.304.793	100%

*Non significatif.

Répartition du capital et des droits de vote de la Société après l'Offre et après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation

Il est précisé que la base non diluée et la base diluée mentionnées dans le tableau ci-dessous correspondent à la situation après la restructuration du capital de la Société, telle que décrite dans la section 21.1.5 du Document de Base et la section 11.3 de la présente note d'opération.

Capital et droits de vote				
Base non diluée			Base Diluée	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
FONDATEUR				
Henri Seydoux	Entre 4.626.850 et 4.728.282	Entre 37,06% et 37,88%	Entre 7.049.100 et 7.150.532	Entre 43,23% et 43,86%
Sous-total Fondateur	Entre 4.626.850 et 4.728.282	Entre 37,06% et 37,88%	Entre 7.049.100 et 7.150.532	Entre 43,23% et 43,86%
ANCIENS SALARIES				

	Capital et droits de vote			
	Base non diluée		Base Diluée	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
Majdi Zarkouna	1.000	0,01%	1.000	0,01%
Arnaud Boulay	65.000	0,52%	65.000	0,40%
Carles Cufi	10.000	0,08%	10.000	0,06%
Guillaume Poujade	2.501	0,02%	2.501	0,02%
Sous-total Anciens Salariés	78.501	0,63%	78.501	0,48%
SALARIÉS				
Nicolas Besnard	12.830	0,10%	111.830	0,69%
Christiane Bazin	2.000	0,02%	14.500	0,09%
Oreda Boureni	2.000	0,02%	14.000	0,09%
Didier Cassan	18.100	0,14%	74.100	0,45%
Cédric Chaperon	1.500	0,01%	5.000	0,03%
Yves Lemoine	15.000	0,12%	30.000	0,18%
Samuel Lekieffre	4.870	0,04%	19.870	0,12%
Mohamed Saighe	100	NS*	58.370	0,36%
Elise Tchen	0	0%	145.920	0,89%
Autres salariés	0	0%	850.200	5,21%
Sous-total Salariés	56.400	0,45%	1.323.790	8,12%
INVESTISSEURS				
Sofinnova Capital II FCPR	0	0%	0	0%
Sous-total Sofinnova	0	0%	0	0%
SPEF Venture S.A.	1	NS	1	NS
FCPI Banque Populaire Innovation	165.222	1,32%	165.222	1,0%
FCPI Banque Populaire Innovation 2	186.851	1,50%	186.851	1,1%
FCPI Banque Populaire Innovation 3	186.851	1,50%	186.851	1,1%
FCPI Banque Populaire Innovation 7	221.740	1,78%	221.740	1,4%
FCPI Banque Populaire Innovation 8	110.870	0,89%	110.870	0,7%
Sous-total SPEF Venture	871.535	6,98%	871.535	5,35%
FCPI GEN-I	87.711	0,70%	87.711	0,54%
FCPI SOGE Innovation Evolution 1	363.611	2,91%	363.611	2,23%
Sous-total SGAM	451.322	3,62%	451.322	2,77%
FCPI CIC Innovation 3	220.729	1,77%	220.729	1,35%
FCPI Crédit Mutuel Innovation	64.212	0,51%	64.212	0,39%
FCPI Crédit Mutuel Innovation 3	116.384	0,93%	116.384	0,71%
Sous-total CIC	401.325	3,21%	401.325	2,46%
EPF Partners S.A.	1	NS	1	NS
FCPR European Pre Flotation II	1.000.032	8,01%	1.000.032	6,13%
Sous-total EPF Partners	1.000.033	8,01%	1.000.033	6,13%
Sous-total Investisseurs	2.724.215	21,82%	2.724.215	16,71%
AUTRES INVESTISSEURS				
Lepercq, de Neuflyze & Co.	254.600	2,04%	254.600	1,56%
Jean Bidet	70.000	0,56%	70.000	0,43%
Sous-total Autres Investisseurs	324.600	2,60%	324.600	1,99%
INDUSTRIEL				
Valeo Ventures S.A.S.	0	0%	0	0%
Sous-total Industriel	0	0%	0	0%
AUTRES				

Capital et droits de vote				
Base non diluée			Base Diluée	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
Jean-Marie Painvin	100	NS	100	NS
Edward Planchon	1	NS	96.201	0,59%
Christophe Combier	0	NS	35.600	0,22%
Public	Entre 4.672.686 et 4.571.254	Entre 37,43% et 36,62%	Entre 4.672.686 et 4.571.254	Entre 28,66% et 28,04%
Sous-total Autres	Entre 4.672.787 et 4.571.355	Entre 37,43% et 36,62%	Entre 4.804.587 et 4.703.155	Entre 29,47% et 28,85%
Total	12.483.353	100%	16.304.793	100%

*Non significatif.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS

Non applicable.

11. MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Les informations figurant dans le Document de Base restent exactes à la date de la présente note d'opération sous réserve des informations complémentaires présentées ci-après.

11.1 ERRATUM ET PRÉCISIONS

Les erreurs matérielles suivantes figurent dans le Document de Base :

- à la page 4 du Document de Base, dans le tableau « *Extraits des informations financières consolidées pro forma pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 (Normes IFRS)* », il convient de lire à la ligne « Résultat de la Période pour l'année 2005 : 7 738 » (et non 7 838) ;
- à la page 16 du Document de Base, il convient de lire « la société Inpro Tecnología S.L. dispose de diverses lignes de crédit autorisées dont certaines sont garanties par des créances pour un montant de 3,0 millions d'euros [...] » (et non 2,9 millions) ;
- à la page 52 du Document de Base, il convient de lire « En 2005, Inpro Tecnología S.L. a réalisé un chiffre d'affaires de 43,6 millions d'euros [...] » (et non 43,7 millions) ;
- à la page 56 du Document de Base, il convient de lire au second paragraphe de la section 9.1.3 « Outre l'Espagne, seule la France a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 10% du chiffre d'affaires total consolidé 2005, atteignant 12,3% [...] » (et non 12,2%) ;
- à la page 59 du Document de Base, il convient de lire « Le chiffre d'affaires consolidé pro forma du Groupe pour l'année 2005 s'élève à 80,9 millions d'euros contre 33,8 millions d'euros en 2004, ce qui représente une augmentation de 47,1 millions d'euros, soit une croissance de 139,3 % [...] » (et non 139,5%) ;
- à la page 66 du Document de Base, il convient de lire « La trésorerie utilisée pour les opérations d'investissement s'élève à 7 millions d'euros en 2005, contre 1,8 million d'euros en 2004. L'augmentation de 5,2 millions d'euros provient d'un placement de trésorerie court terme pour 2 millions d'euros et de la hausse des investissements en recherche et développement pour 0,9 million d'euros en frais capitalisés, 1 million d'euros pour des licences *software* et enfin 1,0 million d'euros en outillages » (et non 1,4 million d'euros en outillages) ;
- à la page 163 du Document de Base, il convient de lire « En outre le pacte d'actionnaires signé fin mars 2006 entre la Société et les actionnaires minoritaires porteurs de 43,726% [...] » (et non 43,736%) ;
- à la page 195 du Document de Base, dans la reproduction de la douzième résolution au point 2, il a été omis le paragraphe suivant : « Toutefois, en cas de cession de la totalité des actions de la Société à un nouvel actionnaire (vente de la Société), ou au cas où la Société ferait l'objet d'une fusion et serait absorbée, chaque bénéficiaire aura droit automatiquement à l'exercice anticipé de la moitié des B.S.P.C.E. et devra exercer lesdits B.S.P.C.E. dans un délai de quatre vingt dix (90) jours suivant la réalisation définitive de la cession ou de la fusion » ;
- à la page 197 du Document de Base, dans la reproduction de la treizième résolution au point 2, il a été omis le paragraphe suivant : « Toutefois, en cas de cession de la totalité

des actions de la Société à un nouvel actionnaire (vente de la Société), ou au cas où la Société ferait l'objet d'une fusion et serait absorbée, Edward Valdez aura droit automatiquement à l'exercice anticipé de la moitié des options et devra exercer lesdits B.S.P.C.E. dans un délai de quatre vingt dix (90) jours suivant la réalisation définitive de la cession ou de la fusion » ;

- à la page 199 du Document de Base, dans la reproduction de la quatorzième résolution au point 3, il a été omis le paragraphe suivant : « Toutefois, en cas de cession de la totalité des actions de la Société à un nouvel actionnaire (vente de la Société), ou au cas où la Société ferait l'objet d'une fusion et serait absorbée, Edward Planchon aura droit automatiquement à l'exercice anticipé de la moitié des B.S.A. et devra exercer lesdits B.S.A. dans un délai de quatre vingt dix (90) jours suivant la réalisation définitive de la cession ou de la fusion ».

11.2 EXERCICE PAR CERTAINS SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE LEURS B.S.P.C.E.

Depuis la date d'enregistrement du Document de Base, 2.501 B.S.P.C.E. ont été exercés par Monsieur Guillaume Poujade, ancien salarié de la Société, ayant donné lieu à la création et à l'émission de 2.501 actions nouvelles de la Société.

Préalablement à la date de fixation du Prix de l'Offre, soit le 27 juin 2006, 4.210 B.S.P.C.E. seront exercés par certains salariés de la Société. Ainsi, Madame Elise Tchen cèdera un nombre de 13.280 actions de la Société, comprenant 280 actions résultant de l'exercice de 280 B.S.P.C.E., et Monsieur Mohamed Saighe cèdera un nombre de 8.830 actions, comprenant 3.930 actions résultant de l'exercice de 3.930 B.S.P.C.E., dans le cadre de l'Offre (voir la section 7.2 de la présente note d'opération).

Le tableau ci-dessous récapitule les informations concernant les B.S.P.C.E. qui ont été exercés et qui seront exercés par certains salariés de la Société depuis l'enregistrement du Document de Base :

<i>Nom du salarié bénéficiaire</i>	<i>Plan</i>	<i>Nombre de bons attribués</i>	<i>Nombre de bons exercés</i>	<i>Nombre d'actions attribuées</i>	<i>Prix d'exercice (en euros)</i>	<i>Décote/Surcote par rapport au Prix de l'Offre*</i>
Elise Tchen	2003	71.200	280	280	1,76	92,7%
Mohamed Saighe	2003	52.200	3.930	3.930	1,76	92,7%
Guillaume Poujade	2003	3.000	2.063	2.063	1,76	92,7%
Guillaume Poujade	2004	1.000	438	438	1,76	92,7%
Total		236.600	6.711	6.711		

* Calculée sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre (soit 24,20 euros).

11.3 RESTRUCTURATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

11.3.1 Exercice de B.S.P.C.E. par Monsieur Henri Seydoux

Monsieur Henri Seydoux exercera concomitamment à la date de règlement-livraison des Actions Offertes, soit le 30 juin 2006, 2.495.950 B.S.P.C.E. (sur un total attribué de 2.518.200) qu'il détenait à la date d'enregistrement du Document de Base, à un prix d'exercice de 1,76 euros pour 48.950 B.S.P.C.E., de 3,59 euros pour 836.000 B.S.P.C.E. et de 7,19 euros pour 1.611.000 B.S.P.C.E. et souscrira ainsi à 2.495.950 actions nouvelles de la Société, soit un montant d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) d'environ 14,67 millions d'euros.

Monsieur Henri Seydoux cèdera un nombre compris entre 612.667 et 714.099 actions existantes de la Société dans le cadre de l'Offre. Le nombre définitif d'actions cédées par Monsieur Henri Seydoux sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre de telle sorte que le produit de la cession soit d'un montant d'environ 16,0 millions d'euros et lui permette de financer l'exercice des 2.495.950 B.S.P.C.E. et le paiement des frais et des commissions liés à la cession de ses actions (voir les sections 7.2 et 11.3.1 de la note d'opération). Le nombre définitif d'actions cédées par Monsieur Henri Seydoux dans le cadre de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de presse qui sera publié le 27 juin 2006.

A l'issue de l'Offre, Monsieur Henri Seydoux détiendra un nombre compris entre 4.626.850 et 4.728.282 actions de la Société, représentant environ entre 37,06% et 37,88% du capital social et des droits de vote de la Société.

11.3.2 Attribution de nouveaux B.S.P.C.E. au profit de Monsieur Henri Seydoux

L'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 4 mai 2006 a délégué tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de 2.400.000 B.S.P.C.E. au profit de Monsieur Henri Seydoux (voir la section 21.1.5 du Document de Base).

Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration en date du 12 juin 2006, a décidé d'attribuer 2.400.000 B.S.P.C.E. à Monsieur Henri Seydoux lui donnant droit de souscrire, immédiatement à compter de leur date d'attribution et au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de cette même date, à 2.400.000 actions de la Société à un prix de souscription égal à :

- 31,2 euros pour 1.200.000 B.S.P.C.E. ;
- 41,6 euros pour 720.000 B.S.P.C.E. ; et
- 52,0 euros pour 480.000 B.S.P.C.E.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des B.S.P.C.E. attribués à Monsieur Henri Seydoux :

<i>Plan</i>	<i>Date d'attribution</i>	<i>Nombre de bons attribués</i>	<i>Nombre de bons exerçables pendant le délai d'exercice¹</i>	<i>Actions auxquels ces bons donnent droit</i>	<i>Prix d'exercice (en euros)</i>	<i>Délai d'exercice</i>
2003	CA 24/06/2003	71.200	22.250	22.250 ²	1,76	du 24/06/2003 au 24/06/2008
2006	CA 12/06/2006	2.400.000	2.400.000	2.400.000	31,2 pour 1.200.000 bons 41,6 pour 720.000 bons 52,0 pour 480.000 bons	du 12/06/2006 au 12/06/2011
Total		2.471.200	2.422.250	2.422.250		

¹ L'exercice des 71.200 B.S.P.C.E. s'effectue à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12^{ème} par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les B.S.P.C.E. sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission.

² Après exercice des 48.950 B.S.P.C.E. (voir la section 11.3.1 de la présente note d'opération).

11.3.3 Attribution de nouveaux B.S.P.C.E. au profit de certains salariés de la Société

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 4 mai 2006 a délégué tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution de 250.000 B.S.P.C.E. au profit de certains salariés de la Société (voir la section 21.1.5 du Document de Base).

Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration en date du 12 juin 2006 a décidé d'attribuer 250.000 B.S.P.C.E. donnant droit de souscrire à 250.000 actions de la Société au profit des salariés suivants :

- 25.000 B.S.P.C.E. pour Monsieur Nicolas Besnard,
- 75.000 B.S.P.C.E. pour Madame Elise Tchen,
- 25.000 B.S.P.C.E. pour Monsieur Eric Riyahi,
- 100.000 B.S.P.C.E. pour Monsieur Fabrice Hamaide, et
- 25.000 B.S.P.C.E. pour Monsieur Guillaume Pinto.

Le prix de souscription des actions sur exercice des B.S.P.C.E. est égal à :

- 31,2 euros pour la moitié des B.S.P.C.E. attribués à chaque salarié bénéficiaire ; et
- 41,6 euros pour l'autre moitié des B.S.P.C.E. attribués à chaque salarié bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des différentes attributions de B.S.P.C.E. réalisées par la Société au profit de ses salariés :

<i>Plan</i>	<i>Date d'attribution par le conseil d'administration</i>	<i>Nombre de bons attribués</i>	<i>Nombre de bons exerçables pendant le délai d'exercice³</i>	<i>Actions auxquels ces bons donnent droit</i>	<i>Prix d'exercice (en euros)</i>	<i>Délai d'exercice⁴</i>
2003	24/06/2003	422.100	398.890*	398.890	1,76	Du 24/06/2003 au 24/06/2008
2004	06/07/2004	174.300	52.000	52.000	1,76	Du 06/07/2004 au 06/07/2009
2004	18/11/2004	25.500	16.500	16.500	1,76	Du 18/11/2004 au 18/11/2009
2004 bis	18/10/2005	167.000	164.000	164.000	3,59	Du 18/10/2005 au 18/10/2010
2005	14/12/2005	121.000	121.000	121.000	8,12	Du 14/12/2005 au 14/12/2010
2006	28/02/2006	92.000	92.000	92.000	13,06	Du 28/02/2006 au 28/02/2011

³ Le solde est composé des bons qui ont été refusés par certains salariés ou qui sont devenus caducs du fait du départ de leur bénéficiaire ou qui ont été exercés par certains salariés de la Société.

⁴ L'exercice des B.S.P.C.E. s'effectue à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12^{ème} par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les B.S.P.C.E. sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission.

<i>Plan</i>	<i>Date d'attribution par le conseil d'administration</i>	<i>Nombre de bons attribués</i>	<i>Nombre de bons exerçables pendant le délai d'exercice³</i>	<i>Actions auxquels ces bons donnent droit</i>	<i>Prix d'exercice (en euros)</i>	<i>Délai d'exercice⁴</i>
2006 bis	12/06/2006	250.000	250.000	250.000	31,2 et 41,6**	Du 12/06/2006 au 28/02/2011
Total		1.251.900	1.094.390	1.094.390		

* Ce nombre inclut l'exercice par certains salariés de B.S.P.C.E. (voir la section 11.2 de la présente note d'opération)

** 31,2 euros pour la moitié des B.S.P.C.E. attribués à chaque bénéficiaire et 41,6 pour l'autre moitié.

11.3.4 Attribution de nouvelles options de souscription d'actions au profit de Monsieur Edward Valdez

L'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 4 mai 2006 a autorisé le conseil d'administration à consentir 25.000 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire à 25.000 actions de la Société au profit de Monsieur Edward Valdez en sa qualité de salarié d'une filiale étrangère de la Société (voir la section 21.1.5 du Document de Base).

Faisant usage de cette autorisation, le conseil d'administration en date du 12 juin 2006, a attribué à Monsieur Edward Valdez 25.000 options de souscription d'actions lui donnant droit de souscrire à 25.000 actions de la Société à un prix de souscription égal à :

- 31,2 euros pour 12.500 options ; et
- 41,6 euros pour 12.500 options.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées à Monsieur Edward Valdez :

<i>Date d'attribution par le conseil d'administration</i>	<i>Nombre d'options attribuées</i>	<i>Actions auxquels ces options donnent droit</i>	<i>Prix de souscription (en euros)</i>	<i>Période d'exercice⁵</i>
14/12/2005	25.000	25.000	8,12	Du 14/12/2005 au 14/12/2010
12/06/2006	25.000	25.000	31,2 pour 12.500 options 41,6 pour 12.500 options	Du 12/06/2006 au 12/06/2011
Total	50.000	50.000		

11.3.5 Attribution de nouveaux bons de souscription d'actions au profit de Monsieur Edward Planchon

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 4 mai 2006 a délégué tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (les « **B.S.A.** ») au profit de Monsieur Edward Planchon (voir la section 21.1.5 du Document de Base).

⁵ L'exercice des options s'effectue à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12ème par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les options sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission.

Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration en date du 12 juin 2006, a décidé d'attribuer 25.000 B.S.A. à Monsieur Edward Planchon lui donnant droit de souscrire à 25.000 actions de la Société à un prix de souscription égal à :

- 31,2 euros pour 12.500 B.S.A. ; et
- 41,6 euros pour 12.500 B.S.A.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des B.S.A. attribués à Monsieur Edward Planchon :

<i>Date d'attribution</i>	<i>Prix de souscription d'un B.S.A. (en euros)</i>	<i>Nombre de bons émis</i>	<i>Actions auxquels ces bons donnent droit</i>	<i>Prix de souscription d'une action (en euros)</i>	<i>Période d'exercice</i>
AGE 06/07/2004	0,0176	71.200	71.200	1,76	du 04/05/2005 au plus tard 28/06/2009 ⁶
12/06/ 2006	10,4 pour 12.500 B.S.A. 13,87 pour 12.500 B.S.A.	25.000	25.000	31,2 pour 12.500 B.S.A. 41,6 pour 12.500 B.S.A.	Du 12/06/2006 au plus tard 12/06/2011 ⁷
Total		96.200	96.200		

11.4 CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

A la suite de l'exercice de 2.501 B.S.P.C.E. par un salarié de la Société (voir la section 11.2 de la présente note d'opération), le capital social de la Société s'élève, à la date de présente note d'opération, à la somme de 1.349.745,11 euros divisé en 8.852.411 actions, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

11.5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Il est envisagé que Monsieur Jean Bidet, la société Valeo Ventures S.A.S et la société EPF Partners S.A. démissionnent de leurs mandats d'administrateurs de la Société postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM et soient remplacés par les administrateurs indépendants suivants :

- Monsieur Olivier Legrain (président-directeur général de Materis),
- Monsieur Marco Landi (ancien directeur général d'Apple), et
- Monsieur Geoffroy Roux de Bezieux (président-directeur général de Virgin Mobile France).

⁶ L'exercice des B.S.A. s'effectue à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois décomptée depuis le 4 mai 2004, date du début du mandat d'Edward Planchon en qualité d'administrateur de la Société. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12^{ème} par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les B.S.A. sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission.

⁷ L'exercice des B.S.A. s'effectue à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois à compte de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12^{ème} par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les B.S.A. sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission.

11.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION ET DÉTAIL DE CES OPTIONS

Il est envisagé la signature d'un avenant entre Monsieur Henri Seydoux et chacun des titulaires de B.S.P.C.E. attribués dans le cadre du Plan 2004 bis et du Plan 2005 (voir la section 17.3.2 du Document de Base) pour mettre fin à l'engagement contractuel aux termes duquel Monsieur Henri Seydoux bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession d'actions résultant de l'exercice de ces titres donnant accès au capital de la Société.

11.7 COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2005 (NORMES IFRS)

Note préalable : l'ensemble des données mentionnées dans les documents de synthèse consolidés est exprimé en milliers d'euros.

Compte de résultat intermédiaire au 30 juin 2005

<i>En milliers d'euros</i>	Note n°	1er semestre 2005
Chiffre d'affaires	4	26 035
Coût des ventes	4	-14 230
MARGE BRUTE		11 805
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i>		45,3%
Frais de recherche et développement		-2 750
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-10,6%
Frais commerciaux		-3 177
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-12,2%
Frais généraux		-912
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-3,5%
Production / Qualité		-1 120
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-4,3%
RESULTAT OPERATIONNEL		3 846
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires</i>		14,8%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		51
Coût de l'endettement financier brut		-8
Coût de l'endettement financier net		43
Autres produits et charges financières		-16
Impôt sur le résultat		-1 300
RESULTAT DE LA PERIODE		2 574
Résultat attribuable aux actionnaires de la société mère		2 574
<i>Résultat de la période - part du groupe en % du chiffre d'affaires</i>		9,9%

<i>En milliers d'euros</i>	Note n°	1er semestre 2005
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	10	8 533 491
Résultat net de base par action (en euros)		0,30
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	10	8 901 254
Résultat net de base dilué par action (en euros)		0,29

Bilans consolidés au 31 décembre 2004 et au 30 juin 2005

ACTIF <i>En milliers d'euros</i>	Note n°	31/12/2004	30/06/2005
Actifs non courants		3 419	4 705
Immobilisations incorporelles	6	1 961	3 161
Immobilisations corporelles	7	622	1 416
Actifs financiers		73	125
Impôts différés actifs		763	4
Actifs courants		12 493	24 898
Stocks		3 982	4 371
Créances clients		3 364	7 518
Créances diverses		3 227	4 435
Autres actifs financiers courants	8	-	2 006
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	1 919	6 569
TOTAL ACTIF		15 912	29 604

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF <i>En milliers d'euros</i>	Note n°	31/12/2004	30/06/2005
Capitaux propres			
Capital social	9.1	1 086	1 349
Primes d'émission et d'apport	9.1	8 713	14 193
Réserves et reports à nouveau		-2 340	1 580
Résultat de la période		3 830	2 574
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Parrot SA		11 290	19 696
Intérêts minoritaires		-	-
Total Capitaux propres		11 290	19 696
Passifs non courants		341	645
Dettes financières à long terme		-	-
Provisions pour retraites et engagements assimilés		76	99
Impôts différés passifs		-	281
Autres provisions non courantes		265	265
Passifs courants		4 281	9 263
Dettes financières à court terme		9	45
Provisions courantes		73	73
Dettes fournisseurs		2 449	6 210
Dettes d'impôt courant		-	616
Autres dettes courantes		1 750	2 318
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		15 912	29 604

Etat de profits et des pertes comptabilisées au titre du premier semestre 2005

<i>En milliers d'euros</i>	1er semestre 2005
Ecart de conversion	-20
Variation des écarts actuariels concernant les engagements envers le personnel	
Résultat net comptabilisé directement en capitaux propres	-20
Résultat de la période - part du groupe	2 574
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES AU TITRE DE LA PERIODE	2 554

Tableau des flux de trésorerie consolidés pour le premier semestre 2005

<i>En milliers d'euros</i>	1er semestre 2005
Flux opérationnel	
Résultat de la période	2 574
Amortissements et dépréciations	639
Plus et moins values de cessions	0
Charges d'impôts	1 300
Coût des paiements fondés sur des actions	109
Coût de l'endettement financier net	-43
Capacité d'Autofinancement opérationnelle avant coût de l'endettement financier net et impôt	4 579
Besoin en fonds de roulement	-831
TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	3 748
Impôt payé	-257
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (A)	3 491
Flux d'investissement	
Intérêts reçus	
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 606
Acquisitions de filiales, nettes de trésorerie acquise (Note 3)	0
Acquisitions d'immobilisations financières	-49
Augmentation des autres actifs financiers courants	-2 006
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0
Cessions de filiales nettes de trésorerie cédée (Note 3)	
Cessions d'immobilisations financières	0
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-4 662
Flux de financement	
Apports en fonds propres	5 744
Dividendes versés	0
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	0
Coût de l'endettement financier net	43
Remboursement d'emprunts	0
Intérêts payés	0
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	5 787
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (D = A+B+C)	4 616
Différence de change nette	5
TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	1 911
TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	6 532
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	6 532
Autres actifs financiers courants	2 006
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants à la clôture de la période	8 538

Tableau de variation des capitaux propres consolidés pour l'exercice 2004 et le premier semestre 2005

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserve légale	Report à nouveau	Réserves consolidées	Résultat de la période	Autres		Total Capitaux propres	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Parrot SA	Capitaux propres part des minoritaires
							Ecarts de conversion				
Situation à la clôture 2003	1 086	8 711		- 6 778	4 310				7 329	7 329	
Produits et charges comptabilisés au titre de la période				968	-968	3 830	6		3 837	3 837	
Variations du capital de l'entreprise consolidante		2							2	2	
Impact des paiements fondés sur des actions					122				122	122	
Situation à la clôture 2004	1 086	8 713		- 5 811	3 464	3 830	6		11 289	11 289	
Affectation du résultat N-1				4 659	-828	-3 830					
Produits et charges comptabilisés au titre de la période						2 574	-20		2 554	2 554	
Variations du capital de l'entreprise consolidante	263	5 480							5 743	5 743	
Incidence des réévaluations											
Impact des paiements fondés sur des actions					109				109	109	
Situation à fin juin 2005	1 349	14 193		- 1 152	2 746	2 574	-14		19 696	19 696	

NOTES ANNEXES

NOTE 1 – LA SOCIETE

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société PARROT S.A. et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint. Parrot S.A. est une société française ayant le projet de faire appel public à l'épargne au cours de l'exercice 2006.

Son siège social est situé à Paris.

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

NOTE 2 – MODALITE D'ELABORATION DES COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2005

Les comptes semestriels pour la période du 1er janvier au 30 juin 2005 ont été établis dans le contexte du dépôt d'une note d'opération auprès de l'AMF dans le cadre de l'admission des titres de la société Parrot S.A.

Dans ce cadre, ils ont été notamment établis à des fins:

- d'élaboration des informations pro forma sur la même période,
- de comparaison avec les informations semestrielles qui seront publiées au titre du premier semestre 2006 sans toutefois présumer des retraitements qui pourraient être opérés en raison de changements comptables ultérieurs.

Les principes de comptabilisation et d'évaluation retenus au 30 juin 2005 sont ceux prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et appliqués pour les comptes consolidés au 31/12/2005, en retenant les options suivantes:

- application par anticipation d'IAS 19 révisée,
- IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2005 : le Groupe a appliqué cette norme aux seuls instruments de capitaux propres attribués après le 7 novembre 2002 non encore acquis au 1er janvier 2005.
- IAS 32 « Instruments financiers : information à fournir et présentation » et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » sont appliqués depuis le 1er janvier 2004.

Dans ce contexte, les comptes semestriels au 30 juin 2005 ne comportent pas de données comparatives relatives au premier semestre de l'exercice 2004 pour le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation de capitaux propres.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont principalement les suivants :

A) Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Parrot S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque Parrot S.A. détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de la société de manière à obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister si Parrot S.A. détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des sociétés contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés du Groupe à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Parrot S.A. détenant plus de la moitié des droits de vote dans toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation (voir la note 3), la méthode de l'intégration globale est la seule méthode appliquée par le Groupe.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs informations financières au 30 juin 2005, selon les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes sont éliminés.

Le Groupe ne contrôle pas d'entités ad hoc.

B) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables aux vues des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats, la reconnaissance d'impôts différés actifs, les tests de valeurs sur les actifs et les provisions courantes et non courantes.

C) Méthodes de conversion

n Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en produits ou en charges.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés et conservés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

n États financiers libellés en devises

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros.

Les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges de ces sociétés, sont convertis en euros en utilisant un taux approchant le cours à la date de transaction. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur le premier semestre 2005 sont les suivants :

Taux de clôture	2004	30/06/2005
Dollar US	0,73416	0,82699
Taux moyens	2004	30/06/2005
Dollar US	0,80429	0,77789

D) Compte de Résultat

Afin de mieux appréhender les particularités de son activité, le Groupe présente un compte de résultat par fonction, faisant ressortir les éléments suivants : le coût des ventes (charges directement rattachées aux produits vendus), les frais de recherche et développement (qui comprennent les coûts non reconnus à l'actif du bilan engagés au cours de l'exercice, ainsi que l'amortissement des frais de développement inscrits à l'actif du bilan), les frais commerciaux, les frais généraux et les frais de production et qualité (coûts de fonctionnement

des départements dédiés à la gestion des approvisionnements et de la qualité qui incluent essentiellement les salaires des effectifs concernés).

L'ensemble de ces quatre postes représente avec le coût des ventes, les charges opérationnelles qui, déduites du chiffre d'affaires, permettent d'obtenir le résultat opérationnel, principal indicateur de performance de l'activité du Groupe.

Afin de fournir une information exhaustive, ces charges opérationnelles sont analysées par nature dans la Note 5 « Charges opérationnelles par nature » de la présente annexe.

Le résultat net est alors obtenu en prenant en compte les éléments suivants :

- le coût de l'endettement financier net, qui comprend les intérêts sur dettes financières calculées sur la base du taux d'intérêt effectif, diminués des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie,
- les autres produits et charges financiers, qui comprennent principalement les réévaluations des instruments financiers à leur juste valeur, les gains et pertes de change,
- la charge d'impôt courant et différé.

E) Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les principes suivants :

- résultat de base par action : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- résultat dilué par action : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions (Note 9.3 « Plans d'options de souscription d'actions et plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ») et actions gratuites.

F) Chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Les produits provenant de prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux coûts engagés.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, aux coûts encourus ou à encourir associés à la vente ou

au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

G) Paiement au titre de locations simples

Les paiements au titre de contrat de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en résultat selon la même règle.

H) Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts – calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif – les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

I) Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Pour ses besoins de gestion, le Groupe suit son activité selon deux axes : les marchés et la zone géographique de ses clients. Seuls les marchés constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance. L'information sectorielle de premier niveau correspond aux marchés sur lesquels le Groupe opère. L'information sectorielle de second niveau correspond aux zones géographiques dans lesquelles le Groupe réalise ses ventes.

Les coûts liés aux activités opérationnelles et encourus au niveau du Groupe pour le compte des marchés sont affectés soit directement, soit sur une base raisonnable.

J) Immobilisations incorporelles

- Goodwill

Les goodwill représentent l'excédent du coût d'un regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de contrôle. Ces goodwill ne sont pas amortis.

Si la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est supérieure au coût d'acquisition, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

A la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprise est affecté en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à leur juste

valeur à cette date, à l'exception des actifs non courants classés comme détenus en vue de leur vente, qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de leur vente. L'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

- Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la fabrication de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent notamment les coûts de la main d'œuvre directe et les frais de sous-traitance. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles. Elles sont amorties sur une durée de 2 à 3 ans.

- Autres immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité, soit 3 ans pour les logiciels et de 1 à 4 ans pour les droits d'usage.

K) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilité restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

Agencements et aménagements	3 à 10 ans
Installations techniques	10 ans
Matériel et outillage industriel	3 ans
Matériel bureautique et informatique	3 à 5 ans
Matériels de transport	3 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

L) Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur à la date d'établissement des comptes, et au moins une fois par an en ce qui concerne les goodwill et les immobilisations incorporelles non mises en service à la date d'arrêt.

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie (Unités Génératrices de Trésorerie). Ces entités correspondent à des filiales ou des zones géographiques dans lesquelles le Groupe est implanté, dont l'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'évaluation de la valeur recouvrable de chaque UGT, s'appuyant notamment sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisée, est effectuée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 3 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme sur la période au-delà de 3 ans, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont appliqués à l'ensemble des évaluations des entités générant leur flux propres de trésorerie. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux écarts d'acquisition, puis à la réduction des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité, et reconnue en résultat opérationnel.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut être reprise.

M) Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

N) Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

O) Autres actifs financiers courants

Les instruments financiers classés en placements sont détenus à des fins de transaction et par conséquent comptabilisés à la juste valeur. Toute variation de la juste valeur est comptabilisée dans le compte de résultat.

Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs financiers courants.

P) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Q) Trésorerie nette

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond au cumul des autres actifs financiers courants, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, diminué des découverts bancaires.

R) Paiements fondés sur des actions

Des options de souscriptions d'actions peuvent être accordées à un certain nombre de salariés du Groupe. Elles donnent droit de souscrire à des actions Parrot S.A. pendant un délai de quatre ou cinq ans à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution.

Les options font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi. Elle est reconnue en charges de personnel au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres. Dans le cadre de la présentation du compte de résultat par fonction, les charges de personnel correspondantes, sont réparties selon les fonctions des salariés concernés.

La juste valeur de l'option est déterminée par application du modèle de « Black and Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le cours ou prix de référence de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du cours de l'action, et le taux d'intérêt sans risque. La charge comptabilisée tient également compte des hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiant de l'attribution d'options.

En application des dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des normes d'information financière internationale », seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition des droits est postérieure au 1er janvier 2005, sont évalués et comptabilisés en charges opérationnelles. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 et ceux octroyés postérieurement au 07 novembre 2002 et dont les droits sont acquis avant le 1er janvier 2005, ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

S) Avantages du personnel

- Régime de retraite :

Le Groupe est essentiellement soumis à des régimes de retraite à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies font l'objet de versements par les salariés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Les obligations du Groupe se limitent au paiement de ces cotisations qui sont donc enregistrées en compte de résultat dès qu'elles sont encourues.

Le groupe est également soumis à des régimes de retraite à prestations définies, notamment pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés.

- Avantages à long terme

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur des obligations de première catégorie dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe.

Le Groupe applique par anticipation la norme IAS 19 révisée. En conséquence, tous les écarts actuariels relatifs aux plans de retraite à prestations définies sont reconnus, en contrepartie des capitaux propres consolidés.

T) Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Ces provisions sont actualisées si l'effet est significatif.

- Garanties

Une provision pour garanties est comptabilisée au moment de la vente des biens correspondants. La provision est évaluée sur la base des coûts estimés des garanties résultant des ventes passées.

- Litiges

Une provision pour litige est comptabilisée lorsqu'une action est intentée par un tiers (salariés, fournisseurs, ...) à l'encontre de la société, que le groupe considère probable une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que le risque peut être estimé de façon fiable. L'estimation de ces provisions est réalisée au cas par cas en fonction des éléments du dossier et des avis fournis par les conseils externes du groupe.

U) Fournisseurs et autres créditeurs

L'ensemble de ces dettes est enregistré au coût.

Après leur comptabilisation initiale, le groupe Parrot évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

NOTE 3 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du groupe Parrot comprend 3 sociétés consolidées. La liste complète et les méthodes de consolidation y afférant sont :

Dénomination	Adresse	Pays	% intérêt Parrot S.A.	Mode d'intégration
SOCIETE MERE				
Parrot S.A.	174, Quai de Jemmapes 75010 Paris	France		
FILIALES CONSOLIDEES				
Parrot Inc.	257, Madison Avenue, suite 500 New York NY 10016	Etats-Unis	100%	IG
Parrot Italia Srl.	Via Falcone 7 20123 Milan	Italie	100%	IG

n Acquisitions

La filiale italienne a été créée en janvier 2005.

L'ensemble des entités mentionnées au périmètre sont des créations de société. Elles ne constituent donc pas des acquisitions.

n Cessions

Aucune cession de société du groupe n'a eu lieu sur la période.

NOTE 4 – INFORMATION SECTORIELLE

§ Information sectorielle par marchés

Les kits mains-libres Bluetooth pour automobiles constituent la quasi-totalité du chiffre d'affaires, et sont répartis selon les marchés suivants :

§ Le marché de la deuxième monte, qui inclut essentiellement les produits CK3000, CK3100, CK3300 et CK3500.

§ Le marché du plug n'play, qui inclut essentiellement les produits Driveblue.

§ Le marché de la première monte qui est constitué par les produits CK4000.

Au 30 juin 2005, l'information sectorielle par marchés s'analyse comme suit :

1er semestre 2005	2ème monte	Plug n' play	1ère monte	Non affecté	Total
<i>Chiffres en milliers d'euros</i>					
COMPTE DE RESULTAT					
Chiffre d'affaires produits	23 467	1 768	328		25 563
Coût des ventes produits	-11 730	-1 941	-204		-13 875
Marge brute produits	11 737	-173	124	0	11 688
Chiffres d'affaires - autres				473	473
Marge activités - autres				117	117
Marge brute totale	11 737	-173	124	117	11 805
Autres charges opérationnelles				-7 959	-7 959
Résultat opérationnel				3 846	3 846
Coût de l'endettement financier net				43	43
Autres produits et charges financiers				-16	-16
Charge d'impôt				-1 300	-1 300
Résultat de la période					2 574

Le chiffre d'affaires « autres » est principalement composé des ventes de composants à Tes et Jabil ainsi que des royalties reçues.

L'information sectorielle mentionnée ci-dessus constitue le niveau de détail le plus fin dont la société dispose à la date d'arrêté des comptes trimestriels.

NOTE 5 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE

L'analyse des charges par nature est la suivante :

	1er semestre 2005
<i>En milliers d'euros</i>	
Consommation de matières premières et marchandises	5 228
Achats de sous traitance	8 905
Autres charges externes	3 688
Charges de personnel	3 521
Impôts et taxes	282
Amortissements et dépréciations	639
Autres produits et charges d'exploitation	-225
Total des charges opérationnelles	22 038

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

	1er semestre 2005
<i>En milliers d'euros</i>	
Traitement et salaires	2 354
Charges sociales (dont régimes de pension à cotisations définies)	885
Participation des salariés	173
Charges d'options de souscription d'actions	109
Total des charges de personnel	3 521

NOTE 6 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2004	Augment.	Diminut.	30/06/2005
Valeurs brutes				
Frais de développement	2 175	914		3 088
Brevets et marques	484	700		1 184
Logiciels	446	51		498
Autres actifs incorporels	8			8
Total	3 113	1 665		4 778
Amortissements				
Frais de développement	-546	-241		-787
Brevets et marques	-184	-160		-344
Logiciels	-422	-64		-486
Autres actifs incorporels				
Total	-1 152	-465		-1 617
Valeurs nettes comptables				
Frais de développement	1 629	672		2 301
Brevets et marques	300	540		841
Logiciels	24	-13		12
Autres actifs incorporels	8			8
Total	1 961	1 200		3 161

Toutes les sociétés ayant été créées, aucun goodwill n'a été reconnu à l'actif du bilan.

Les frais de développement reconnus à l'actif du bilan au cours de la période correspondent aux développements des nouvelles gammes de produits du Groupe. Ces frais sont essentiellement constitués de charges de personnel.

NOTE 7 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2004	Augment.	Diminut.	30/06/2005
Valeurs brutes				
Matériel et outillage	528	476		1 004
Autres actifs corporels	763	469		1 232
Total	1 291	945		2 236
Amortissements				
Matériel et outillage	-347	-76		-423
Autres actifs corporels	-322	-76		-397
Total	-669	-151		-820
Valeurs nettes comptables				
Matériel et outillage	181	400		581
Autres actifs corporels	441	394		835
Total	622	794		1 416

Les variations significatives d'immobilisations corporelles concernent la France dans le cadre du développement du Groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'a été remise en garantie de dettes financières.

NOTE 8 – TRESORERIE NETTE

(en milliers d'euros)	31/12/2004	Mvts Périmètre	Variations	Variation de Juste Valeur	Ecarts de change	30/06/2005
Créances financières et placements à court terme	1 266		3 643	35		4 945
Banques	653	10	956		5	1 624
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	1 919	10	4 599	35	5	6 569
Découverts bancaires	-9	-10	-18			-37
Trésorerie au sens du tableau de flux	1 911	0	4 581	35	5	6 532
Autres actifs financiers courants			2 000	6		2 006
TOTAL TRESORERIE NETTE - Notion Groupe	1 911	0	6 581	41	5	8 538

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond à la trésorerie immédiatement disponible, au sens de la norme IAS 7 et du tableau de flux de trésorerie (voir la note 1 « Règles et méthodes comptables »), augmentée des autres actifs financiers courants détenus par le Groupe dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

Les « autres actifs financiers courants » correspondent à des OPCVM indexées sur l'évolution du CAC 40 et qui font l'objet d'une garantie à échéance.

NOTE 9 – CAPITAUX PROPRES

9.1 Capital social et prime d'émission

Au 31 décembre 2004, le capital était composé de 7.121.800 actions ordinaires, entièrement libérées et représentant 1.086.000 euros. La prime d'émission s'élève à 8.713.174 euros. Le nombre d'actions en circulation é évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2004	Emissions	30/06/2005
Nombres de titres	7 121 800	1 728 110	8 849 910
Valeur nominale arrondie (€)	0,1525	0,1525	0,1525
TOTAL (K€)	1 086	263	1 349

Deux augmentations de capital ont eu lieu au cours du premier semestre 2005 :

- la première, adoptée lors du conseil d'administration du 11 janvier 2005, augmente le capital social par la création de 1.671.310 actions nouvelles émises au prix de 3,59 €, soit avec une prime d'émission de 3,4376 € par action, à libérer en numéraire, ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, lors de la souscription, en totalité ;

- la deuxième, adoptée lors du conseil d'administration du 26 avril 2005, constate que six titulaires de valeurs mobilières (donnant accès au capital revêtant les caractéristiques des BSPCE) ont exercé leur droit pour la souscription de 56.800 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de 8.656 €; chaque souscripteur a libéré sa souscription en numéraire ; ainsi, 56 800 nouvelles actions ont été souscrites puis libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que par suite se trouve réalisée une augmentation de capital de 8.656€. La prime d'émission s'élève à 84.859 €

Les frais d'augmentation de capital ont été imputés sur les primes d'émission.

9.2 Écarts de conversion

Les écarts de conversion sont relatifs à la filiale américaine du groupe.

9.3 Plan d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), d'options de souscription d'actions (SO), de bons de souscription d'actions (BSA), et d'actions gratuites (AGA)

Caractéristiques des plans :

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée des actionnaires du 22 juin 1999, a consenti le 21 avril 2000 un plan d'attribution de 1.068 BSPCE au prix de 164,64 € divisées ensuite par 100, par l'AGE du 24 juin 2003, soit 106.800 BSPCE équivalents après division des actions. Sur ce total, 50.000 bons sont devenus caducs avant 2004 et 56.800 bons ont été exercés en avril 2005. Ce plan est donc soldé au 30 juin 2005.

L'assemblée des actionnaires de Parrot S.A., a voté le 6 juillet 2004 un plan d'attribution de 200.000 BSPCE au prix de 1,76 € dont 174.300 ont été attribués par le conseil d'administration du même jour. Depuis, 109.800 bons sont devenus caduques à fin juin 2005.

Cette même assemblée a voté un plan d'attribution de 71.200 BSA au prix de 1,76 €

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 6 juillet 2004, a consenti le 18 novembre 2004 un plan d'attribution de 25.500 BSPCE au prix de 1,76 € Depuis, 4.500 bons sont devenus caducs au premier semestre 2005.

L'assemblée des actionnaires de Parrot S.A., a voté le 7 décembre 2004 un plan d'attribution de bons de souscription de 2.447.000 BSPCE, dont 836.000 sont exerçables au prix de 3,59 € et 1.611.000 BSPCE au prix de 7,19 € lesquels ont été attribués immédiatement par l'assemblée. La même assemblée a voté un autre plan de 167.131 BSPCE exerçables au prix de 3,59 €

Évolution des plans d'actions de la période :

	1er semestre 2005	Exercice 2004
Nombre d'options au debut de la période	3 180 900	626 700
Options émises durant la période		2 718 000
Options exercées durant la période	-56 800	
Options arrivées à échéance durant l'exercice	-6 000	-163 800
Nombre d'options à la clôture	3 118 100	3 180 900

Juste valeur des plans d'actions :

Parrot S.A. a évalué la juste valeur des biens et services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

La valeur de départ de l'action est prise à la date d'attribution.

La volatilité est considérée :

- soit par la moyenne des volatilités historiques observées pour les valeurs incluses dans l'indice IT CAC (par exception pour le plan attribué en juin 2003, la moyenne historique des 30 jours a été considérée car elle présente l'avantage de ne pas être affectée par les mouvements extrêmes observés sur le marché au cours des premiers mois de 2003 compte tenu du contexte géopolitique),
- soit par le chiffre d'affaires de Parrot sur la base de données historiques sur période longue.

La courbe de taux d'intérêts est calculée à partir des taux sans risque euro-swap de maturité correspondante (5 ans) à chaque date d'attribution (source Bloomberg).

Une hypothèse de dividendes nuls est prise en compte.

Conditions d'exercice des BSPCE, BSA et SO :

Tous les plans de BSPCE, BSA et SO, à l'exception du plan de 2.447.000 BSPCE du 7 décembre 2004, ont les caractéristiques suivantes (conditions de présence de l'entreprise) :

- Le bénéficiaire peut souscrire 25% des bons attribués à la fin de la première année suivant l'attribution.
- Le bénéficiaire peut ensuite souscrire à la fin de chaque trimestre révolu 6,25% des bons attribués pendant la période de trois ans qui suit.

Concernant le plan de 2.447.000 BSPCE du 7 décembre 2004, le droit d'exercice est immédiat.

Concernant les actions gratuites, l'attribution des actions n'est définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans et à condition qu'à cette date le bénéficiaire soit toujours employé du groupe Parrot.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur sont les suivantes :

Date et nature du plan	Cours de Référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité	Taux sans risque de référence
Salariés					
AGE 24/06/03 : BSPCE	1,76 €	1,76 €	55% CA	5,00	2,79%
AGE 06/07/04 : BSPCE	1,76 €	1,76 €	48% CA	5,00	3,57%
CA 18/11/04 : BSPCE	1,76 €	1,76 €	48% CA	5,00	3,10%
AGE 07/12/04 : BSPCE	3,59 €	3,59 €	48% CA	5,00	2,85%
Non Salariés					
AGE 26/06/03 : BSA	1,76 €	1,76 €	55% CA	5,00	2,79%
AGE 06/07/04 : BSA	1,76 €	1,76 €	48% CA	5,00	3,57%

Incidence sur les états financiers :

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur selon la méthode de « Black & Scholes », la charge reconnue au titre des attributions de bons, d'options et d'actions gratuites s'élève à 109 K€ au titre du premier semestre 2005.

9.4 Dividendes

Aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours du premier semestre 2005.

NOTE 10 – RÉSULTAT PAR ACTION

- Résultat de base par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de l'exercice.

	30/06/2005
Résultat de la période - part du Groupe (<i>en euros</i>)	2 574 318
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	8 533 491
Résultat de base par action (<i>en euros</i>)	0.30

- Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période.

Pour le premier semestre 2005, la valeur de l'augmentation de capital réalisée début 2005 (3,59 €) a été retenue comme cours de base pour le calcul du résultat dilué par action.

	30/06/2005
Résultat de la période - part du Groupe utilisé pour la détermination du résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	2 574 318
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action	8 901 254
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	0.29

NOTE 11 – INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 30 juin 2005, il n'existe pas d'intérêts minoritaires, toutes les filiales de Parrot S.A. étant détenues à 100% (voir note 3 « Périmètre de consolidation »).

NOTE 12 – REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations du président directeur général et des cadres dirigeants sont les suivantes:

<i>(En milliers d'euros)</i>	1er semestre 2005
Rémunérations fixes	224
Rémunérations variables	185
Autres rémunérations	26
TOTAL	435

NOTE 13 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE LA PERIODE

Néant.

11.8 COMPTES TRIMESTRIELS CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2006 (NORMES IFRS)

Note préalable : l'ensemble des données mentionnées dans les documents de synthèse consolidés est exprimé en milliers d'euros.

Compte de résultat intermédiaire au 31 mars 2006

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note n°</i>	<i>1er trimestre 2006</i>
Chiffre d'affaires	4	25 486
Coût des ventes	4	-14 412
MARGE BRUTE		11 074
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i>		<i>43,5%</i>
Frais de recherche et développement		-2 387
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		<i>-9,4%</i>
Frais commerciaux		-3 536
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		<i>-13,9%</i>
Frais généraux		-1 095
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		<i>-4,3%</i>
Production / Qualité		-1 181
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		<i>-4,6%</i>
RESULTAT OPERATIONNEL		2 875
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires</i>		<i>11,3%</i>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		16
Coût de l'endettement financier brut		-43
Coût de l'endettement financier net		-27
Impôt sur le résultat		-945
RESULTAT DE LA PERIODE		1 904
Résultat attribuable aux actionnaires de la société mère		1 904
<i>Résultat de la période - part du groupe en % du chiffre d'affaires</i>		<i>7,5%</i>

	<i>Note n°</i>	<i>1er trimestre 2006</i>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	10	8 849 910
Résultat net de base par action (en euros)		0,22
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	10	11 007 391
Résultat net de base dilué par action (en euros)		0,17

Bilans consolidés au 31 décembre 2005 et au 31 mars 2006

ACTIF <i>En milliers d'euros</i>	<i>Note n°</i>	<i>31/12/2005</i>	<i>31/03/2006</i>
Actifs non courants		5 551	5 925
Immobilisations incorporelles	6	3 483	3 665
Immobilisations corporelles	7	1 932	2 136
Actifs financiers		123	121
Impôts différés actifs		12	3
Actifs courants		39 153	41 829
Stocks		11 557	11 341
Créances clients		17 169	17 858
Créances diverses		6 340	6 944
Autres actifs financiers courants	8	2 042	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	2 045	5 685
TOTAL ACTIF		44 703	47 754

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF <i>En milliers d'euros</i>	<i>Note n°</i>	<i>2005</i>	<i>31/03/2006</i>
Capitaux propres			
Capital social	9.1	1 349	1 349
Primes d'émission et d'apport	9.1	14 304	14 304
Réserves et reports à nouveau		1 643	7 098
Résultat de la période		5 308	1 904
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Parrot SA		22 605	24 656
Intérêts minoritaires		-	-
Total Capitaux propres		22 605	24 656
Passifs non courants		1 196	1 112
Dettes financières à long terme		-	-
Provisions pour retraites et engagements assimilés		137	142
Impôts différés passifs		790	747
Autres provisions non courantes		268	222
Passifs courants		20 902	21 986
Dettes financières à court terme		17	1 992
Provisions courantes		129	160
Dettes fournisseurs		15 351	11 801
Dettes d'impôt courant		1 203	2 510
Autres dettes courantes		4 201	5 523
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		44 703	47 754

Etat des profits et des pertes comptabilisés au titre du premier trimestre 2006

<i>En milliers d'euros</i>	1er trimestre 2006
Ecart de conversion	31
Variation des écarts actuariels concernant les engagements envers le personnel	
Résultat net comptabilisé directement en capitaux propres	31
Résultat de la période - part du groupe	1 904
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES AU TITRE DE LA PERIODE	1 935

Tableau des flux de trésorerie consolidés pour le premier trimestre 2006

<i>En milliers d'euros</i>	1er trimestre 2006
Flux opérationnel	
Résultat de la période	1 904
Amortissements et dépréciations	669
Plus et moins values de cessions	
Charges d'impôts	945
Coût des paiements fondés sur des actions	116
Coût de l'endettement financier net	27
Capacité d'Autofinancement opérationnelle avant coût de l'endettement financier net et impôt	3 663
Besoin en fonds de roulement	-896
TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	2 767
Impôt payé	
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (A)	2 767
Flux d'investissement	
Intérêts reçus	
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 067
Acquisitions de filiales, nettes de trésorerie acquise (Note 3)	
Acquisitions d'immobilisations financières	
Augmentation des autres actifs financiers courants	
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	
Cessions de filiales nettes de trésorerie cédée (Note 3)	
Cessions d'immobilisations financières	
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-1 067
Flux de financement	
Apports en fonds propres	
Dividendes versés	
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 495
Coût de l'endettement financier net	-27
Remboursement d'emprunts	
Intérêts payés	
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 468
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (D = A+B+C)	3 168
Différence de change nette	-7
TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	2 027
TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	5 188
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	5 188
Autres actifs financiers courants	
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants à la clôture de l'exercice	5 188

Tableau de variation des capitaux propres consolidés pour l'exercice 2005 et le premier trimestre 2006

	Capital	Primes	Réserve légale	Report à nouveau	Réserves consolidées	Résultat de la période	Autres		Total Capitaux propres	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Parrot SA	Capitaux propres part des minoritaires
							Ecarts de conversion				
Situation à fin décembre 2004	1 086	8 713		-5 811	3 464	3 830	6		11 289	11 289	
Affectation du résultat N-1			8	4 527	-714	-3 830			-10	-10	
Produits et charges comptabilisés au titre de la période						5 308	-76		5 232	5 232	
Variations du capital de l'entreprise consolidante	263	5 599							5 862	5 862	
Incidence des réévaluations		-8			8						
Impact des paiements fondés sur des actions					231				231	231	
Situation à fin décembre 2005	1 349	14 304	8	-1 284	2 989	5 308	-70		22 605	22 605	
Affectation du résultat N-1			135	6 734	-1 561	-5 308					
Produits et charges comptabilisés au titre de la période						1 904	31		1 935	1 935	
Variations du capital de l'entreprise consolidante											
Impact des paiements fondés sur des actions					116				116	116	
Situation à fin mars 2006	1 349	14 304	143	5 450	1 545	1 904	-39		24 656	24 656	

NOTES ANNEXES

NOTE 1 – LA SOCIETE

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société PARROT S.A. et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint. Parrot S.A. est une société française ayant le projet de faire appel public à l'épargne au cours de l'exercice 2006.

Son siège social est situé à Paris.

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

NOTE 2 – MODALITES D'ELABORATION DES COMPTES TRIMESTRIELS AU 31 MARS 2006

Les comptes trimestriels pour la période du 1er janvier au 31 mars 2006 ont été établis dans le contexte du dépôt d'une note d'opération auprès de l'AMF dans le cadre de l'admission des titres de la société Parrot S.A.

Dans ce cadre, ils ont été notamment établis à des fins:

- d'élaboration des informations pro forma sur la même période,
- de comparaison avec les informations semestrielles qui seront publiées au titre des trois trimestres suivants de l'exercice 2006 et du premier trimestre 2007 sans toutefois présumer des retraitements qui pourraient être opérés en raison de changements comptables ultérieurs.

Les principes de comptabilisation et d'évaluation retenus au 31 mars 2006, sont ceux prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et appliqués pour les comptes consolidés au 31/12/2005, en retenant les options suivantes:

- application par anticipation d'IAS 19 révisée,
- IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2005 : le Groupe a appliqué cette norme aux seuls instruments de capitaux propres attribués après le 7 novembre 2002 non encore acquis au 1er janvier 2005.
- IAS 32 « Instruments financiers : information à fournir et présentation » et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » sont appliqués depuis le 1er janvier 2004.

Déclaration de conformité:

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés ont été préparés en conformité avec la norme internationale d'information financière IAS 34 *Information financière intermédiaire* à l'exception des éléments comparatifs du premier trimestre de l'exercice précédent c'est-à-dire le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation de capitaux propres au 31 mars 2006, qui ne sont pas présentés. En outre, ils ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour des états financiers annuels complets et doivent être lus conjointement avec les états financiers du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 12 juin 2006.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont principalement les suivants :

A) Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Parrot S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque Parrot S.A. détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de la société de manière à obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister si Parrot S.A. détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des sociétés contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés du Groupe à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Parrot S.A. détenant plus de la moitié des droits de vote dans toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation (voir la note 3), la méthode de l'intégration globale est la seule méthode appliquée par le Groupe.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs informations financières au 31 mars 2006, selon les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes sont éliminés.

Le Groupe ne contrôle pas d'entités ad hoc.

B) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables aux vues des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats, la reconnaissance d'impôts différés actifs, les tests de valeurs sur les actifs et les provisions courantes et non courantes.

C) Méthodes de conversion

¶ Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en produits ou en charges.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés et conservés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

¶ États financiers libellés en devises

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros.

Les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges de ces sociétés, sont convertis en euros en utilisant un taux approchant le cours à la date de transaction. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur le premier trimestre 2006 sont les suivants :

Taux de clôture	2005	31/03/2006
Dollar US	0,84767	0,82617
Dollar Hong Kong	0,10932	0,10647
Livre Sterling	1,45921	1,43595

Taux moyens	1er Trimestre
Dollar US	0,83191
Dollar Hong Kong	0,10723
Livre Sterling	1,45751

D) Compte de Résultat

Afin de mieux appréhender les particularités de son activité, le Groupe présente un compte de résultat par fonction, faisant ressortir les éléments suivants : le coût des ventes (charges directement rattachées aux produits vendus), les frais de recherche et développement (qui comprennent les coûts non reconnus à l'actif du bilan engagés au cours de l'exercice, ainsi que l'amortissement des frais de développement inscrits à l'actif du bilan), les frais commerciaux, les frais généraux et les frais de production et qualité (coûts de fonctionnement des départements dédiés à la gestion des approvisionnements et de la qualité qui incluent essentiellement les salaires des effectifs concernés).

L'ensemble de ces quatre postes représente avec le coût des ventes, les charges opérationnelles qui, déduites du chiffre d'affaires, permettent d'obtenir le résultat opérationnel, principal indicateur de performance de l'activité du Groupe.

Afin de fournir une information exhaustive, ces charges opérationnelles sont analysées par nature dans la Note 5 « Charges opérationnelles par nature » de la présente annexe.

Le résultat net est alors obtenu en prenant en compte les éléments suivants :

- le coût de l'endettement financier net, qui comprend les intérêts sur dettes financières calculées sur la base du taux d'intérêt effectif, diminués des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie,
- les autres produits et charges financiers, qui comprennent principalement les réévaluations des instruments financiers à leur juste valeur, les gains et pertes de change,
- la charge d'impôt courant et différé.

E) Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les principes suivants :

- résultat de base par action : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- résultat dilué par action : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires

potentiellement dilutives : options de souscription d'actions (Note 9.3 « Plans d'options de souscription d'actions et plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ») et actions gratuites. Concernant le résultat intermédiaire au 31 mars 2006, le prix d'exercice des instruments de capital dont l'émission a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2006 (13,06 €) a été retenu comme cours de base pour le calcul du résultat dilué par action.

F) Chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Les produits provenant de prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux coûts engagés.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, aux coûts encourus ou à encourir associés à la vente ou au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

G) Paiement au titre de locations simples

Les paiements au titre de contrat de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en résultat selon la même règle.

H) Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts – calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif – les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

I) Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Pour ses besoins de gestion, le Groupe suit son activité selon deux axes : les marchés et la zone géographique de ses clients. Seuls les marchés constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance. L'information sectorielle de premier niveau correspond aux marchés sur lesquels le Groupe opère. L'information

sectorielle de second niveau correspond aux zones géographiques dans lesquelles le Groupe réalise ses ventes.

Les coûts liés aux activités opérationnelles et encourus au niveau du Groupe pour le compte des marchés sont affectés soit directement, soit sur une base raisonnable.

J) Impôts

Le taux effectif d'impôt pour la période close le 31 mars 2006 est de 33% (contre 29% pour l'exercice clos au 31/12/2005). Cette évolution est principalement liée à l'accroissement des déficits fiscaux du premier trimestre 2006 non reconnus à l'actif du bilan.

K) Immobilisations incorporelles

- Goodwill

Les goodwill représentent l'excédent du coût d'un regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de contrôle. Ces goodwill ne sont pas amortis.

Si la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est supérieure au coût d'acquisition, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

A la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprise est affecté en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs non courants classés comme détenus en vue de leur vente, qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de leur vente. L'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

- Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la fabrication de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent notamment les coûts de la main d'œuvre directe et les frais de sous-traitance. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles. Elles sont amorties sur une durée de 2 à 3 ans.

- Autres immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité, soit 3 ans pour les logiciels et de 1 à 4 ans pour les droits d'usage.

L) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilité restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

Agencements et aménagements	3 à 10 ans
Installations techniques	10 ans
Matériel et outillage industriel	3 ans
Matériel bureautique et informatique	3 à 5 ans
Matériels de transport	3 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

M) Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur à la date d'établissement des comptes, et au moins une fois par an en ce qui concerne les goodwill et les immobilisations incorporelles non mises en service à la date d'arrêt.

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie (Unités Génératrices de Trésorerie). Ces entités correspondent à des filiales ou des zones géographiques dans lesquelles le Groupe est implanté, dont l'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'évaluation de la valeur recouvrable de chaque UGT, s'appuyant notamment sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisée, est effectuée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 3 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme sur la période au-delà de 3 ans, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont appliqués à l'ensemble des évaluations des entités générant leur flux propres de trésorerie. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux écarts d'acquisition,

puis à la réduction des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité, et reconnue en résultat opérationnel.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut être reprise.

N) Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

O) Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

P) Autres actifs financiers courants

Les instruments financiers classés en placements sont détenus à des fins de transaction et par conséquent comptabilisés à la juste valeur. Toute variation de la juste valeur est comptabilisée dans le compte de résultat.

Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs financiers courants.

Q) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

R) Trésorerie nette

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond au cumul des autres actifs financiers courants, de la trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan, diminué des découverts bancaires.

S) Paiements fondés sur des actions

Des options de souscriptions d'actions peuvent être accordées à un certain nombre de salariés du Groupe. Elles donnent droit de souscrire à des actions Parrot S.A. pendant un délai de quatre ou cinq ans à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution.

Les options font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi. Elle est reconnue en charges de personnel au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux

propres. Dans le cadre de la présentation du compte de résultat par fonction, les charges de personnel correspondantes, sont réparties selon les fonctions des salariés concernés.

La juste valeur de l'option est déterminée par application du modèle de « Black and Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le cours ou prix de référence de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du cours de l'action, et le taux d'intérêt sans risque. La charge comptabilisée tient également compte des hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiant de l'attribution d'options.

En application des dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des normes d'information financière internationale », seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition des droits est postérieure au 1er janvier 2005, sont évalués et comptabilisés en charges opérationnelles. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 et ceux octroyés postérieurement au 07 novembre 2002 et dont les droits sont acquis avant le 1er janvier 2005, ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

T) Avantages du personnel

- Régime de retraite :

Le Groupe est essentiellement soumis à des régimes de retraite à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies font l'objet de versements par les salariés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Les obligations du Groupe se limitent au paiement de ces cotisations qui sont donc enregistrées en compte de résultat dès qu'elles sont encourues.

Le groupe est également soumis à des régimes de retraite à prestations définies, notamment pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés.

- Avantages à long terme

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur des obligations de première catégorie dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe.

Le Groupe applique par anticipation la norme IAS 19 révisée. En conséquence, tous les écarts actuariels relatifs aux plans de retraite à prestations définies sont reconnus, en contrepartie des capitaux propres consolidés.

U) Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Ces provisions sont actualisées si l'effet est significatif.

- Garanties

Une provision pour garanties est comptabilisée au moment de la vente des biens correspondants. La provision est évaluée sur la base des coûts estimés des garanties résultant des ventes passées.

- Litiges

Une provision pour litige est comptabilisée lorsqu'une action est intentée par un tiers (salaries, fournisseurs,...) à l'encontre de la société, que le groupe considère probable une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que le risque peut être estimé de façon fiable. L'estimation de ces provisions est réalisée au cas par cas en fonction des éléments du dossier et des avis fournis par les conseils externes du groupe.

V) Fournisseurs et autres créditeurs

L'ensemble de ces dettes est enregistré au coût.

Après leur comptabilisation initiale, le groupe Parrot évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

NOTE 3 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du groupe Parrot comprend 6 sociétés consolidées. La liste complète et les méthodes de consolidation y afférant sont :

Dénomination	Adresse	Pays	% intérêt Parrot S.A.	Mode d'intégration
SOCIETE MERE				
PARROT SA	174,Quai de Jemmapes 75010 Paris	France		
FILIALES CONSOLIDEES				
PARROT Inc.	275, Madison Avenue, suite 500, New-York, NY 10016	USA	100%	IG
PARROT Italie	Via Falone 6 20123 Milan	Italie	100%	IG
PARROT GmbH	Englmannstrasse 2 81673 Münschen	Allemagne	100%	IG
Parrot UK	Jennens Road Birmingham	Angleterre	100%	IG
PARROT AsiaPacific Ltd	Unit 1006, 10/F, Carnarvon Plazar 20 Camarvan Road, T.S.F.Kowloon, Hong Kong	Hong Kong	100%	IG

n Acquisitions

Aucune acquisition n'a eu lieu sur la période.

n Cessions

Aucune cession de société du groupe n'a eu lieu sur la période.

NOTE 4 – INFORMATION SECTORIELLE

§ Information sectorielle par marchés

Les kits mains-libres Bluetooth pour automobiles constituent la quasi-totalité du chiffre d'affaires, et sont répartis selon les marchés suivants :

- § Le marché de la deuxième monte, qui inclut essentiellement les produits CK3000, CK3100, CK3200, CK3300, CK3400, CK3500 et Rythm' N'Blue.
- § Le marché du plug n'play, qui inclut essentiellement les produits Driveblue et EasyDrive.
- § Le marché de la première monte qui est constitué par les produits CK4100, CK4160 et le CK5000.

Au 1er trimestre 2006, l'information sectorielle par marchés s'analyse comme suit :

1er trimestre 2006	2ème monte	Plug n' play	1ère monte	Non affecté	Total
<i>Chiffres en milliers d'euros</i>					
COMPTE DE RESULTAT					
Chiffre d'affaires produits	22 400	713	448		23 560
Coût des ventes produits	-12 580	-345	-140		-13 066
Marge brute produits	9 819	367	308	0	10 494
Chiffres d'affaires - autres				1 926	1 926
Marge activités - autres				580	580
Marge brute totale	9 819	367	308	580	11 074
Autres charges opérationnelles				-8 198	-8 198
Résultat opérationnel				2 876	2 876
Coût de l'endettement financier net				-27	-27
Autres produits et charges financiers				0	0
Charge d'impôt				-945	-945
Résultat de la période					1 904

Le chiffre d'affaires « autres » est principalement composé des ventes de composants à Tes et Jabil ainsi que des royalties reçues.

L'information sectorielle mentionnée ci-dessus constitue le niveau de détail le plus fin dont la société dispose à la date d'arrêté des comptes trimestriels.

NOTE 5 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE

L'analyse des charges par nature est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	1er trimestre 2006
Consommation de matières premières et marchandises	3 473
Achats de sous traitance	10 726
Autres charges externes	3 780
Charges de personnel	3 829
Impôts et taxes	204
Amortissements et dépréciations	701
Autres produits et charges d'exploitation	-183
Total des charges opérationnelles	22 529

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	1er trimestre 2006
Traitement et salaires	2 615
Charges sociales (dont régimes de pension à cotisations définies)	906
Participation des salariés	192
Charges d'options de souscription d'actions	116
Total des charges de personnel	3 829

NOTE 6 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	Augment.	Diminut.	31/03/2006
Valeurs brutes				
Frais de développement	4 229	446		4 675
Brevets et marques	1 498	151		1 649
Logiciels	500	26		525
Autres actifs incorporels	8			8
Total	6 235	623		6 858
Amortissements				
Frais de développement	-1 107	-323		-1 430
Brevets et marques	-1 164	-242	144	-1 262
Logiciels	-481	-20		-501
Autres actifs incorporels				
Total	-2 751	-584	144	-3 192
Valeurs nettes comptables				
Frais de développement	3 123	123		3 246
Brevets et marques	334	52		387
Logiciels	19	6		25
Autres actifs incorporels	8			8
Total	3 484	181		3 665

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre ayant été créées, aucun goodwill n'a été reconnu à l'actif du bilan.

Les frais de développement reconnus à l'actif du bilan au cours de la période correspondent aux développements des nouvelles gammes de produits du Groupe. Ces frais sont essentiellement constitués de charges de personnel.

NOTE 7 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	Augment.	Diminut.	31/03/2006
Valeurs brutes				
Matériel et outillage	1 305	291		1 596
Autres immobilisations corporelles	1 348	151		1 499
Total	2 653	442		3 095
Amortissements				
Matériel et outillage	-337	-142		-479
Autres immobilisations corporelles	-383	-97		-480
Total	-721	-239		-960
Valeurs nettes comptables				
Matériel et outillage	968	149		1 117
Autres immobilisations corporelles	965	54		1 019
Total	1 932	203		2 136

Les variations significatives d'immobilisations corporelles concernent la France dans le cadre du développement du Groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'a été remise en garantie de dettes financières.

NOTE 8 – TRESORERIE NETTE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	Variations	Variation de Juste Valeur	Ecarts de change	31/03/2006
Créances financières et placements à court terme	317	997	10		1 324
Banques	1 728	2 640		-7	4 361
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	2 045	3 637	10	-7	5 685
Découverts bancaires	-17	-480			-497
Trésorerie au sens du tableau de flux	2 027	3 157	10	-7	5 188
Autres actifs financiers courants	2 042	-2 042			0
TOTAL TRESORERIE NETTE - Notion Groupe	4 069	1 115	10	-7	5 188

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond à la trésorerie immédiatement disponible, au sens de la norme IAS 7 et du tableau de flux de trésorerie (voir la note 1 « Règles et méthodes comptables »), augmentée des autres actifs financiers courants détenus par le Groupe dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

Les « autres actifs financiers courants » correspondent à des OPCVM indexées sur l'évolution du CAC 40 et qui font l'objet d'une garantie à échéance.

Au 31 mars 2006, les dettes financières à court terme s'élèvent à 1 992 K€ Elles sont composées de 1 495 K€ résultant de l'utilisation d'une ligne de mobilisation de créances nées à l'export (MCNE) et de 497 K€ de découverts bancaires.

NOTE 9 – CAPITAUX PROPRES

9.1 Capital social et prime d'émission

Au 31 mars 2006, le capital était composé de 8.849.910 actions ordinaires, entièrement libérées et représentant 1.349.363 euros. La prime d'émission s'élève à 14.304.436 euros.

9.2 Écarts de conversion

L'impact des écarts de conversion (-39 milliers d'euros) résulte principalement de la conversion des états financiers de la filiale américaine.

9.3 Plan d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), d'options de souscription d'actions (SO), de bons de souscription d'actions (BSA), et d'actions gratuites (AGA)

Caractéristiques des plans :

L'assemblée des actionnaires de Parrot S.A., a voté le 6 juillet 2004 un plan d'attribution de 200.000 BSPCE au prix de 1,76 € dont 174.300 ont été attribués par le conseil d'administration du même jour. Depuis, 114.300 bons sont devenus caduques avant 2005 et 3.000 au cours du premier trimestre 2006.

Cette même assemblée a voté un plan d'attribution de 71.200 BSA au prix de 1,76 €

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 6 juillet 2004, a consenti le 18 novembre 2004 un plan d'attribution de 25.500 BSPCE au prix de 1,76 € Depuis, 7.500 bons sont devenus caducs en 2005.

L'assemblée des actionnaires de Parrot S.A., a voté le 7 décembre 2004 un plan d'attribution de bons de souscription de 2.447.000 BSPCE, dont 836.000 sont exerçables au prix de 3,59 € et 1.611.000 BSPCE au prix de 7,19 € lesquels ont été attribués immédiatement par l'assemblée. La même assemblée a voté un autre plan de 167.131 BSPCE exerçables au prix de 3,59 €

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 7 décembre 2004, a consenti le 18 octobre 2005 un plan d'attribution de 167.000 BSPCE au prix de 3,59 € dont 3.000 devenus caducs en 2005.

L'assemblée des actionnaires de Parrot SA, a voté le 14 décembre 2005 un plan d'attribution de 123.300 BSPCE au prix de 8,12 € dont 121.000 ont été attribués par le conseil d'administration du même jour.

La même assemblée a voté un plan d'attribution de 51.000 actions gratuites attribuées par le conseil d'administration du même jour.

La même assemblée a voté un plan d'attribution de 175.000 SO au prix de 8,12 € dont 80.000 ont été attribuées par le conseil d'administration du même jour et 27.000 par le conseil d'administration du 28 février 2006.

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 28 février 2006 a consenti un plan d'attribution de 89.700 BSPCE au prix de 13,06 €

Évolution des plans d'actions de la période :

	1er trimestre 2006	Exercice 2005
Nombre d'options au debut de la période	3 523 600	3 180 900
Options attribuées durant la période	116 700	419 000
Options exercées durant la période		-56 800
Options arrivées à échéance durant d'exercice	-3 000	-19 500
Nombre d'options à la clôture	3 637 300	3 523 600

Juste valeur des plans d'actions :

Parrot S.A. a évalué la juste valeur des biens et services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. La valeur de départ de l'action est prise à la date d'attribution.

La volatilité est considérée :

- soit par la moyenne des volatilités historiques observées pour les valeurs incluses dans l'indice IT CAC (par exception pour le plan attribué en juin 2003, la moyenne historique des 30 jours a été considérée car elle présente l'avantage de ne pas être affectée par les mouvements extrêmes observés sur le marché au cours des premiers mois de 2003 compte tenu du contexte géopolitique).
- soit par le chiffre d'affaires de Parrot sur la base de données historiques sur période longue.

La courbe de taux d'intérêts est calculée à partir des taux sans risque euro-swap de maturité correspondante (5 ans) à chaque date d'attribution (source Bloomberg).

Une hypothèse de dividendes nuls est prise en compte.

Conditions d'exercice des BSPCE, BSA et SO :

Tous les plans de BSPCE, BSA et SO, à l'exception du plan de 2.447.000 BSPCE du 7 décembre 2004, ont les caractéristiques suivantes (conditions de présence de l'entreprise) :

- Le bénéficiaire peut souscrire 25% des bons attribués à la fin de la première année suivant l'attribution.
- Le bénéficiaire peut ensuite souscrire à la fin de chaque trimestre révolu 6,25% des bons attribués pendant la période de trois ans qui suit.

Concernant le plan de 2.447.000 BSPCE du 7 décembre 2004, le droit d'exercice est immédiat.

Concernant les actions gratuites, l'attribution des actions n'est définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans et à condition qu'à cette date le bénéficiaire soit toujours employé du groupe Parrot.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur sont les suivantes :

Date et nature du plan	Cours de Référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité	Taux sans risque de référence
Salariés					
AGE 24/06/03 : BSPCE	1.76 €	1.76 €	55% CA	5.00	2.79%
AGE 06/07/04 : BSPCE	1.76 €	1.76 €	48% CA	5.00	3.57%
CA 18/11/04 : BSPCE	1.76 €	1.76 €	48% CA	5.00	3.10%
AGE 07/12/04 : BSPCE	3.59 €	3.59 €	48% CA	5.00	2.85%
AGE 14/12/05 : BSPCE (exercice 06/2007)	8.12 €	8.12 €	27% IT CAC	1.00	2.90%
AGE 14/12/05 : BSPCE (exercice 12/2008)	8.12 €	8.12 €	27% IT CAC	2.00	3.02%
AGE 14/12/05 : BSPCE (exercice 12/2009)	8.12 €	8.12 €	27% IT CAC	4.00	3.13%
AGE 14/12/05 : Stocks Options (exercice 12/2007)	8.12 €	8.12 €	27% IT CAC	5.00	3.20%
AGE 14/12/05 : Actions Gratuites	8.12 €				
AGE 28/02/06 : BSPCE (exercice 02/2007)	13.06 €	13.06 €	26% IT CAC	1.00	3.11%
AGE 28/02/06 : BSPCE (exercice 02/2008)	13.06 €	13.06 €	26% IT CAC	2.00	3.26%
AGE 28/02/06 : BSPCE (exercice 02/2010)	13.06 €	13.06 €	26% IT CAC	4.00	3.37%
AGE 28/02/06 : stocks options (exercice 02/2008)	13.06 €	13.06 €	26% IT CAC	5.00	3.45%
Non Salariés					
AGE 26/06/03 : BSA	1.76 €	1.76 €	55% CA	5.00	2.79%
AGE 06/07/04 : BSA	1.76 €	1.76 €	48% CA	5.00	3.57%

Incidence sur les états financiers :

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur selon la méthode de « Black & Scholes », la charge reconnue au titre des attributions de bons, d'options et d'actions gratuites s'élève à 116 K€ au titre du premier trimestre 2006.

9.4 Dividendes

Aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours du premier trimestre 2006.

NOTE 10 – RÉSULTAT PAR ACTION

- Résultat de base par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de l'exercice.

	31/03/2006
Résultat net part du Groupe (en euros)	1 904 468
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	8 849 910
Résultat de base par action (en euros)	0,22

- Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de l'exercice.

Pour le premier trimestre 2006, le prix d'exercice des instruments de capital attribués par le conseil d'administration le 28 février 2006 (13,06 €) a été retenu comme cours de base pour le calcul du résultat dilué par action.

	31/03/2006
Résultat net part du Groupe utilisé pour la détermination du résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	1 904 468
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action	11 007 391
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	0,17

NOTE 11 – INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 31 mars 2006, il n'existe pas d'intérêts minoritaires, toutes les filiales de Parrot S.A. étant détenues à 100% (voir note 3 « Périmètre de consolidation »).

NOTE 12 – REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération du président directeur général et des cadres dirigeants sont les suivantes:

<i>(En milliers d'euros)</i>	1er trimestre 2006
Rémunérations fixes	228
Rémunérations variables	159
Autres rémunérations	52
TOTAL	439

NOTE 13 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le groupe Parrot a pris une participation majoritaire dans Inpro Tecnologia, société de droit espagnol qui est distributeur exclusif de Parrot en Espagne.

11.9 INFORMATIONS PRO FORMA RELATIVES AUX PÉRIODES DU 1ER JANVIER 2005 AU 30 JUIN 2005 ET DU 1ER JANVIER 2006 AU 31 MARS 2006 (NORMES IFRS)

Parrot S.A. a signé un contrat le 29 mars 2006 relatif à l'acquisition de 56,274% de la société espagnole Inpro Tecnologia avec la condition suspensive d'obtention de l'agrément des autorités de la concurrence, obtenu le 7 avril 2006. Cette date correspond à la date de prise de contrôle. Par ailleurs Parrot S.A. s'est engagée à acquérir, à terme, auprès des minoritaires, les 43,726% par la signature d'options de vente.

Les informations financières consolidées pro forma ont pour but de traduire les effets de l'acquisition et de la consolidation de la société Inpro Tecnologia sur les comptes consolidés de Parrot S.A. comme si elle était intervenue au 1^{er} janvier 2004.

Les périodes couvertes par les informations pro forma sont les suivantes :

- la période de six mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2005,
- la période de six mois du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2005,
- la période de trois mois du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2006.

Les informations financières consolidées pro forma, non auditées, sont présentées, en euros, sous forme condensée.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du conseil d'administration de Parrot S.A.

Les informations financières consolidées pro forma, présentées sous forme condensée et non auditées, sont données à titre indicatif et ne reflètent pas nécessairement les performances, les résultats opérationnels ou la situation financière, sur les périodes présentées de l'ensemble consolidé incluant Inpro Tecnologia. Ces informations financières pro forma présentées sous forme condensée et non auditées, ne sont pas non plus une indication des résultats opérationnels futurs ni de la future situation financière du nouvel ensemble consolidé.

Les ajustements pro forma ainsi que les allocations du prix d'acquisition sont établis de façon préliminaire en fonction des informations disponibles à la date d'établissement de l'information financière consolidée pro forma. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que l'allocation finale du prix d'acquisition ne sera pas différente de l'allocation préliminaire.

Principales informations relatives à l'acquisition prises en compte dans le cadre de l'élaboration des informations financières consolidées pro forma

Parrot S.A. a acquis 5256 actions détenues auprès des actionnaires d'Inpro Tecnologia représentant 56,274% du capital social d'Inpro Tecnologia.

Les actions d'Inpro Tecnologia sont acquises par Parrot S.A. pour un montant de €9 millions.

Le financement de l'acquisition de ces actions est assuré par la mise en place d'un prêt auprès de Ixis Corporate et Investment Bank pour un montant de €6 millions et par l'utilisation de la trésorerie disponible de Parrot S.A. pour le complément payable par tiers sur les 3 ans suivant la date d'acquisition.

En outre le pacte d'actionnaires signé fin mars 2006 entre Parrot S.A. et les actionnaires minoritaires porteurs de 43,726% fait état d'un put et call croisés entre les deux groupes d'actionnaires.

Les informations financières consolidées proforma ont été établies sur la base d'une consolidation à 100% de la société Inpro Tecnologia, le prix total d'acquisition de cette société ayant été estimé à €21,9 millions.

Principes généraux et conventions retenues

Les ajustements pro forma sont basés sur les informations disponibles d'Inpro Tecnologia ainsi que des conventions que le Groupe considère comme raisonnables et appropriées dans le contexte de l'acquisition.

Pour les besoins des informations financières consolidées pro forma, l'acquisition a été traitée selon les modalités prévues par IFRS 3 sur la base de la situation intermédiaire établie à fin mars 2006.

Il est précisé que l'opération d'acquisition d'Inpro Tecnologia par Parrot S.A. sera comptabilisée selon les normes IFRS avec en particulier la comptabilisation à la juste valeur, selon la norme IFRS 3, de tous les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Le regroupement d'entreprise sera reflété dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2006.

Les informations financières consolidées pro forma, présentées sous forme condensée et non auditées, exposent principalement les effets :

- de la consolidation de la société Inpro Tecnologia,
- du financement de cette acquisition par Parrot S.A.

Les économies de coûts et autres synergies éventuels ne sont pas pris en compte dans les informations pro forma consolidées.

Comptes de référence utilisés pour l'élaboration des informations financières consolidées pro forma

Les comptes de référence utilisés dans le cadre de la préparation des informations financières consolidées pro forma présentées sous forme condensée et non auditées, sont :

- Les bilans et les comptes de résultat consolidés de Parrot S.A. établis selon les principes comptables IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, la période de six mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2005, la période de trois mois du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2006.
- Les bilans et les comptes de résultat d'Inpro Tecnologia retraités selon les principes comptables du Groupe Parrot pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, la période de six mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2005, la période de trois mois du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2006.

Les comptes de résultat de Parrot SA et de Inpro Tecnologia SL pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005 ont été déterminés par simple différence entre les comptes de l'exercice 2005 et les comptes de résultat du 1^{er} janvier au 30 juin 2005.

De même les retraitements opérés au titre de l'information pro forma pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005 ont été obtenus par simple différence entre les retraitements effectués au titre de l'année 2005 et ceux du premier semestre 2005.

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'élaboration des informations financières consolidées pro forma sont ceux utilisés dans le cadre de la préparation des comptes consolidés de Parrot S.A. sur les périodes concernées.

Par convention, l'ensemble des charges d'Inpro Tecnologia ne concernant pas le coût de vente a été affecté aux frais commerciaux, cette société étant par construction considérée comme une filiale de distribution sur le marché espagnol.

Informations sur le traitement de l'acquisition d'Inpro Tecnologia selon la méthode du coût d'acquisition

Les actifs et passifs identifiés d'Inpro Tecnologia au 31 mars 2006 présentés dans le tableau ci-dessous prennent en compte les retraitements opérés pour mettre les principes comptables d'Inpro Tecnologia en conformité avec ceux utilisés dans les comptes consolidés de Parrot S.A..

Comme indiqué en introduction, ces actifs et passifs identifiés résultent d'une analyse préliminaire et l'allocation finale du prix d'acquisition pourrait être différente de l'allocation préliminaire.

	Montants en K€
Immobilisations	42
Stocks	2 060
Créances clients	12 304
Créances diverses	861
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 456
Total des actifs identifiés	16 723
Dettes financières à court terme	1 664
Dettes fournisseurs	7 339
Dettes d'impôt courant	1 775
Provisions courantes	36
Autres dettes diverses courantes	1 053
Total des passifs identifiés	11 867
Juste valeur des actifs et passifs au 31/03/2006	4 856
Prix d'acquisition	21 875
Goodwill	17 019

En application de la norme IAS 32 relative au traitement comptable des options de vente octroyées aux minoritaires d'une société consolidée, Parrot a consolidé la société Inpro Tecnologia à hauteur de 100%. Cela mène à constater une dette en autre passif non courant en contrepartie des intérêts minoritaires et du goodwill. Cette dette a été évaluée au prix d'exercice de l'option, déterminé selon les critères définis contractuellement, et correspond à la juste valeur estimée de la participation des minoritaires dans Inpro Tecnologia. L'estimation de la juste valeur de cette dette prend en compte :

- L'hypothèse d'exercice de l'option retenue à l'horizon jugé le plus probable par la Direction,
- Les prévisions d'activité et de rentabilité jusqu'à l'horizon considéré,
- Un taux d'actualisation de 4% correspondant au taux d'intérêt sur emprunt normatif du Groupe.

Sur cette base, les options de vente accordées aux minoritaires ont été évaluées au 31 mars 2006 à un montant de €12 millions. Pour les besoins de l'information proforma, cette dette a été réputée au 1er janvier 2004 et les effets de désactualisation ont été pris en compte en charges financières sur chaque période.

Les variations ultérieures de la juste valeur de la dette seront comptabilisées en contrepartie du goodwill.

Informations sur les colonnes présentées dans les tableaux :

- 1 Les bilans et les comptes de résultats consolidés de Parrot S.A. au titre de la période de six mois du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005, de la période de six mois du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2005 et la période de trois mois du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2006.
- 2 Les bilans et les comptes de résultats retraités d'Inpro Tecnologia au titre de la période de six mois du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005, de la période de six mois du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2005 et la période de trois mois du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2006.
- 3 Les effets de l'acquisition d'Inpro Tecnologia par Parrot S.A. Les principaux retraitements effectués sont les suivants :
 - Constatation du goodwill portant sur 100% des titres d'Inpro Tecnologia.
 - Constatation du passif financier non courant correspondant au prêt de €6 millions.
 - Diminution du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » pour la partie du prix réglé de manière différée sur fonds propres de manière différée.
 - Augmentation des « autres passifs non courants » correspondant à la dette résultant de la valorisation de l'option de vente octroyée aux minoritaires et portant sur les 43,726% résiduels.
 - Constatation des charges d'intérêts relatives au contrat de prêt sur les périodes concernées et de la diminution des produits financiers résultant de la ponction sur la trésorerie de Parrot.
 - Constatation des effets de désactualisation de la dette vis-à-vis des minoritaires.

Informations au 30 juin 2005

ACTIF	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnologia Comptes retraités	Eliminations	Retraitements	Informations proforma
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs non courants	4 705	280	0	17 019	22 005
Goodwill				17 019	17 019
Autres Immobilisations	4 702	280			4 982
Impôts différés actifs	4	0			4
Actifs courants	24 898	8 669	-1 768	-1 230	30 569
Stocks	4 371	1 159	-206		5 324
Créances clients	7 518	6 345	-1 562		12 301
Créances diverses	4 435	107			4 542
Autres actifs financiers	2 006				2 006
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 569	1 058		-1 230	6 397
TOTAL ACTIF	29 604	8 949	-1 768	15 789	52 574

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnologia Comptes retraités	Eliminations	Retraitements	Informations proforma
<i>En milliers d'euros</i>					
Capitaux propres groupe	19 696	2 551		(1) -5 735	16 512
Passifs non courants	645	0	0	20 318	20 963
Dettes financières à long terme				6 360	6 360
Provisions pour retraites et engagements assimilés	99				99
Impôts différés passifs	281			202	483
Provisions non courantes	265				265
Dettes diverses non courantes				13 756	13 756
Passifs courants	9 263	6 398	-1 562	1 000	15 099
Dettes financières à court terme	45	1 574			1 619
Dettes fournisseurs	6 210	2 989	-1 562		7 637
Dettes d'impôt courant	616	1 275			1 891
Provisions courantes	73	36			109
Dettes diverses courantes	2 318	524		1 000	3 843
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	29 604	8 949	-1 562	15 583	52 574

(1) Correspond à l'annulation de la situation de Inpro à fin juin 2005 et à l'impact des charges financières liées au financement de l'opération d'acquisition

Période de 6 mois close au 30 juin 2005

Compte de résultat au 30 juin 2005	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnologia Comptes retraités	Eliminations	Retraitements	Informations proforma
Chiffre d'affaires	26 035	16 988	-11 994		31 029
Coût des ventes	-14 230	-13 578	11 963		-15 845
MARGE BRUTE	11 805	3 410	-31		15 184
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i>	<i>45.3%</i>	<i>20.1%</i>			<i>48.9%</i>
Frais de recherche et développement	-2 750				-2 750
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-10.6%</i>				<i>-8.5%</i>
Frais commerciaux	-3 177	-1 186			-4 363
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-12.2%</i>	<i>-7.0%</i>			<i>-14.4%</i>
Frais généraux	-912				-912
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-3.5%</i>				<i>-2.9%</i>
Production / Qualité	-1 120				-1 120
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-4.3%</i>				<i>-3.7%</i>
RESULTAT OPERATIONNEL	3 846	2 224	-31		6 039
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires</i>	<i>14.8%</i>	<i>13.1%</i>			<i>19.5%</i>
Coût de l'endettement financier net	28	-29		-120	-121
Autres produits et charges financières	0			-310	-310
Impôt sur le résultat	-1 300	-768		154	-1 914
RESULTAT DE LA PERIODE	2 574	1 427	-31	-276	3 694
<i>Résultat de la période en % du chiffre d'affaires</i>	<i>9.9%</i>	<i>8.4%</i>			<i>11.9%</i>

Éléments constitutifs de la capacité d'autofinancement de la période de 6 mois close le 30 juin 2005

	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnologia Comptes retraités	Retraitements	Informations proforma
Dotation nette aux amortissements et provisions :	639	3		642
Coût des paiements fondés sur des actions	109			109
Impositions différées :	1 043		-154	889
Total	1 791	3	-154	1 640

Période de 6 mois close au 31 décembre 2005

Compte de résultat du 2ème semestre 2005	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnologia Comptes retraités	Eliminations	Retraitements	Informations proforma
Chiffre d'affaires	36 502	26 568	-13 234		49 836
Coût des ventes	-19 644	-22 493	13 134		-29 003
MARGE BRUTE	16 858	4 075	-100		20 833
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i>	<i>46.2%</i>	<i>15.3%</i>			<i>41.8%</i>
Frais de recherche et développement	-4 133				-4 133
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-11.3%</i>				<i>-8.5%</i>
Frais commerciaux	-5 857	-1 463	5		-7 315
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-16.0%</i>	<i>-5.5%</i>			<i>-14.4%</i>
Frais généraux	-1 398				-1 398
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-3.8%</i>				<i>-2.9%</i>
Production / Qualité	-1 890				-1 890
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-5.2%</i>				<i>-3.7%</i>
RESULTAT OPERATIONNEL	3 580	2 612	-95		6 097
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires</i>	<i>9.8%</i>	<i>9.8%</i>			<i>12.2%</i>
Coût de l'endettement financier net	49	-58	0	-120	-129
Autres produits et charges financières	-8	-19	0	-310	-337
Impôt sur le résultat	-887	-852	0	151	-1 588
RESULTAT DE LA PERIODE	2 734	1 683	-95	-279	4 043
<i>Résultat de la période en % du chiffre d'affaires</i>	<i>7.5%</i>	<i>6.3%</i>			<i>8.1%</i>

Informations au 31 mars 2006

ACTIF	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnologia Comptes retraités	Eliminations	Retraitements	Informations proforma
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs non courants	5 925	42	0	17 019	22 986
Goodwill				17 019	17 019
Autres Immobilisations	5 922	42			5 964
Impôts différés actifs	3	0			3
Actifs courants	41 829	16 681	-5 038	-2 230	51 241
Stocks	11 341	2 060	-88		13 313
Créances clients	17 858	12 304	-4 950		25 212
Créances diverses	6 944	861			7 805
Autres actifs financiers					0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 685	1 456		-2 230	4 911
TOTAL ACTIF	47 754	16 723	-5 038	14 789	74 227

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnologia Comptes retraités	Eliminations	Retraitements	Informations proforma
<i>En milliers d'euros</i>					
Capitaux propres groupe	24 656	4 856		(1) -6 111	23 401
Passifs non courants	1 112	0	0	19 812	20 924
Dettes financières à long terme				6 540	6 540
Provisions pour retraites et engagements assimilés	142				142
Impôts différés passifs	747			51	798
Provisions non courantes	222				222
Dettes diverses non courantes				13 221	13 221
Passifs courants	21 986	11 867	-4 950	1 000	29 902
Dettes financières à court terme	1 992	1 664			3 656
Dettes fournisseurs	11 801	7 339	-4 950		14 190
Dettes d'impôt courant	2 510	1 775			4 285
Provisions courantes	160	36			196
Dettes diverses courantes	5 522	1 052		1 000	7 575
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	47 754	16 723	-4 950	14 701	74 227

(1) Correspond à l'annulation de la situation de Inpro à fin mars 2006 et à l'impact des charges financières liées au financement de l'opération d'acquisition.

Période de 3 mois close au 31 mars 2006

Compte de résultat 1er trimestre 2006	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnologia Comptes retraités	Eliminations	Retraitements	Informations proforma
Chiffre d'affaires	25 486	16 452	-8 722		33 216
Coût des ventes	-14 412	-14 511	8 936		-19 987
MARGE BRUTE	11 074	1 941	214		13 229
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i>	<i>43.5%</i>	<i>11.8%</i>			<i>39.8%</i>
Frais de recherche et développement	-2 387				-2 387
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-9.4%</i>				<i>-7.1%</i>
Frais commerciaux	-3 536	-965			-4 501
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-13.9%</i>				<i>-13.6%</i>
Frais généraux	-1 095				-1 095
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-4.3%</i>				<i>-3.3%</i>
Production / Qualité	-1 181				-1 181
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-4.6%</i>				<i>-3.6%</i>
RESULTAT OPERATIONNEL	2 875	976	214		4 065
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires</i>	<i>11.2%</i>	<i>5.9%</i>			<i>12.2%</i>
Coût de l'endettement financier net	-27	-21		-60	-108
Autres produits et charges financières				-155	-155
Impôt sur le résultat	-945	-334		0	-1 279
RESULTAT DE LA PERIODE	1 904	621	214	-215	2 523
<i>Résultat de la période en % du chiffre d'affaires</i>	<i>7.5%</i>	<i>3.8%</i>			<i>7.6%</i>

Éléments constitutifs de la capacité d'autofinancement de la période de 3 mois close le 31 mars 2006

	Parrot comptes consolidés	Inpro Tecnologia Comptes retraités	Retraitements	Informations proforma
Dotation nette aux amortissements et provisions :	669	1		670
Coût des paiements fondés sur des actions	116			116
Impositions différées :	-35			-35
Total	750	1	0	752

11.10 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

11.10.1 Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2005

Parrot S.A.

Siège social : 174-178, quai de Jemmapes – 75010 Paris
Capital social : €1 349 363,96

Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2005

Aux membres du conseil d'administration,

A la suite de la demande qui nous a été faite dans le cadre du dépôt de la note d'opération par Parrot S.A. à l'Autorité des Marchés Financiers, et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Parrot S.A., nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels consolidés relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2005, présentés conformément aux règles d'élaboration décrites dans les notes annexes, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés de la période du 1er janvier au 30 juin 2005, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans la note annexe 2.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur la note annexe 2 qui précise que ces comptes semestriels consolidés au 30 juin 2005 ne comportent pas d'information comparative au 30 juin 2004.

Paris La Défense, le 12 juin 2006

Paris, le 12 juin 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

BDO Marque et Gendrot S.A.

Jean Pierre Valensi
Associé

François Kimmel
Associé

Patrick Vigié
Associé

11.10.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes trimestriels consolidés au 31 mars 2006

Parrot S.A.

Siège social : 174-178, quai de Jemmapes – 75010 Paris

Capital social : €1 349 363,96

Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes trimestriels consolidés au 31 mars 2006

Aux membres du conseil d'administration,

A la suite de la demande qui nous a été faite dans le cadre du dépôt de la note d'opération par Parrot S.A. à l'Autorité des Marchés Financiers, et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Parrot S.A., nous avons effectué un examen limité des comptes trimestriels consolidés relatifs à la période du 1er janvier au 31 mars 2006, présentés conformément aux règles d'élaboration décrites dans les notes annexes, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes trimestriels consolidés de la période du 1er janvier au 31 mars 2006, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans la note annexe 2.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur la note annexe 2 qui précise que ces comptes trimestriels consolidés au 31 mars 2006 ne comportent pas d'information comparative au 31 mars 2005.

Paris La Défense, le 12 juin 2006

Paris, le 12 juin 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

BDO Marque et Gendrot S.A.

Département de KPMG S.A.

Jean Pierre Valensi
Associé

François Kimmel
Associé

Patrick Viguié
Associé

11.10.3 Rapport des commissaires aux comptes sur des informations pro forma relatives aux périodes du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005 et du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2006

Parrot S.A.

Siège social : 174-178, quai de Jemmapes – 75010 Paris
Capital social : €1 349 363,96

Rapport des commissaires aux comptes sur des informations pro forma relatives aux périodes du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005 et du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2006

Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières intermédiaires consolidées pro forma de la société Parrot S.A. relatives aux périodes du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005 et du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2006 incluses dans le chapitre 11.9 de sa note d'opération datée du 12 juin 2006. Les informations du second semestre de l'année 2005 ont été établies, tel qu'indiqué au chapitre 11.9, par différence entre les informations financières consolidées pro forma de l'année 2005 et les informations financières consolidées pro forma du premier semestre de l'année 2005. Nous avons établi un rapport, en date du 5 mai 2005, sur les informations financières consolidées pro forma de l'année 2005 ; en conséquence, le présent rapport porte également sur les informations financières consolidées pro forma relatives à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005.

Ces informations financières intermédiaires consolidées pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition de la société espagnole Inpro Tecnologia S.L. aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat (non audité) de la société Parrot S.A. pour les deux périodes de 6 mois et la période de 3 mois closes respectivement le 30 juin 2005, le 31 décembre 2005 et le 31 mars 2006 si l'opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2004. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées

si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces informations financières intermédiaires consolidées pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 (et des recommandations CESR) relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans les notes annexes aux informations pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Parrot S.A. pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les informations financières intermédiaires consolidées pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels la note d'opération visée par l'AMF serait notifiée et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris La Défense, le 12 juin 2006

Paris, le 12 juin 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

BDO Marque et Gendrot S.A.

Jean-Pierre Valensi
Associé

François Kimmel
Associé

Patrick Viguié
Associé

11.11 EXAMEN DES INFORMATIONS PRO FORMA RELATIVES AUX PERIODES DU 1^{ER} JANVIER 2005 AU 30 JUIN 2005, DU 1^{ER} JUILLET 2005 AU 31 DÉCEMBRE 2005 ET DU

1^{ER} JANVIER 2006 AU 31 MARS 2006

Dans un communiqué diffusé le 16 mai 2006, la Société a annoncé un chiffre d'affaires trimestriel record.

Pour le premier trimestre 2006, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 33,2 millions d'euros, à comparer à 13,6 millions d'euros au premier trimestre 2005 (+145%) et à 29,5 millions d'euros au quatrième trimestre 2005 (+13% en suite séquentielle). A ce niveau, le chiffre d'affaires du Groupe pour le premier trimestre 2006 dépasse déjà celui du premier semestre 2005.

La marge brute du premier trimestre 2006 s'élève à 13,2 millions d'euros, soit 39,8% du chiffre d'affaires. La légère baisse du taux de marge brute, comparé à celui du second semestre 2005 (42,0% du chiffre d'affaires) résulte du lancement en novembre 2005 de l'autoradio Bluetooth® Parrot RHYTHM & BLUE et du kit mains-libres CK3200 pour lesquels des stocks ont dû être constitués, ainsi que de l'évolution du mix produit au niveau d'Inpro Tecnologia S.L. (la marge brute consolidée du Groupe excluant Inpro Tecnologia S.L. s'établissant à 43,5%).

Le résultat opérationnel du Groupe pour le premier trimestre 2006 s'élève à 4,0 millions d'euros soit 12,2% du chiffre d'affaires, à comparer à une marge opérationnelle de 12,3% au second semestre 2005. Le résultat net s'établit à 2,5 millions d'euros, soit 7,6% du chiffre d'affaires, par rapport à 4,0 millions d'euros, soit 8,2% du chiffre d'affaires pour le second semestre 2005. Cette baisse de la marge opérationnelle et de la marge nette est la conséquence directe de la légère diminution de la marge brute, partiellement compensée par une réduction des charges opérationnelles.

Ces bons résultats démontrent la capacité du Groupe à générer une croissance rentable.

Le Groupe maintient ses objectifs pour l'année 2006, à savoir :

- un chiffre d'affaires en croissance de 80-100% par rapport à 2005 (pro forma);
- une marge brute comprise entre 41% et 44% du chiffre d'affaires, soutenue par la réduction des coûts (par exemple l'approvisionnement en Chine) qui prendra effet graduellement et permettra d'absorber la réduction potentielle du prix de vente moyen ; et
- une marge opérationnelle supérieure à 10% du chiffre d'affaires.

Voir également la section 13.1.a du Document de Base.

11.12 CONTRÔLE INTERNE

11.12.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne mis en place par la Société répond aux objectifs suivants, reconnus par les organismes professionnels :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des informations financières et de gestion, l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables,

- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur, et
- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de la Société, les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir de garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Les procédures de contrôle interne mises en place dans la Société ont également pour objet :

- de veiller à ce que la réalisation des opérations et les actes de gestion ainsi que les comportements du personnel de la Société s'inscrivent dans le cadre défini par la direction générale de la Société, les lois et règlements en vigueur, les valeurs, normes et règles internes à la Société,
- de vérifier que les informations données et les communications faites au conseil d'administration et aux assemblées générales d'actionnaires sont fiables et reflètent avec sincérité l'activité de la Société.

11.12.2 Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle interne au sein de la Société sont les suivants :

- le contrôle interne est effectué par plusieurs départements de la Société selon le type de procédures, et notamment par le département comptable et financier qui est en charge de la rédaction, de la mise en œuvre et de la bonne application du contrôle interne ;
- les délégations et autorisations sont formalisées dans le cadre de l'application stricte des procédures rédigées, et notamment relatives aux signatures sur les comptes bancaires.

Le rôle des différents acteurs exerçant des activités de contrôle interne au sein de la Société ainsi que leurs modalités de fonctionnement sont les suivants :

- le contrôle de l'application des procédures est régulièrement effectué par le département comptable et financier de la Société qui en est responsable au quotidien. Ces procédures sont mises à jour annuellement ;
- le contrôle « achats / production / qualité » est revu annuellement par un cabinet indépendant spécialisé qui effectue un audit dans le cadre de la validation de la certification ISO 9001 ;
- les recommandations formulées sont suivies et servent à mettre à jour les procédures de contrôle.

Les références externes sont la certification ISO 9001 attribuée au contrôle qualité et formalisée par un manuel de procédures détaillées internes à la Société.

De manière spécifique, l'organisation dans laquelle s'inscrit l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires de la Société est la suivante :

- les principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de cette information sont :
 - (i) le responsable comptable pour la procédure « clients »,et
 - (ii) le responsable administratif pour la procédure « voyages, Frais de mission et réception » ;
- compte tenu de la taille de la Société, il n'existait pas de manuel de procédures comptables. Avec la croissance de la Société et son implantation internationale, des procédures comptables Groupe sont en cours de rédaction afin d'assurer l'homogénéité des traitements comptables au sein du Groupe.

11.12.3 Description synthétique des procédures de contrôle interne mises en place

Principales procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne sont centralisées au niveau des responsables de département concernés.

- Système d'information :

La Société utilise depuis le 1^{er} juin 2005 un nouveau système d'information complet pour la tenue de la comptabilité générale et analytique, la gestion des immobilisations, la gestion commerciale et la facturation (SAP Business One), qui remplace le précédent système (Sage Saari 100).

- Nature des principales procédures : des procédures écrites sont établies dans les domaines suivants :
 - (i) une procédure concernant les voyages, frais de mission, et réception : l'objectif est de contrôler les déplacements professionnels des collaborateurs, et d'autoriser au préalable les principales demandes de voyages, notamment par avion, afin de justifier la nécessité des dépenses, de sensibiliser les collaborateurs à l'intérêt et au coût de ces dépenses, d'éviter les abus éventuels et respecter le budget ;
 - (ii) une procédure relative aux clients, afin d'agir préventivement sur le risque clients (situation financière) et de suivre les comptes clients, notamment pour le paiement des créances ; et
 - (iii) une procédure relative aux achats de composants pour la production, au processus de production et au contrôle qualité de la production sous traitée.

Pour tous les autres domaines, et en l'absence de procédures écrites, la direction de la Société veille aux règles de fonctionnement et de traitement de différentes opérations.

Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Jusqu'à la fin de l'exercice 2005, la situation était la suivante :

- les fonctions comptables étaient centralisées par la responsable comptable de la Société qui dépendait directement du président-directeur général de la Société, et
- la fonction relative à l'établissement du reporting et du contrôle budgétaire était sous la responsabilité du contrôleur financier qui reportait directement auprès du président-directeur général de la Société.

Depuis le recrutement par la Société en novembre 2005 d'un directeur administratif et financier, la responsable comptable et le contrôleur financier de la Société ne dépendent plus du président-directeur général mais sont sous la responsabilité directe du directeur administratif et financier.

Le système d'information comptable est interfacé avec les autres systèmes d'information (gestion commerciale, immobilisations).

La Société applique les dispositions du plan comptable général sans spécificités relatives à son activité. La Société produit des arrêtés comptables à intervalles réguliers, au minimum tous les trois mois.

La procédure budgétaire, de la collecte des informations de manière décentralisée par département opérationnel jusqu'à l'approbation (procédure opérationnelle non formalisée par écrit) permet l'élaboration du budget, lequel permet d'être comparé avec le reporting lors des arrêtés comptables. Les chiffres de la comptabilité sont comparés avec le budget et rapprochés avec le reporting de gestion.

11.12.4 Objectifs de la Société en matière de contrôle interne

Dans le contexte de la croissance rapide de la Société, la direction de la Société a pris conscience de la nécessité de renforcer l'organisation interne de la Société, de formaliser l'application de certaines procédures et rédiger de nouvelles procédures.

L'arrivée en novembre 2005 du directeur administratif et financier de la Société permettra de renforcer l'organisation interne du Groupe.

En outre, le recrutement par la Société en avril 2006 d'un responsable des ressources humaines renforcera les compétences de la Société en matière sociale, et donc la prévention et la maîtrise des risques sociaux.